



**SAINT-MARCELLIN
VERCORS ISÈRE**
COMMUNAUTÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

PLAN de GESTION de la RESSOURCE en EAU SUD GRESIVAUDAN

2018-2027

rivières
Sud-Grésivaudan



Démarche réalisée avec le soutien financier
de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
et la Région Auvergne Rhône Alpes



établissement public de l'État



PRÉAMBULE

Le SDAGE RMC a identifié les bassins versants du Sud Grésivaudan parmi les territoires en déficit quantitatif suite au constat d'arrêts sécheresses récurrents sur certaines masses d'eau superficielles. L'Agence de l'eau et la DDT de l'Isère ont ainsi mené en 2011-2013 une étude de détermination des volumes prélevables globaux (EVP) sur ce territoire en vue de mettre en place une gestion concertée de la ressource en eau. A la suite de cette étude, une concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire a été engagée pour aboutir à la rédaction d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Cette concertation a été lancée en réunion plénière le 10 décembre 2014 à St Sauveur, où ont été présentés le contexte et le cadrage de la démarche. Des réunions géographiques associant les différents usagers de l'eau ont ensuite été organisées au premier semestre 2015. Trois rencontres par secteur Cumane – Merdaret – Furand, Contreforts du Vercors et Vezy – Tréry – Lèze, ont ainsi eu lieu. Elles ont permis de s'accorder sur des objectifs communs et définir des actions à mettre en place.

Un comité de rédaction, composé de la DDT et du secrétariat technique du contrat de rivières, a ensuite rédigé un projet de PGRE, sur la base des échanges lors des différentes réunions de concertation. Ce rapport présente le contexte et les éléments de cadrage de la démarche auquel est annexé un programme d'actions qui vise à atteindre les objectifs fixés.

Ce document a été soumis à un comité de relecture avant présentation en réunion plénière. Par ailleurs, chaque fiche action proposée dans le programme d'actions a fait l'objet de contacts et de validation par les principales parties prenantes (maîtrise d'ouvrage potentielle et financeurs) avant présentation en réunion plénière.

Ce Plan de Gestion de la Ressource en Eau a reçu un avis favorable en comité de rivières du 17 mai 2018. En séance, le comité de rivières a émis une vigilance sur les aides financières qui devront être apportées aux maîtres d'ouvrages afin de permettre l'atteinte des objectifs fixés. Ce plan de gestion sera présenté en Comité Départemental de l'Eau d'ici fin 2018.

Liste des sigles utilisés

AE	Agence de l'eau
AEP	Alimentation en Eau Potable
AFB	Agence Française pour la Biodiversité
CdR	Contrat de Rivières
3C2V	Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors
CCBI	Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère
CCPSM	Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin
CD	Conseil Départemental de l'Isère
DCE	Directive Cadre Européenne sur l'Eau
DDT	Direction Départementale des Territoires
EVP	Étude de détermination des Volumes Prélevables globaux
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PGRE	Plan de Gestion de la Ressource en Eau
RPQS	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAEP	Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
SISPEA	Système d'Information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement
SMVIC	Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
STEP	Station d'épuration

Glossaire

DOE	Débit d'Objectif d'Étiage Débit moyen mensuel pour lequel sont simultanément satisfaits le bon état des eaux et, en moyenne huit années sur dix, l'ensemble des usages. Ce débit doit être respecté en moyenne mensuelle huit années sur dix.
OUGC	Organisme Unique de Gestion Collective Organisme porté par la chambre qui aura la charge de déposer une demande d'autorisation unique de prélèvement pour tous les irrigants du département. Assure la répartition à l'intérieur de l'usage agricole des volumes prélevable par le biais d'un plan de répartition annuel homologué par le préfet.
ZRE	Zone de Répartition des Eaux Zonage réglementaire à l'intérieur duquel est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements de la nomenclature loi sur l'eau y sont abaissés. Sur le Sud Grésivaudan les bassins de la Cumane, du Merdaret et du Furand sont classés en ZRE.

SOMMAIRE

1- Contexte	8
1.1- Les Etudes d'estimation de Volumes Prélevables globaux (EVP)	8
1.2- Instance de concertation et objet du PGRE	9
2- Cadre réglementaire et territorial	10
2.1- Cadre réglementaire et rôle de l'État	10
2.1.1- Délivrance des autorisations de prélèvements	10
2.1.2- Cadre pour la gestion de l'AEP : objectif de rendement et RPQS	10
2.1.3- Débit réservé	10
2.1.4- Zones de Répartition des Eaux (ZRE)	11
2.1.5- Procédure mandataire et Organisme unique de gestion collective (OUGC) ..	11
2.1.6- Suivi de la ressource : point nodal	12
2.1.7- Gestion de crise sécheresse	12
2.2- Les acteurs de l'eau sur le territoire et les démarches territoriales	13
2.2.1- Les usages de l'eau sur le territoire et leur gestion	13
2.2.2- Dispositifs de gestion concertée de l'eau sur le territoire	18
3- Résultats de l'étude volumes prélevables et objectifs du PGRE	20
3.1- Résultats de l'étude volumes prélevables	20
3.2- Déroulé de la concertation	23
3.3- Périmètre	24
3.4- Volumes prélevables et leur répartition par usage	24
3.5- Une gestion débitmétrique complémentaire à une gestion volumétrique	25
3.6- Orientations globales	26
4- Programme d'actions	26
4.1- Structuration du programme d'actions	26
4.1.1- Actions globales	27
4.1.2- Actions locales	28
4.2- Gains attendus du programme d'actions et répartition des volumes prélevables par bassin versant	28
4.2.1- Furand-Merdaret aval	29
4.2.2- Merdaret amont	31
4.2.3- Armelle	33
4.2.4- Cumane	33
4.2.5- Vézy	34
4.2.6- Lèze	35
4.2.7- Tréry	36
4.2.8- La Drevenne	37
4.2.9- Le Nant	37

4.2.10- Le Merdarei.....	38
4.3- Bilan global du programme d'actions.....	39
5- Suivi du PGRE.....	41
5.1- Suivi « milieux ».....	41
5.2- Suivi de la mise en œuvre du PGRE	41
5.3- Bilan de la mise en œuvre du PGRE	42
LISTE des ANNEXES	43

Table des illustrations

Illustration 1 : Périmètre du contrat de rivières Sud Grésivaudan	7
Illustration 2 : Bilan des prélèvements en eau annuels moyens (cours d'eau, hors rivière Isère, et eaux souterraines). Source : EVP Sud Grésivaudan Artélia 2013 - Agence de l'eau	13
Illustration 3 : Organisation des compétences eau potable en 2016 et 2018.....	16
Illustration 4 : Préconisations de gestion par sous-bassins versants	22
Illustration 5 : Périmètre du PGRE Sud Grésivaudan	24
Illustration 6 : Modèle de fiche action.....	27
Illustration 7 : Bassin versant du Furand - Merdaret aval.....	30
Illustration 8 : Bassin versant du Merdaret amont.....	32
Illustration 9 : Bassin versant de l'Armelle	33
Illustration 10 : Bassin versant de la Cumane	33
Illustration 11 : Bassin versant du Vézy	34
Illustration 12 : Bassin versant de la Lèze.....	35
Illustration 13 : Bassin versant du Tréry	36
Illustration 14 : Bassin versant de la Drevenne	37
Illustration 15 : Bassin versant du Nant.....	37
Illustration 16 : Bassin versant du Merdarei.....	38
Tableau 1 : Ressources exploitées et rendements par gestionnaire AEP	17
Tableau 2 : Structures collectives d'irrigation sur le territoire Sud Grésivaudan.....	18
Tableau 3 : Extrait notification des résultats de l'Etude de détermination des Volumes Prélevables Globaux du Sud Grésivaudan	21
Tableau 4 : Répartition des volumes et gains attendus sur le Furand.....	30
Tableau 5 : Répartition des volumes et gains attendus sur le Merdaret.....	32
Tableau 6 : Répartition des volumes et gains attendus sur la Cumane	33
Tableau 7 : Répartition des volumes et gains attendus sur le Vézy	34
Tableau 8 : Répartition des volumes et gains attendus sur la Lèze	35
Tableau 9 : Répartition des volumes et gains attendus sur le Tréry	36
Tableau 10 : Répartition des volumes et gains attendus sur la Drevenne	37
Tableau 11 : Répartition des volumes et gains attendus sur le Nant.....	38
Tableau 12 : Répartition des volumes et gains attendus sur le Merdarei	38
Tableau 13 : Bilan global prévisionnel du programme d'actions à horizon 2027	40

INTRODUCTION

A mi-chemin entre Grenoble et Valence entièrement dans le département de l'Isère, le territoire Sud Grésivaudan, s'étend sur une superficie de 480 km² et comprend un linéaire d'environ 400 km de cours d'eau. Son orientation NE-SO est donnée par la vallée de l'Isère qui en constitue l'axe charnière.

La présente démarche de gestion concertée de l'eau couvre 42 communes au sein de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté¹.

Le territoire présente des caractéristiques diversifiées avec le plateau des Chambaran en rive droite de l'Isère, les contreforts du Vercors en rive gauche et la plaine de l'Isère au centre.

De manière globale, le territoire Sud Grésivaudan est fondamentalement rural, les espaces urbanisés demeurant relativement réduits (3% de l'occupation des sols), et les espaces agricoles représentant de l'ordre de 60% (en comptabilisant les prairies). Les espaces naturels, couvrant 37% du territoire, sont également très présents.

Les contreforts ouest du Vercors sont caractérisés par des espaces naturels forestiers dominants, entrecoupés de gorges et de canyons, avec un habitat très réduit.

La vallée de l'Isère est essentiellement occupée par des terrasses alluviales dédiées à l'agriculture intensive, avec la dominance de la nuciculture, hautement emblématique du secteur (AOC « noix de Grenoble », « Vinay, capitale de la noix ») et la céréaliculture. La plaine concentre également les zones urbaines (dont la ville principale, Saint Marcellin), les activités économiques et les voies de communication.

Les Chambaran sont dominés par des forêts et la polyculture (pâturages, noyeraies, céréales et cultures fourragères), sur des collines et vallons donnant un paysage relativement varié. L'habitat est constitué de plusieurs villages et de nombreux hameaux dispersés.

Du point de vue de l'hydrologique superficielles certains cours d'eau du territoire sont caractérisés par des écoulements très faibles l'été voire nuls ; d'autres semblent disposer d'eau de manière pérenne.

Le territoire est investi depuis quelques années dans une procédure de gestion globale des milieux aquatiques appelée contrat de rivières Sud Grésivaudan. La gestion quantitative de la ressource en eau est une problématique qui s'inscrit dans cette démarche et sur le même périmètre.

Le présent document a vocation à définir des objectifs de gestion de la ressource en eau sur le territoire au regard du fonctionnement hydrologique des cours d'eau et des usages. Il s'accompagne d'un programme d'actions contribuant à l'atteinte des objectifs.

¹ Saint-Marcellin Vercors Isère communauté : intercommunalité issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes du Pays de Saint-Marcellin, de la Bourne à l'Isère et de Chambaran Vinay Vercors.

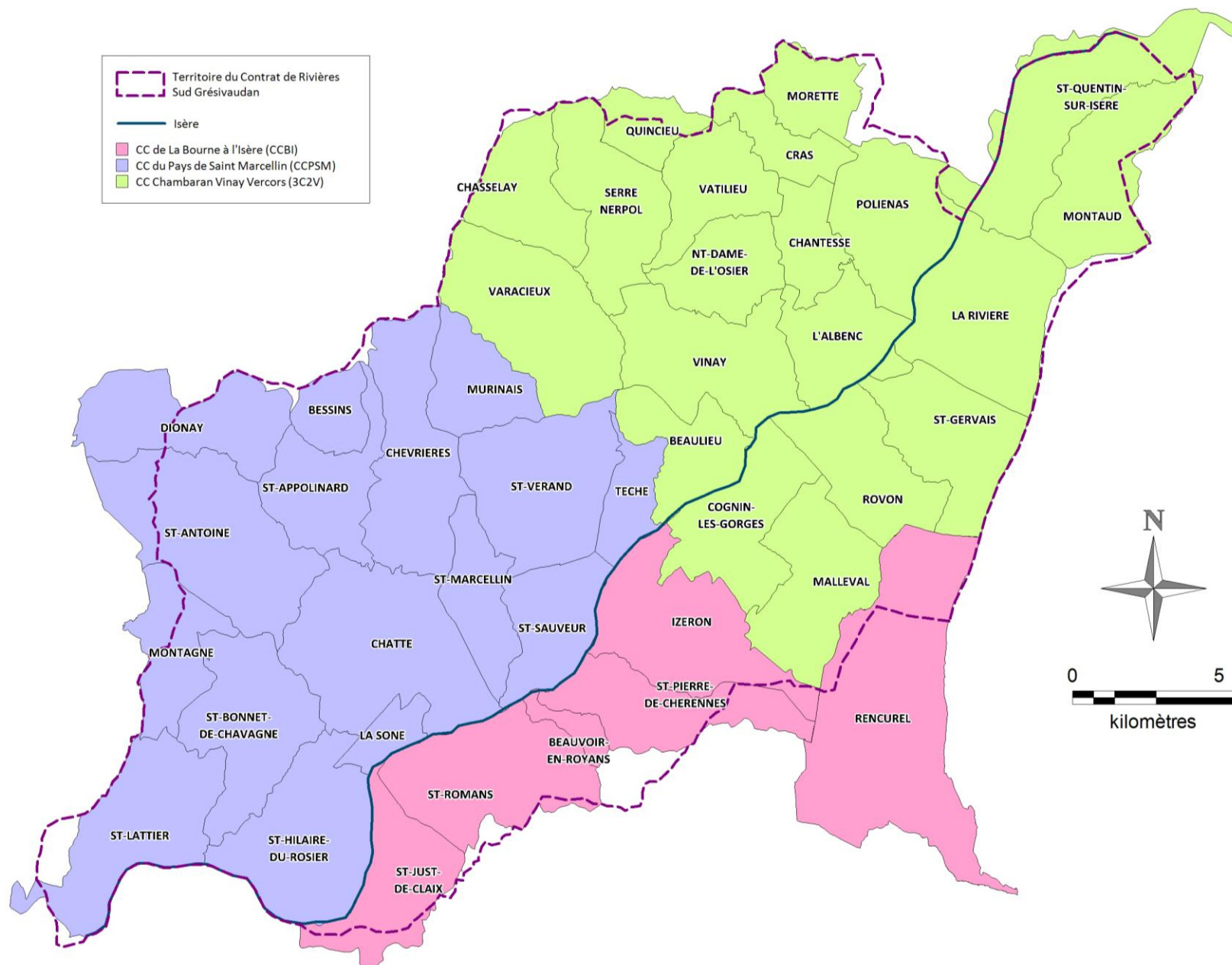


Illustration 1 : Périmètre du contrat de rivières Sud Grésivaudan

1- Contexte

Le principe de gestion intégrée de l'eau à l'échelle des bassins versants est aujourd'hui reconnu et partagé dans une perspective de développement durable et d'adaptation au changement climatique, par tous les acteurs opérationnels de la gestion de l'eau.

L'un des objectifs recherché est de garantir de l'eau en quantité suffisante à la fois pour le fonctionnement des milieux aquatiques et pour les activités humaines de manière durable. Cette gestion concertée doit permettre d'intégrer les usages de l'eau (alimentation des populations, agriculture et industrie) dans le milieu naturel et non pas d'adapter le milieu naturel aux exigences de nos activités.

En 2000, l'Union Européenne alertée sur le constat de la dégradation des ressources en eau superficielle et souterraine, s'est engagée dans la voie d'une reconquête de la qualité et de la quantité de l'eau et des milieux aquatiques en adoptant la Directive Cadre Européenne (DCE). Cette Directive impose à tous les états membres de maintenir ou recouvrer un bon état des milieux aquatiques d'ici 2015.

Le SDAGE Rhône Méditerranée dans son orientation fondamentale OF7 a intégré les objectifs environnementaux quantitatifs de la Directive Cadre Européenne (DCE) en établissant au préalable un état des lieux et en identifiant les bassins versants en déficit quantitatif en particulier ceux pour lesquels les arrêtés préfectoraux sécheresse sont devenus des outils réglementaires de **gestion courante** pour éviter les conflits. Plus concrètement le SDAGE considère que continuer à utiliser ces dispositifs qui ne permettent pas d'anticiper réellement les situations de crise de façon récurrente n'est plus envisageable.

Les ressources en eau superficielle du territoire du **Sud Grésivaudan** comme d'autres bassins versants du département de l'Isère, ont été identifiées par le SDAGE comme nécessitant des actions de résorption du déséquilibre quantitatif, au regard d'un nombre d'arrêté sécheresse récurrent.

Ces actions de résorption ou de maîtrise de la « pénurie » sont rassemblées au sein d'un **Plan de Gestion de la Ressource en Eau** (PGRE), et sont issues d'un dispositif qui a nécessité l'engagement d'études permettant une meilleure connaissance de la ressource sur les différents bassins versant du territoire mais aussi de l'impact des activités humaines qui y sont liées.

1.1- Les Etudes d'estimation de Volumes Prélevables globaux (EVP)

L'EVP constitue la première étape de l'élaboration d'un PGRE.

L'étude réalisée de février 2011 à juillet 2013 sur le Sud Grésivaudan a apporté des éléments techniques de diagnostic de la situation de la ressource en eau et des usages pour chaque bassin versant. Elle a précisé la capacité à répondre à la demande et, le cas échéant, a quantifié l'ampleur du déséquilibre.

Le diagnostic étant réalisé en concertation avec les différents acteurs dans le cadre du comité de pilotage du suivi de l'étude, l'EVP propose également des objectifs de débits ainsi que des volumes prélevables globaux permettant d'atteindre le bon état des eaux et de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10. Des scénarios et des pistes d'actions sont également proposés avec l'objectif de permettre le retour à l'équilibre.

L'étude EVP confirme sur certains bassins versants, l'hypothèse du SDAGE, à savoir la faiblesse des ressources naturelles en étiage et l'impact significatif des activités humaines en particulier provenant des usages eau potable et agricole.

L'étude préconise ainsi un certain nombre d'actions sur les cours d'eau nécessitant une réduction des prélèvements, en particulier sur l'AEP qui est l'usage le plus impactant en tête de bassin versant.

L'étude précise également ses limites en raison du manque de données hydrologiques et hydrogéologiques sur le secteur et propose la mise en œuvre d'actions complémentaires de connaissance des milieux.

Les résultats de cette étude ont fait l'objet de communication, de réflexion et de partage avec tous les acteurs du territoire concernés par la gestion de l'eau dans le cadre d'une instance de concertation.

1.2- Instance de concertation et objet du PGRE

La concertation est un moment privilégié où toutes les parties et acteurs de l'eau se rencontrent à l'échelle d'un territoire, pour se connaître et appréhender les besoins de chacun avec comme fil directeur : **« la ressource en eau est unique et fait partie du patrimoine commun de la nation, sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général. »**

Les conclusions de l'étude de volumes prélevables arrivée à son terme ont été transmises à une instance de concertation, véritable lieu de débat et de décisions pour prendre les orientations nécessaires en vue de la résorption des déficits quantitatifs constatés. Cette instance de concertation regroupe les différents acteurs et représentants des usagers de l'eau du territoire (agriculture, industrie, AEP, milieux). Sur le territoire du contrat de rivières « Sud Grésivaudan », la concertation a été menée en co-pilotage du secrétariat technique du contrat de rivières et de la DDT.

Les conclusions de la concertation ont vocation à être déclinées dans le PGRE et à être accompagnées d'actions, notamment réglementaires de révisions des autorisations de prélèvements.

Le PGRE est un outil de territoire qui permet de rassembler et donner un cadre à la réflexion sur le partage de la ressource en étiage ainsi qu'à l'ensemble des actions de gestion quantitative d'un territoire. Il n'a pas de portée réglementaire.

Il a pour objet :

- de définir les **règles de répartition** en fonction des ressources connues, des priorités d'usage et de définir les volumes de prélèvement par usage (eau potable, agriculture, industrie), à partir des points de référence sur lesquels auront été précisés différents seuils de débit,
- de **préciser les actions** pour ramener le volume prélevé au volume prélevable, les délais de mise en œuvre (actions d'économie, substitution, études complémentaires),
- de **préciser les outils de suivi** du plan de gestion (tableaux de bord des actions, suivi de la ressource, des prélèvements).

Le présent PGRE est établi pour une durée de 10 ans.

2- Cadre réglementaire et territorial

2.1- Cadre réglementaire et rôle de l'État

Sur le département de l'Isère, la **police de l'eau et des milieux aquatiques** est assurée par les services de l'État (DDT en tant que guichet unique et DREAL Unité territoriale Rhône-Saône sur l'axe Rhône) pour l'instruction des dossiers soumis à la loi sur l'eau, et par ces mêmes services et l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)² pour le contrôle au titre du code de l'environnement.

2.1.1- Délivrance des autorisations de prélèvements

L'État réglemente les prélèvements d'eau (eau potable, industrie, agriculture) au titre du code de l'environnement, sur la base de dossiers déposés par les pétitionnaires au guichet unique de l'Eau.

Les autorisations doivent rappeler les obligations de comptage ou de dispositif d'évaluation approprié permettant de gérer et de compter les volumes utilisés.

Pour les usages agricoles (irrigation) les prélèvements sont exprimés en volume et en débit. L'autorisation pluriannuelle est délivrée à l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) qui aura la charge de répartir les volumes dans la limite du volume prélevable défini pour chaque bassin versant.

2.1.2- Cadre pour la gestion de l'AEP : objectif de rendement et RPQS

Afin de garantir une bonne gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement, le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012, impose aux gestionnaires :

- d'avoir un descriptif détaillé de leur réseau,
- d'atteindre un rendement de réseau minimum, sur la base de 70 % variable selon l'Indice linéaire de consommation, ce rendement réglementaire se détermine par gestionnaire de la façon suivante : $65 + 0,2 \times \text{Indice Linéaire de Consommation}$,
- de mettre en place un plan d'action pour la réduction des pertes en eau du réseau de distribution d'eau potable dans le cas où le rendement objectif ne serait pas atteint.

Par ailleurs, les collectivités gestionnaires d'eau potable ont obligation de produire annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS). Ce rapport peut-être généré automatiquement par le biais de la saisie des informations sur la plate-forme en ligne SISPEA.

2.1.3- Débit réservé

Le « débit réservé » est la valeur du débit minimal à laisser en aval de la prise d'eau figurant dans l'acte administratif autorisant le prélèvement au titre de la loi sur l'eau. La réglementation impose que l'ouvrage de prise d'eau permette de maintenir un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces. Ce débit est couramment appelé le « débit minimum biologique » (DMB). Si le débit en amont de la prise d'eau est inférieur au débit réservé, l'ouvrage doit restituer le débit amont dans son intégralité.

²Agence Française pour la Biodiversité (AFB) : établissement public créé au 1^{er} janvier 2017, il a pour mission l'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins.

2.1.4- Zones de Répartition des Eaux (ZRE)

L'EVP a conclu à un déficit avéré sur les bassins versants du Merdaret, de la Cumane et du Furand amont. Ces trois bassins versants sont classés en ZRE par arrêté du préfet de bassin du 7 décembre 2015 portant modification de la liste des Zones de Répartition des Eaux sur le bassin Rhône Méditerranée. Un arrêté du 21 décembre 2016, APn°38-2016-12-21-016 fixe la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux (**Annexe 1**).

La ZRE est un outil réglementaire qui renforce le régime de déclaration et d'autorisation pour les prélèvements d'eau soumis à la loi sur l'eau. Ainsi, tout prélèvement d'eau dans les limites spatiales de la ZRE est soumis à autorisation dès lors qu'il dépasse une capacité de 8 m³/h et à déclaration si sa capacité est inférieure.

2.1.5- Procédure mandataire et Organisme unique de gestion collective (OUGC)

Depuis 2000 sur le territoire du Sud Grésivaudan ainsi que sur tous les autres bassins versants du département de l'Isère, à l'initiative des services de l'État, la gestion des prélèvements à usage agricole, est assurée par le biais d'une **procédure mandataire d'autorisation groupée**.

Cette démarche partenariale (Chambre d'Agriculture, Agence de l'Eau, Conseil départemental de l'Isère, Services de l'État - DDT) a été entreprise en concertation avec les professionnels agricoles.

L'engagement de ces agriculteurs irrigants sur la totalité du territoire de l'Isère a permis non seulement une régularisation de tous les prélèvements agricoles conformément à la Loi sur l'eau mais surtout de mettre en place une stratégie concertée pour la gestion de l'eau avec pour objectif la recherche d'une adéquation entre la ressource et les besoins.

Déjà à cette époque, le but recherché était de mettre en place un partage équilibré entre les besoins agricoles (et les autres activités humaines : industrie, alimentation en eau potable) et la disponibilité de la ressource en condition d'étiage sévère (QMNA5) dans le respect des milieux aquatiques. Cette gestion était essentiellement basée sur la capacité de prélèvement c'est-à-dire sur les débits.

Ainsi le concept de partage de la ressource en période de basses eaux a été appréhendé de manière globale à l'échelle des bassins versants en ayant une approche par cumul des débits de prélèvements quels qu'ils soient (déclaration, autorisation, agricole, industriel, alimentation en eau potable). Il permet de délivrer des autorisations annuelles de prélèvement pour l'irrigation prenant en compte les besoins des milieux aquatiques et les autres usages, et de mettre en place des tours d'eau. Par la suite l'installation de compteurs sur chaque pompe a permis d'apporter les informations sur les volumes prélevés.

Une réduction sensible des impacts sur les cours d'eau a pu être constatée sur les cours d'eau du département de l'Isère dès les premières années (2001) de mise en œuvre de ce dispositif.

Le dispositif d'OUGC a été créé par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, pour suppléer au faible succès de la gestion concertée de l'irrigation par procédure mandataire sur le territoire national.

Pour le département de l'Isère le choix a été fait de mettre en œuvre un OUGC sur l'ensemble du département. Cette procédure fera donc suite à la procédure mandataire, et fonctionnera en gestion volumétrique et non plus seulement débitmétrique.

La chambre d'agriculture de l'Isère a été désignée OUGC par arrêté préfectoral du 10 décembre 2013 et a déposé un dossier de demande d'autorisation pluriannuelle en cours d'instruction à la

DDT. L'autorisation attribuera, pour une période de 10 ans, un volume par sous-bassin versant pour l'irrigation dans le respect du contenu des PGRE ou des résultats de la concertation si les PGRE ne sont pas encore finalisés.

Conformément à la réglementation, l'OUGC est chargé de gérer les volumes attribués par arrêté du Préfet à la profession agricole sur chacune des masses d'eau de son périmètre de compétence. Il a pour missions :

- d'effectuer la demande d'autorisation unique pluriannuelle (10 ans) de tous les prélèvements agricoles sur son territoire de compétence,
- de proposer chaque année avant la saison d'irrigation une répartition des volumes prélevables autorisés entre les irrigants et de le faire valider par les services de l'État,
- d'adapter cette répartition en cas de crise,
- de donner un avis au préfet sur tout projet de création d'un ouvrage de prélèvement agricole sur son périmètre

et enfin élaborer un rapport annuel de bilan de campagne d'irrigation.

Il se substitue totalement aux irrigants et devient incontournable sur son périmètre. Ainsi, toute demande individuelle de prélèvement pour l'irrigation présentée par une personne autre que l'OUGC sur ce périmètre sera rejetée de plein droit par les services de l'État.

2.1.6- Suivi de la ressource : point nodal

Afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique des cours d'eau du territoire il est nécessaire de disposer de stations limnimétriques qui permettent d'assurer en continu le suivi des débits et de surveiller le respect des débits d'objectif d'étiage (DOE) fixés sur ce secteur.

Un point stratégique de référence, appelé point nodal, est à définir dans le cadre du SDAGE. Son rôle est d'assurer, à l'échelle du bassin versant, un suivi des objectifs de bon état et de permettre le pilotage des actions de restauration de l'équilibre quantitatif.

L'État a défini dans le SDAGE un seul point nodal sur le territoire Sud Grésivaudan, qui sera implanté sur le Vézy. Ce bassin versant ayant un fonctionnement quasi naturel, il est celui qui semble le mieux répondre à l'objectif d'acquisition de connaissances hydrologiques sur le secteur. Pour l'heure cette station n'existe pas. Une fois en place cette station sera accessible en temps réel sur le site internet de la DREAL.

2.1.7- Gestion de crise sécheresse

Durant les périodes de sécheresse, la gestion de la pénurie est mise en œuvre par les services de l'État.

Un arrêté cadre, révisé régulièrement, précise les modalités de gestion en période de sécheresse avec notamment la définition des bassins de gestion et la définition des seuils (débits et niveaux de nappe) à partir desquels des mesures de restriction d'usage de l'eau s'appliquent. Il précise également les actions de restriction à mettre en œuvre.

C'est dans le cadre du Comité Départemental de l'Eau (CDE) que sont appréciées les situations de sécheresse sur le département. Le CDE propose au préfet de département toute mesure adaptée à l'évolution de la situation. Les services police de l'eau s'assurent du respect des préconisations des arrêtés sécheresse.

Le présent PGRE a vocation à assurer une gestion équilibrée de la ressource superficielle sur les bassins versant en satisfaisant l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10 : il ne traite pas des situations de crise sécheresse. Celles-ci sont gérées sous l'autorité du Préfet.

2.2- Les acteurs de l'eau sur le territoire et les démarches territoriales

2.2.1- Les usages de l'eau sur le territoire et leur gestion

L'usage de l'eau sur le territoire concerne principalement l'alimentation en eau potable et l'agriculture. L'industrie est également présente mais, de façon marginale, celle-ci s'alimentant sur le réseau AEP.

L'EVP a estimé à 8,3 Millions de m³ le volume moyen prélevé annuellement (moyenne 2003-2009) sur le territoire dans les ressources souterraines et superficielles, hors Isère. Les prélèvements effectués dans l'Isère sont estimés à 5,4 Millions de m³ et sont effectués pour un usage exclusivement agricole.



Illustration 2 : Bilan des prélèvements en eau annuels moyens (cours d'eau, hors rivière Isère, et eaux souterraines). Source : EVP Sud Grésivaudan Artélia 2013 - Agence de l'eau

L'alimentation en Eau Potable

- *organisation*

En 2016, la gestion de l'alimentation en eau potable est une compétence communale pour plus de la moitié des communes du territoire Sud Grésivaudan, seule la communauté de communes de Chambaran Vinay Vercors possédait la compétence (20 communes). Plusieurs communes importent de l'eau : St Antoine l'Abbaye sur le secteur de Dionay (SIE Galaure), ou adhèrent à un syndicat d'eau potable : Montagne et Saint-Lattier (SIE Herbasse). D'autres sont regroupées en syndicat exerçant la compétence : SIE Saint-Bonnet Saint-Antoine, SIEPIA Saint-Just-de-Claix Saint-Romans.

Suite à la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, SAINT-MARCELLIN VERCORS ISÈRE s'organise progressivement au transfert de compétences eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire (au 1^{er} janvier 2018 cela correspond à 31 communes sur un total de 47). Cette compétence sera étendue à l'ensemble de la communauté de communes d'ici au 1^{er} janvier 2020.

- *ressources et rendements*

Le territoire recense 99 captages d'eau potable (*source : étude des volumes prélevables, 2012*) pour un volume prélevé estimé à 5,65 millions m³/an (eau souterraine et eau superficielle). Hors

prélèvements pour l'usage agricole sur la rivière Isère, l'usage AEP est prédominant en moyenne sur l'année. En 2014, 11 gestionnaires d'eau potable prélevaient sur des ressources superficielles, majoritairement à partir de sources situées en tête de bassin versant.

Selon les données fournies par les gestionnaires lors de la concertation, en 2014, le rendement moyen des réseaux d'eau potable était d'environ 60% sur le territoire, 30% pour le plus bas et 86% pour le plus élevé.

Des améliorations significatives des rendements ont déjà été observées entre 2009 et 2014, et également ces dernières années avec la mise en place de campagnes de recherche de fuites et travaux par plusieurs communes : le rendement de Saint-Marcellin a ainsi atteint 67 % pour les 6 premiers mois de 2016. Néanmoins un certain nombre de rendements restent inférieurs aux objectifs de rendement réglementaire.

Gestion de l'alimentation en eau potable
organisation 2016

COMMUNALE	(15)
SIE Galaure	(1)
SIE Herbasse	(1)
SIEPIA St Romans St Just de Claix	(2)
SI Presles St-Pierre-de-Chérenne	(1)
SIE St-Antoine St-Bonnet	(2)
3C2V - Régie des eaux	(20)

Périmètre compétence SMVIC AEP 2018

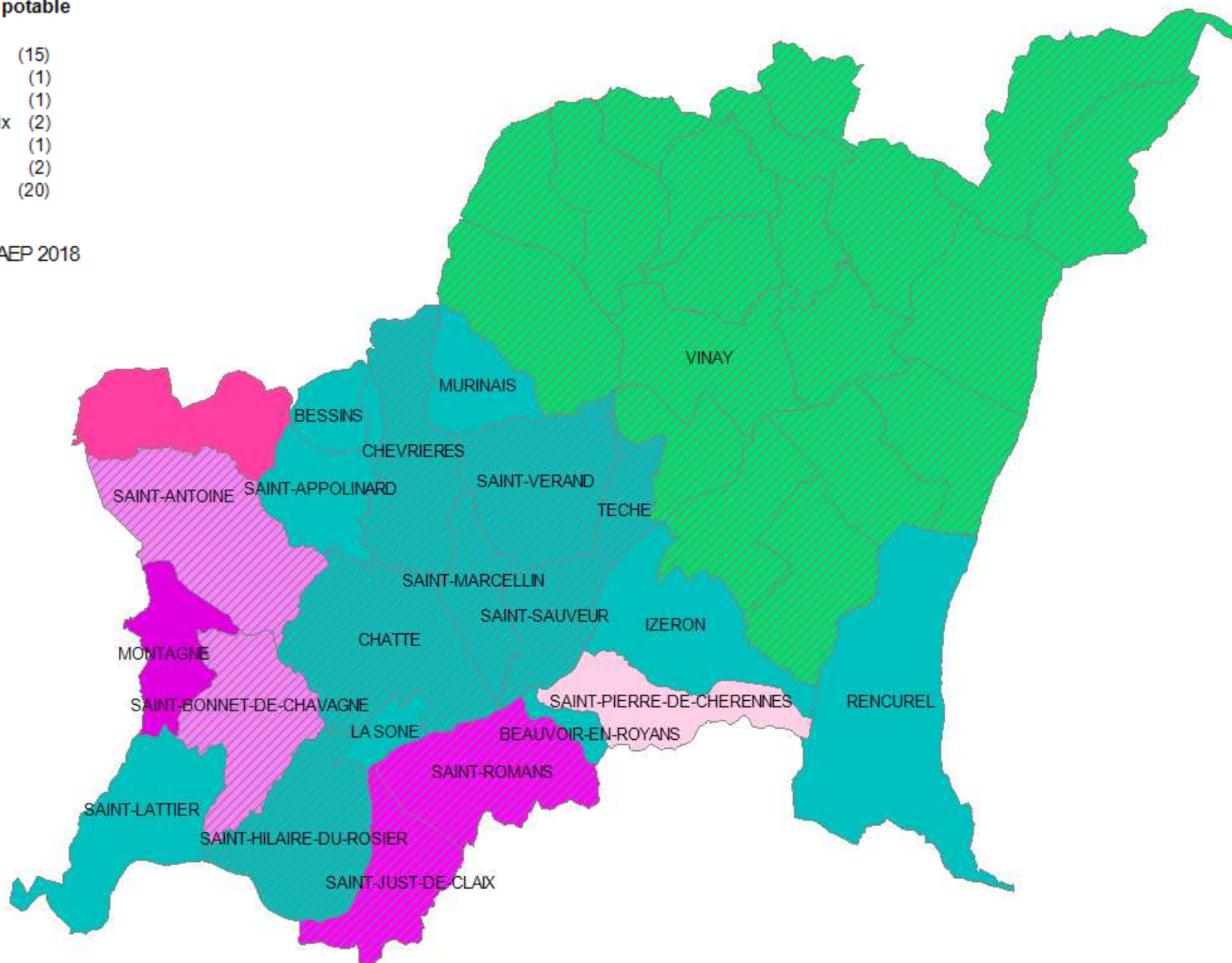


Illustration 3 : Organisation des compétences eau potable en 2016 et 2018

Structures de gestion AEP – 2016	Structure de gestion 2018	Communes	SDAEP	Ressources exploitées	Rendement 2009	Rendement 2014
SIE Saint-Bonnet-de-Chavagne Saint-Antoine L'abbaye	SMVIC	Saint-Bonnet de Chavagne Saint-Antoine l'Abbaye	2012	Furand Molasse Herbasse	58%	65%
SIE Herbasse		Montagne	2011	Herbasse		
SIEPIA Saint-Romans Saint-Just de Claix	SMVIC	Saint-Romans, Saint-Just-de-Claix	2010 en cours de māj	Nappe des Chirouzes	45%	
Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors	SMVIC	19 communes	2004, en cours pour les communes rive gauche	Tréry / Vézy / Lèze / Drevenne / Nan		
Commune de Beauvoir en Royans	Commune de Beauvoir en Royans	Beauvoir-en-Royans	2011	Terrasses de l'Isère		75%
Commune de Bessins	Commune de Bessins	Bessins		Molasse		
Commune de Chatte	SMVIC	Chatte	en cours	Merdaret		70%
Commune de Chevières		Chevières	à priori non	Merdaret	absence de compteurs	82%
Commune de IZERON	Commune de IZERON	Izeron		Source		
Commune de Murinais	Commune de Murinais	Murinais	2012	Merdaret	70%	69%
Commune de Rovon	SMVIC	Rovon		Drevenne	données non transmises	
Commune de Saint-Appolinard	Commune de Saint-Appolinard	Saint-Appolinard		Molasse		
Commune de Saint-Hilaire du Rosier	SMVIC	Saint-Hilaire du Rosier	2011	Furand Molasse	absence de compteurs	53%
Commune de SAINT LATTIER	Commune de SAINT LATTIER	Saint-Lattier	2013	Molasse Terrasses de l'Isère		
Régie des eaux de Saint-Marcellin	SMVIC	Saint-Marcellin	2007	Merdaret		62%
Commune de Saint-Sauveur		Saint-Sauveur	2010	Cumane	40%	73%
Commune de Saint-Vérand		Saint-Vérand	2007 māj 2011. En cours de māj avec recherche de fuites	Cumane	50%	55%
Commune de La Sône	Commune de La Sône	La Sone	oui	Terrasses de l'Isère		
Commune de Têche	SMVIC	Têche		Vézy		

Tableau 1 : Ressources exploitées et rendements par gestionnaire AEP

* les rendements indiqués sont sur déclaration des gestionnaires, lorsque la donnée est connue. Ils pourront faire l'objet d'une actualisation le cas échéant lors de la mise en œuvre de l'action.

Les prélèvements pour l'irrigation

Sur ce bassin de gestion l'irrigation est assurée par des Associations Syndicales Autorisées (ASA), des CUMA et des irrigants individuels.

Par ailleurs, en Isère, la plupart des irrigants sont regroupés au sein de l'Association Départementale des Irrigants (ADI) qui couvre tout le département.

Les prélèvements destinés à l'irrigation sont essentiellement effectués dans les ressources souterraines, principalement dans les terrasses de l'Isère et représentent 2,41 millions de m³/an en moyenne, soit un usage moindre que l'eau potable. Cette tendance s'inverse avec la prise en compte de l'Isère puisque les prélèvements dans cette ressource représentent 3 fois le volume prélevé dans les eaux souterraines.

Structures d'irrigation collectives	Ressource
ASA de Buisson-Rond	eaux souterraines / Isère depuis 2009
ASA de Saint-Hilaire-du-Rosier	Isère
ASA des Espinasses	eaux souterraines
ASA des Guimetières	eaux souterraines
ASA du Sud-Grésivaudan	retenue sur le Frison + prise dans Isère et Furand
ASA du Vézy (de Têche)	Isère
CUMA de Bertiquière	Isère
ASA d'Izeron St Pierre de Chérennes	Isère
CUMA des Combeaux	eaux souterraines
SIEPIA ST-Romans / St-Just-de-Claix	eaux souterraines / Isère

Tableau 2 : Structures collectives d'irrigation sur le territoire Sud Grésivaudan

Le Sud Grésivaudan se caractérise par un développement important de la nuciculture. Cette culture implique une phase de lavage des coques après la récolte qui est consommatrice d'eau (7 à 15 m³/ha de noyer), néanmoins sans commune mesure avec l'usage irrigation (1 000 à 2000 m³/ha). La période de lavage étant fin septembre début octobre soit après la période critique d'étiage, cette thématique a donc été peu abordée lors de la concertation.

Les prélèvements pour l'usage industriel

Les prélèvements d'eau effectués pour l'activité industrielle sont très largement minoritaires (une dizaine recensés). Ils se font en eau souterraine (puits) à hauteur de 280 milliers de m³ par an principalement sur la molasse ou sur les réseaux d'eau potable.

2.2.2- Dispositifs de gestion concertée de l'eau sur le territoire

Contrat de rivières Sud Grésivaudan³

Une politique de gestion concertée de l'eau s'est mise en place sur le territoire, avec la création d'un comité de rivières, dont la constitution est fixée par arrêté préfectoral du 25 mai 2011.

Le périmètre du contrat de rivières est présenté dans l'illustration 1.

Cette démarche, portée par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, permet d'associer les gestionnaires d'eau potable, d'assainissement, les associations des usagers (pêche, canyon...) et les gestionnaires des rivières, des zones humides, les représentants des professionnels agricoles

³ Contrat de rivières : outil de programmation contractuel (entre des partenaires techniques et financiers et des porteurs d'actions) visant la mise en œuvre d'actions opérationnelles concourant à une gestion coordonnées de l'eau et des milieux aquatiques.

et industriels afin de coordonner les actions de chacun, selon ses compétences et ses usages.

Le contrat de rivières Sud Grésivaudan, signé le 29 juin 2015, prévoit la mise en œuvre d'un programme d'actions sur 2015-2020, qui concourt à une meilleure gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Ce contrat porte sur l'ensemble des cours d'eau affluents de l'Isère et leurs bassins versants sur le territoire, son périmètre est le même que le PGRE. La rivière Isère n'est pas gérée dans le cadre du contrat et ne fait pas l'objet de mesures spécifiques.

Le programme d'actions comporte notamment un volet visant l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource (Volet B3), comprenant les actions suivantes :

- Sensibilisation aux économies d'eau pour les collectivités, le monde professionnel et les particuliers (FA B3-1),
- Recherche pour l'amélioration de la gestion de l'irrigation en vergers de noyers (FA B3-2),
- Mise en place d'un réseau de suivi hydrométrique (FA B3-3), comprenant l'installation pour rappel d'une station de mesure fixe par la DREAL ainsi que la mise en place d'un observatoire des débits d'étiage par la structure porteuse du contrat.
- Généralisation des SDAEP (FA B3-4) comprenant la définition d'un programme d'actions pour la réduction des fuites,
- Instrumentation des captages AEP (compteurs), sectorisation des réseaux et mise en œuvre de travaux de réduction des fuites (FA B3-5).

La réalisation d'une étude hydrogéologique sur le bassin versant du Furand-Merdaret, est également inscrite (FA A3-3-1), elle concerne à la fois des enjeux qualité et quantitatifs (classée au volet A3 du contrat de rivières, « Réduction des pollutions par les pesticides et autres toxiques »).

Ces actions seront reprises pour rappel dans le cadre du programme d'actions du PGRE.

SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence⁴

La nappe molasse miocène du Bas Dauphiné et les alluvions de la plaine de Valence s'étendent sur les départements de la Drôme et de l'Isère sur près de 2018 km². Ces masses d'eau souterraines font l'objet d'une procédure de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en cours d'élaboration portée par le département de la Drôme en collaboration avec le département de l'Isère.

Le périmètre du SAGE, fixé par arrêté préfectoral le 15 mai 2013, couvre 100 communes de la Drôme et 40 communes de l'Isère, dont 35 font partie du périmètre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau Sud Grésivaudan. La stratégie du SAGE a été adoptée en Commission Locale de l'Eau le 6 mars 2018, elle amorce ainsi la phase de rédaction des documents du SAGE.

La nappe de la molasse miocène est utilisée comme ressource pour l'alimentation en eau potable, l'industrie et l'agriculture. Des études ont montré une dégradation de la qualité des eaux de la nappe souterraine par transfert de polluants (notamment nitrates et pesticides) des nappes alluviales vers ces eaux profondes. Des mesures de préservation sont donc à envisager si l'on veut pérenniser l'utilisation de cette ressource et satisfaire les usages. Le SAGE aura donc pour objectif de définir des mesures visant la gestion durable et concertée de cette ressource.

Dans le cadre de ce SAGE, une étude dite « ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable » a été menée en 2016-2017. Cette étude vise à analyser les ressources présentes en quantité importante et dont la qualité, la localisation par rapport aux zones de demande rendraient les coûts d'exploitation acceptables. L'étude avait pour objectifs d'effectuer une synthèse des besoins actuels et futurs en AEP et d'identifier les captages structurants, d'identifier les zonages de sauvegarde et de les délimiter, d'établir pour chaque zone de sauvegarde un bilan et enfin de proposer une stratégie d'intervention sur chacune des zones de sauvegarde.

⁴ Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) : document de planification local dont le règlement et certaines dispositions du PAGD sont opposables à l'administration et au tiers, les documents d'urbanismes notamment doivent lui être rendu compatibles.

L'étude des ressources stratégiques du SAGE fait l'objet d'une fiche action du PGRE (fiche AG11). La localisation des Zones de Sauvegardes qui ont été définies est présentée en Annexe 2.

3- Résultats de l'étude volumes prélevables et objectifs du PGRE

3.1- Résultats de l'étude volumes prélevables

L'étude technique qui a focalisé sur la période d'étiage (juin à septembre) a permis d'analyser et de qualifier les différents bassins versants du territoire en fonction des caractéristiques des écoulements en période de basses eaux (étiage) et de l'importance des activités humaines liées à la ressource.

Son objectif premier est de définir des volumes qui peuvent être prélevés de façon à satisfaire les usages 8 années sur 10 tout en assurant un débit dans les cours d'eau compatible avec le maintien de la vie et la diversité biologique.

Le premier constat que l'on peut faire de cette analyse est que la majorité des cours d'eau étudiés subit des étiages naturellement contraignants pour le milieu. Ainsi les prélèvements ne sont pas seuls responsables de la contrainte subie par les milieux en étiage.

Le deuxième constat est que la plupart de ces cours d'eau sont influencés sur le plan quantitatif par les prélèvements (alimentation en eau potable et agricole) et les restitutions (rejets de STEP) mais de manière contrastée selon les secteurs.

Certains cours d'eau sont fortement sollicités, car ils concentrent la majeure partie des prélèvements en eau du territoire alors qu'ils présentent très souvent des débits très faibles voir nuls en période estivale. C'est le cas du Merdaret, du Furand et de la Cumane, en particulier les tronçons du Merdaret à Chatte, ou du Furand à Saint-Antoine l'Abbaye.

L'étude préconise dans un premier temps de **ne pas aggraver une situation déjà contraignante pour le milieu** :

=> sur les **bassins versants de l'Armelle, du Frison, du Vézy de la Lèze, de la Drevenne, du Nant et du Merdaret** l'objectif est un **« gel des prélèvements »** c'est-à-dire ne pas augmenter par rapport à la situation de référence les prélèvements qui pourraient à terme devenir impactant pour le milieu.

=> sur les **bassins versants de la Cumane, du Furand (amont) et du Merdaret** des **efforts de réduction** sont attendus principalement les prélèvements AEP, excepté sur l'aval des cours d'eau où les prélèvements agricoles sont majoritaires.

Le bassin versant du Tréry est l'exception du territoire : moins sollicité et surtout avec une ressource naturelle soutenue et pérenne qui lui permet de satisfaire les besoins minimums du milieu en période d'étiage sévère, il peut soutenir des prélèvements supplémentaires.

Le tableau ci-dessous récapitule les volumes prélevables proposés dans l'EVP et notifiés suite à l'EVP, les préconisations de gestion ainsi que les QMNA5 et les Débits d'objectif d'étiage (DOE).

Le débit d'Objectif d'Etiage est un débit moyen mensuel pour lequel sont simultanément satisfaits le bon état des eaux et, en moyenne huit années sur dix, l'ensemble des usages. Ce débit doit être respecté en moyenne mensuelle huit années sur dix. Il a fait l'objet d'une estimation à titre indicative à différents points de cours d'eau dans le cadre de l'EVP.

La carte suivante illustre ces résultats et localise les stations où ont été estimés les DOE. Les camemberts mettent en avant la répartition par usage sur un même secteur des volumes prélevés en 2003-2009.

Bassin versant	Furand et Merdaret aval	Merdaret	Armelle	Cumane	Vezy	Lèze	Tréry	Drevenne	Nant	Merdarei
Volume prélevable de juillet à septembre (en milliers de m3)	364	69	19	85	24	179	397	30	41	16
Objectif de gestion visé	Réduction en amont St Antoine, Gel en aval	Réduction	Gel	Réduction	Gel	Gel	Marge de prélèvement	Gel	Gel	Gel
Points de référence (eau de surface)	Furand aval	Merdaret à Chatte	Armelle	La Cumane à Saint-Vérand	Le Vézy à Teche	La Lèze à l'Albenc	Le Tréry à Vinay	La Drevenne à St Gervais	Le Nant à Cognin les Gorges	Le Merdarei à St Romans
QMNA5 naturel (l/s) moyenne et gamme d'incertitude	163 [113-208]	40 [25-55]	[40-70]	15 [10-20]	88 [60-115]	75 [50-100]	140 [95-185]	90 [70-110]	40 [30-50]	13 [10-15]
DOE juillet – aout – septembre (en l/s)	150-135-130	45-40-35	Non estimé	10	110-100-85	80-65-55	115	105-85	45-40-35	12

Tableau 3 : Extrait notification des résultats de l'Etude de détermination des Volumes Prélevables Globaux du Sud Grésivaudan

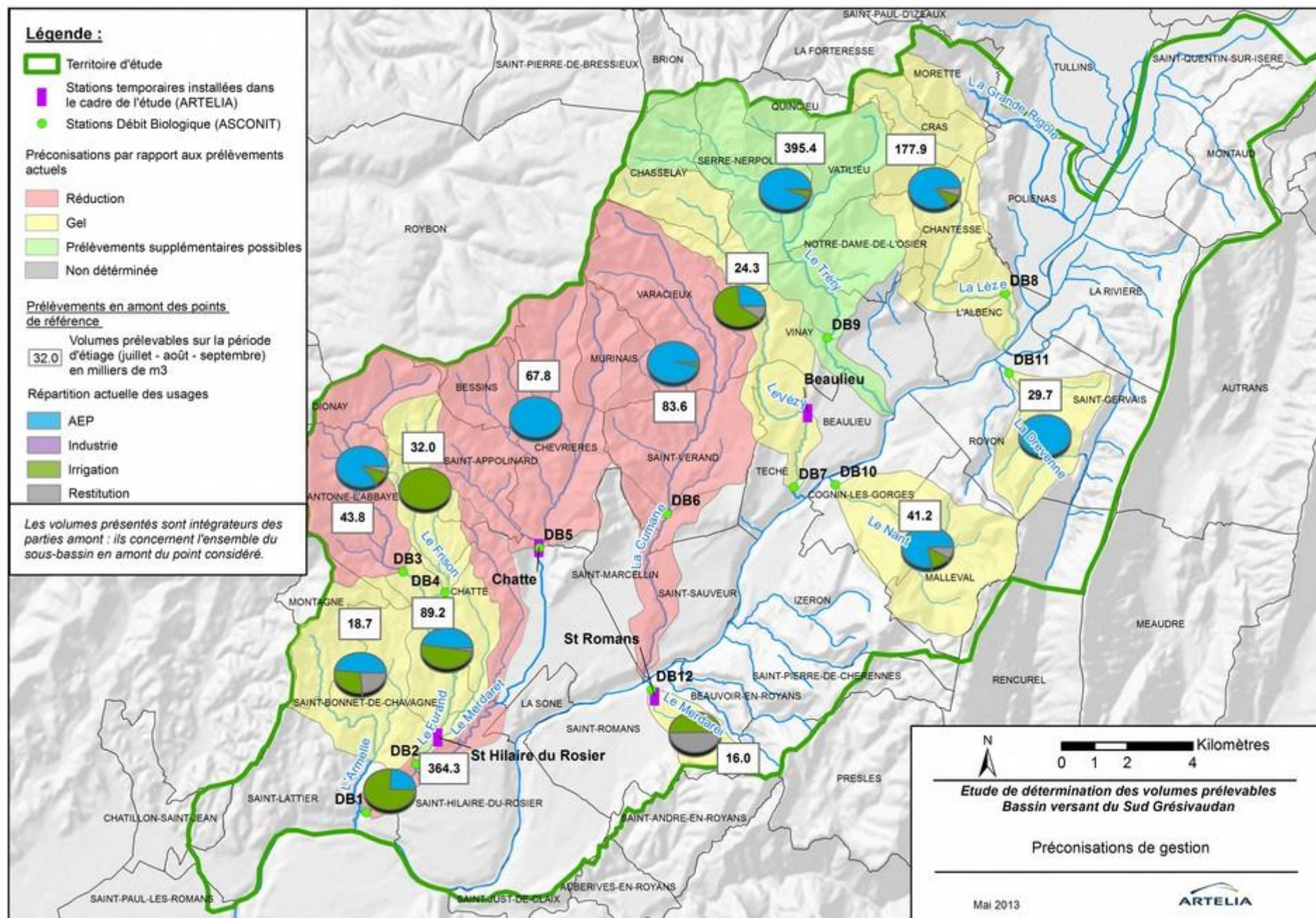


Illustration 4 : Préconisations de gestion par sous-bassins versants

3.2- Déroulé de la concertation

La concertation a été lancée en réunion plénière le 10 décembre 2014 à St Sauveur, où ont été présentés le contexte et le cadrage de la démarche. Des réunions géographiques associant les différents usagers de l'eau ont ensuite été organisées au premier semestre 2015. Trois rencontres par secteur Cumane – Merdaret – Furand, Contreforts du Vercors et Vezy – Tréry – Lèze, ont ainsi eu lieu. Cette approche par secteur a été choisie plutôt que par usage afin de faire émerger des actions territoriales et de partager les problématiques de chacun en fonction de son usage.

Ces réunions de concertation ont permis de :

- ⇒ recenser les évolutions de prélèvement depuis l'EVP, celle-ci s'étant basé sur des données 2003/2009,
- ⇒ faire le point sur les actions déjà engagées depuis la fin de l'EVP et celles qui sont sur le point d'émerger,
- ⇒ de définir par bassin-versant les marges de manœuvre possibles sur les prélèvements par rapport aux conclusions de l'EVP et de valider la répartition des volumes par usage.

Évolutions constatées depuis la réalisation de l'étude

L'EVP réalisée sur le territoire du Sud Grésivaudan est fondée sur les données de prélèvements sur la période 2003-2009. Elle s'est terminée en 2013, en conséquence les chiffres présentés dans l'étude n'intègrent pas les évolutions survenues (à la hausse comme à la baisse) sur les différents prélèvements et les différents usages (abandon ou création de réseau d'irrigation, transfert des prélèvements, amélioration des rendements des réseaux AEP). Lors de la concertation les différents usagers ont été sollicités pour une mise à jour de ces données, particulièrement celles de 2009 à 2014. Elles ont été collectées et analysées afin de chiffrer les évolutions et de prendre en compte les actions de réduction, substitution, d'abandon ou de mise service de nouveaux prélèvement menés dans cet intervalle.

C'est notamment dans ce cadre qu'ont pu être mises en évidence des erreurs de calcul dans l'EVP sur le bassin du Vézy (captage de la Vipère), que les rendements des réseaux AEP des communes ont pu être repris et les objectifs de réduction des prélèvements revus à la baisse.

- ⇒ A noter : l'ensemble des actions réalisées depuis 2009 et ayant un impact sur les volumes prélevés sont considérés comme des actions mises en œuvre dans le cadre du PGRE et sont prises en compte pour l'atteinte des objectifs en termes de volumes prélevés par bassins-versants.

Limites de l'Etude volume prélevables

Par ailleurs les membres des comités de concertation ont fait remarquer que l'EVP présentait des incertitudes en raison :

- manque de connaissance de l'hydrologie locale, ne permettant notamment pas de définir des Débit d'Objectif d'Etiage fiables,
- manque de connaissance des relations nappes rivières et de l'impact des prélèvements en eau souterraines sur les eaux superficielles, entraînant une difficulté pour l'identification des points de prélèvements impactants.

Le PGRE aura ainsi également pour objectif d'améliorer les connaissances :

- du fonctionnement des cours d'eau afin à terme d'affiner la définition des Débits d'Objectif d'Etiage,
- des relations nappe-rivière, afin à terme de mieux déterminer les prélèvements ayant un impact sur les ressources superficielles.

3.3- Périmètre

Le PGRE s'applique aux ressources superficielles du territoire Sud Grésivaudan (cours d'eau affluents de l'Isère et leur nappe d'accompagnement) (cf carte). Il concerne la gestion des périodes d'étéage (juillet, août, septembre), hors périodes de sécheresses qui font l'objet de procédures spécifiques sous l'autorité du Préfet.

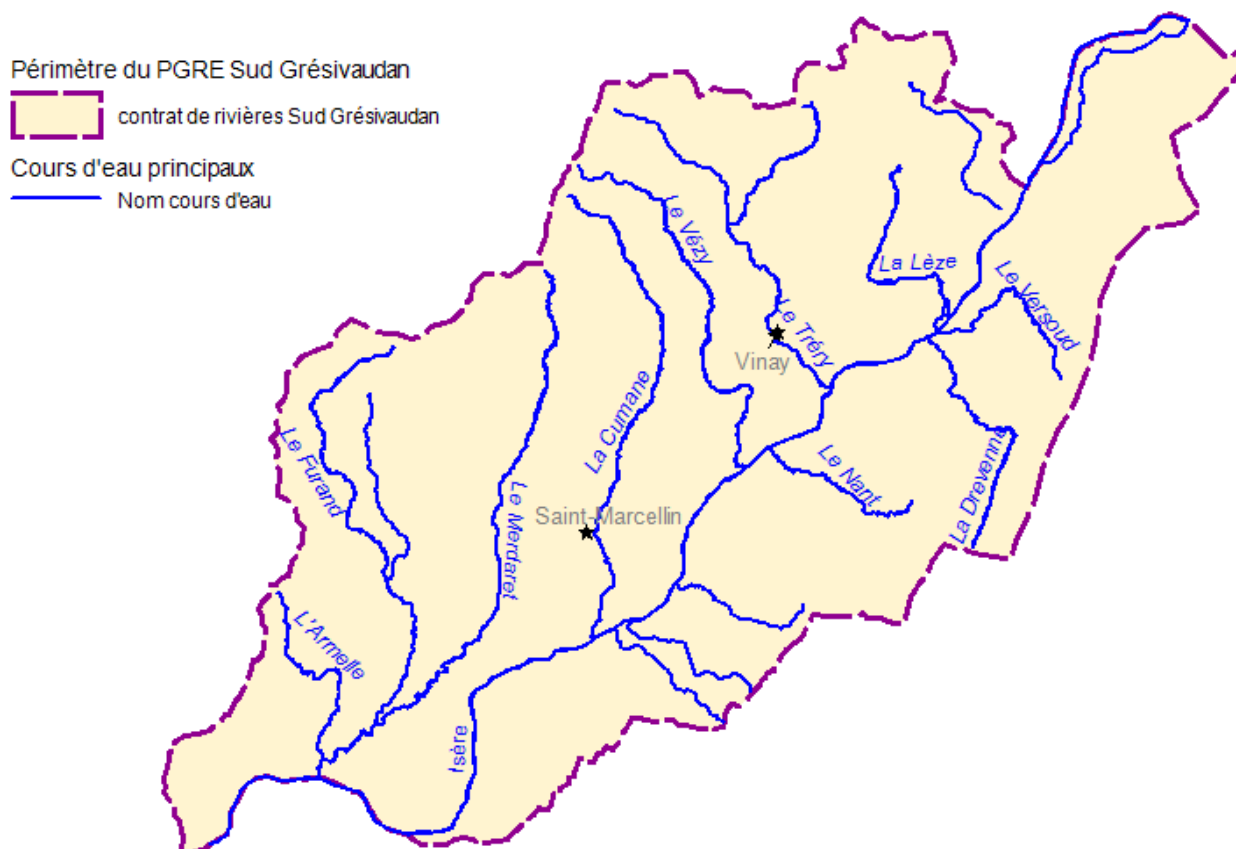


Illustration 5 : Périmètre du PGRE Sud Grésivaudan

3.4- Volumes prélevables et leur répartition par usage

Les volumes prélevables objectif de chaque bassin versant ont été répartis par usage principalement en fonction des proportions actuelles : si un usage n'est pas représenté et/ou qu'un usager souhaite s'implanter, la répartition pourra être révisée en concertation entre les acteurs concernés.

Les masses d'eau du territoire qui ont fait l'objet d'une détermination de volumes prélevables dans le cadre de l'EVP sont : le Furand, le Merdaret, l'Armelle, la Cumane, le Vézy, la Lèze, le Tréry, la Drevenne, le Nant et le Merdareil.

=> Cas particulier du Merdaret

L'objectif d'atteinte de bon état du Merdaret est difficilement atteignable compte tenu d'un cours d'eau déjà très contraint naturellement et des prélèvements déjà présents pour lesquelles aucune solution de substitution n'a pu être identifiée dans le cadre de la concertation. Il a ainsi été convenu de fixer un objectif de réduction non quantifié et de ne pas définir de volume prélevable à atteindre sur ce bassin. Néanmoins toute action d'économie sera profitable pour le milieu et donc à tous les usagers, ainsi un recensement des actions d'économies d'eau possibles sur ce bassin a

été réalisé, et des acquisitions de connaissances pour mieux connaître le cours d'eau et ses relations avec les nappes souterraines sont prévues dans le cadre du PGRE. Un bilan sera effectué à mi-parcours du PGRE au même titre que les autres bassins versants, et si besoin les objectifs pour le bassin versant du Merdaret seront réajustés.

=> Notion de volume prélevable global à nuancer localement

A noter que l'approche volume prélevable global sur l'ensemble d'un bassin versant n'est pas systématiquement représentatif des problèmes quantitatifs qui peuvent apparaître au niveau local. Par exemple, pour le bassin versant du Furand le volume prélevable global établi dans la notification et utilisé en référence comme base de travail lors de la concertation, n'est pas représentatif de l'ensemble du BV car des problèmes existent localement. C'est le cas notamment à la source du Furand en amont de Saint-Antoine l'Abbaye. En effet, l'EVP avait distingué 3 zones avec des préconisations adaptées au secteur correspondant, faisant apparaître sur un même bassin versant des zones en réduction et des zones en gel (voir paragraphe 5.2.1).

3.5- Une gestion débitmétrique complémentaire à une gestion volumétrique

Le PGRE est l'aboutissement d'une analyse croisée entre les résultats de l'EVP et la concertation avec les acteurs et usagers du territoire. Il a été rappelé lors de la concertation que le critère d'appréciation majeur, dans ces études, sont les volumes prélevés par les usagers. Or il s'avère, au regard du retour d'expérience, que la gestion volumétrique seule, n'est pas adaptée pour estimer l'impact des prélèvements sur les eaux superficielles et gérer les actions de réduction sur les milieux. En effet, la notion de volume d'un prélèvement à elle seule n'est pas suffisante pour apprécier son impact immédiat sur les eaux superficielles. Il est nécessaire de la coupler avec la donnée sur les débits afin de garantir à tout moment un débit suffisant dans le cours d'eau.

Dans le cadre de l'EVP des Débits d'Objectif d'Étiage (DOE) ont été estimées. Ces débits sont des valeurs moyennes mensuelles et ont donc vocation à servir de contrôle a posteriori et sur le moyen-long terme. A noter par ailleurs que le manque de données de débits sur le territoire a uniquement permis de définir des ordres de grandeurs, les données hydrologiques acquises dans le cadre du PGRE permettront à terme de confirmer, préciser ces débits d'étiage.

En l'absence de données plus précises, il est proposé que ces valeurs servent d'indicateur au maintien d'un débit minimum pour le bon fonctionnement des milieux. A tout moment, le respect du débit réservé devra être garanti sur les cours d'eau. Cependant, si le « poids écologique » de l'ensemble des usages à un instant t (eau potable, industriel, agricole) est acceptable et que les autorisations de prélèvements (AEP, ICPE et OUGC) sont respectées sur l'ensemble de la saison, sur le principe des dépassements de volumes par usage pourraient être envisagés.

Ainsi, la valeur du DOE, même si elle constitue une moyenne, pourra être prise par les usagers (AEP et Irrigant) comme référence pour quantifier le respect d'un débit minimum dans le cours d'eau à un instant t.

L'observatoire des étiages mis en place depuis 2015 dans le cadre du contrat de rivières intégrera le suivi de ces points de référence (Annexe 3 : Protocole de suivi des débits d'étiage). Il peut être envisagé une diffusion aux gestionnaires AEP et irrigants des données de débit mesurés en période d'étiage à chaque point de référence afin de les comparer au débit d'objectif d'étiage.

Afin de respecter un débit réservé nécessaire au bon fonctionnement biologique dans le cours d'eau, par exemple pour l'usage agricole, l'action à réaliser est la mise en place de tours d'eau, c'est à dire établir un calendrier de pompage pour les irrigants d'un même bassin versant de manière à limiter le prélèvement instantané à une frange d'eau disponible pour l'usage : un encadrement des prélèvements de manière spatio-temporel permet de réguler le débit prélevé à

l'instant « t » en le lissant sur la période d'irrigation.

Les services de l'État sont chargés, pendant la saison d'irrigation, des contrôles débitmétriques sur cours d'eau mais aussi sur les prélèvements, et en fin de campagne des vérifications des volumes recensés. Dans le cas de dépassement sur un bassin versant une analyse des volumes prélevés sera réalisée afin d'en déterminer la cause. Les irrigants sont personnellement responsables du respect des volumes octroyés par l'OUGC et notifiés par le préfet. Ils peuvent faire l'objet de poursuites pour non-respect de leur autorisation.

3.6- Orientations globales

Les orientations globales du PGRE (préconisations) sont :

- ⇒ privilégier les **actions d'économie d'eau et le développement de techniques innovantes** (meilleure gestion de l'irrigation, choix de systèmes de cultures adaptés, réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable, maîtrise des arrosages publics, campagne de communication,...),
- ⇒ favoriser le **développement d'une « culture au changement climatique »** de la population,
- ⇒ définir des actions pour **compléter les connaissances** de la ressource et ses usages (mise en place des compteurs, SDAEP, jaugeages...),
- ⇒ prévoir la mobilisation, et si nécessaire, la création de **ressources de substitution** dans le respect de l'objectif de non dégradation de l'état des milieux. Une attention particulière doit être portée sur les transferts des prélèvements sur la molasse. Le principe de précaution doit être appliqué sur la systématisation des transferts.

4- Programme d'actions

La concertation a permis le recensement et l'émergence d'actions visant la réduction des prélèvements sur l'ensemble du territoire et notamment sur les ressources superficielles contraintes. L'objectif du PGRE est d'identifier l'ensemble des actions qui contribueront à l'atteinte des objectifs de volume prélevables, afin de mettre en place un suivi et une coordination globale de ces actions.

- ⇒ A noter : l'inscription d'une action dans le PGRE ne vaut pas attribution de subvention et ne préjuge en rien des décisions de subventions qui pourront être prises par les partenaires. Les « financeurs potentiels » ont été mentionné à titre indicatif. En cas de sollicitation de subvention le maître d'ouvrage constituera un dossier de demande d'aide. L'éligibilité des projets sera fonction des modalités d'aide en vigueur des programmes d'intervention respectifs des partenaires (agence de l'eau, département) à la date de chaque décision, sous réserve de disponibilités financières.

4.1- Structuration du programme d'actions

Les actions ont été répertoriées dans un programme d'actions (Annexe 5) comprenant :

- des actions « objectif » globales qui sont applicables à l'ensemble du territoire,
- des actions locales par sous-bassin versant.

Ces actions font chacune l'objet d'une fiche détaillant, en fonction des informations connues, la localisation de l'action, le maître d'ouvrage porteur de l'action, un volume d'eau économisé (ou substitué), le niveau d'impact de l'action (faible, moyen, élevé), les partenaires techniques et financiers de l'action, le calendrier prévisionnel de réalisation, les indicateurs de suivi de l'action, ...

Les actions visent prioritairement l'amélioration des rendements de réseaux : pour l'alimentation en eau potable, même si des améliorations conséquentes ont été réalisées depuis 2011 un travail conséquent d'amélioration des rendements de réseau reste à mener. En revanche pour l'irrigation, les réunions de concertations ont mis en avant des rendements assez élevés, de l'ordre de 95 %.

Titre de la fiche action		
Action N°	N°FA	du Plan de Gestion des Ressources en Eau du Sud Grésivaudan
globale / locale	Tous usages / Usage : AEP / irrigation	Masse d'eau concernée
Objectifs :		Fort/Moyen/Faible
Description de l'objectif	Niveau d'impact	année ou période de réalisation
	Programmation	
	Localisation	Commune(s) concernée(s)
Nature de l'opération :		
Nature de l'action	Maître d'ouvrage potentiel	Identification des maîtres d'ouvrage pressentis
Gains escomptés sur la période juillet – août – septembre :		
Estimation du m ³ gain	Partenaires à associer	Identification des partenaires pouvant être associés
Indicateurs de suivi :		
Détail des indicateurs	Financeurs potentiels	Identification des financeurs potentiels

Illustration 6 : Modèle de fiche action

Le niveau d'impact (Faible / Moyen / Fort) de chaque action est analysé en fonction du gain à l'échelle du bassin versant correspondant.

4.1.1- Actions globales

15 actions à mener sur l'ensemble du territoire ont été définies, appelées « action globale ». Il s'agit d'actions ayant une portée globale.

Elles concernent :

- des **acquisitions de connaissance** (AG2 – observatoire des ressources, AG6 – améliorer la connaissance des prélèvements),
- l'amélioration de gestion des consommations suivant les usages** : l'irrigation (AG12 – optimisation de l'irrigation des vergers de noyers, AG13 – conseil en irrigation), et d'eau potable (AG8 – généralisation des SDAEP, des inventaires de patrimoine, AG9 – amélioration des rendements de réseaux eau potable, réalisation des plans d'actions pour la réduction des pertes en eau si un rendement insuffisant a été constaté, AG10 – remplissage de SISPEA)
- des actions de **sensibilisation aux économies d'eau** (AG1 – sensibilisation aux économies d'eau pour les collectivités, le monde professionnel et les particuliers).

Un certain nombre concernent tous les usages : AG3 – concilier aménagement du territoire et gestion de la ressource en eau, AG4 – réviser les autorisations de prélèvements, AG5 – préconisations de gestion des usages sur la ressource.

4.1.2- Actions locales

Les actions définies localement par bassin versant permettent tout d'abord de décliner les actions globales de façon opérationnelle. Ainsi par exemple, l'action d'amélioration des rendements de réseau, qui concerne l'ensemble des gestionnaires AEP, quelle que soit la ressource concernée, a été déclinée localement sur les bassins versants. Cela permet notamment une estimation des économies réalisées pour chaque bassin.

Le travail mené lors de la concertation a par ailleurs permis de recenser des projets locaux existants. Ainsi les projets d'abandon ou de substitution de captages ont été indiqués, de même que toute opération ponctuelle de gestion permettant un gain sur les réseaux.

4.2- Gains attendus du programme d'actions et répartition des volumes prélevables par bassin versant

La concertation a permis de recenser 41 actions pouvant être menées (ou déjà réalisées depuis 2009) permettant d'influencer voir de réduire les prélèvements sur les ressources exploitées. Les gains attendus suite à la mise en œuvre de ce programme d'actions sont comparés aux volumes prélevables par bassin versant.

Pour chaque bassin versant un paragraphe ci-dessous permet de :

- ⇒ présenter à l'aide d'une carte les secteurs concernés par la définition du volume prélevable ainsi que la localisation des points de référence pour le suivi du débit d'objectif d'étiage,
- ⇒ faire le point sur les volumes prélevés actuels concernés par le volume prélevable objectif,
- ⇒ répartir le volume prélevable par usage,
- ⇒ estimer les gains générés par la mise en œuvre du programme d'actions

Les tableaux ci-dessous récapitulent par bassin versant et par usage :

- **Vol prélevé moyen** : le volume prélevé moyen sur les mois de juillet à septembre avec prise en compte des évolutions depuis l'étude de détermination des volumes prélevables. Le calcul du volume prélevé moyen a été réalisé à partir de la base de donnée de l'EVP comprenant pour chaque point de prélèvement l'identification de la ressource concernée ainsi que la moyenne des prélèvements sur 2003-2009. Pour l'agriculture les volumes prélevés de 2010 à 2014 ont également été pris en compte dans la moyenne.

- **Répartition par usage** : le taux de répartition actuel par usage (AEP, irrigation) au regard du volume prélevé moyen.

- **Volume prélevable** : le volume prélevable objectif du bassin versant ainsi que sa répartition par usage sur la période juillet – août - septembre. La répartition s'est faite sur la base de la répartition actuelle des prélèvements : il est convenu que pour toute nouvelle demande sur un usage non représenté, la répartition actée pourra être revue en concertation entre tous les usagers du bassin concerné.

- *Gain attendu* : l'estimation du gain attendu suite à la mise en œuvre des actions réalisées ou prévues au programme. A noter que ces estimations sont à nuancer en fonction de la validité de la donnée initiale, une vérification et éventuellement mise à jour des données initiales seront réalisées.

- *Volume prévisionnel prélevé* : l'estimation du volume moyen connu auquel est retranché le volume économisé par les actions prévues sur le bassin versant.

Le calcul des gains est fait sur la base (lorsque les données sont disponibles) des données 2003-2009. Lorsque la donnée est connue sur une année complète le *ratio pour une équivalence sur la période juillet-août-septembre* est celui qui a été déterminé et utilisé dans l'étude d'évaluation des volumes prélevables globaux, à savoir :

- pour l'eau potable : le volume connu est donné pour 12 mois. Pour estimer le volume sur les 3 mois d'été et pour caractériser la surconsommation saisonnière on applique un coefficient de 0,27 (correspondant à une variation saisonnière de +15 % sur la période en moyenne sur le territoire)
- pour l'irrigation : le volume connu est donné pour les 5 mois d'irrigation (de mai à septembre) ; pour estimer le volume sur les 3 mois d'été on considère que le volume prélevé de juillet à septembre équivaut à 90 % du volume total (10 % de mai à juin)

L'estimation des gains pour les améliorations de rendement de réseau d'eau potable est calculé sur la base du rendement connu avec pour objectif le rendement réglementaire du gestionnaire (le calcul est détaillé dans le tableau en Annexe 4). En effet la loi Grenelle impose un objectif de rendement minimum selon le gestionnaire (fonction du territoire urbain ou rural). L'atteinte de cet objectif passe par une bonne connaissance de son patrimoine et un suivi annuel de gestion (élaboration du RPQS et saisie sur SISPEA – voir paragraphe 2.1.2).

Pour rappel, aucun industriel n'a été recensé comme prélevant dans des ressources naturelles superficielles sur le territoire du PGRE, ils s'alimentent principalement par le biais du réseau AEP ou pour certains sur des forages profonds dans la molasse. L'usage industriel n'est donc pas représenté dans les répartitions de volumes prélevables.

4.2.1- Furand-Merdaret aval

Pour le secteur du bassin versant du Furand délimité en rouge sur la carte ci-dessous, le volume prélevable global objectif est de 364 000 m³ pour un volume prélevé moyen sur la période 2003-2019 estimé à 417 000 m³.

Les volumes considérés sur ce bassin sont le cumul des prélèvements impactant le cours d'eau en amont du point DB1 : cela comprend l'ensemble du bassin versant du Furand à compter de ce point, comprenant le Merdaret jusqu'au ruisseau de Pépin inclus. Le Merdaret amont est néanmoins séparé de cette analyse (cf. 5.3.2).

La détermination du volume prélevé moyen comprend ainsi l'ensemble des prélèvements AEP et irrigation dans le cours d'eau et sa nappe d'accompagnement sur le bassin versant du Furand. Néanmoins les prises d'eau sur la retenue du Frison (lac de Chapaize) et à la confluence avec l'Isère, gérées par l'ASA Sud Grésivaudan, ne sont pas comptabilisées dans les volumes prélevés. En effet, sous réserve du respect de leur règlement propre, ces ouvrages ne sont pas considérés comme impactant le volume prélevable sur la période juillet à septembre.

A noter que dans le cadre de l'EVP, le bassin versant du Furand a été divisé en plusieurs secteurs, afin de réaliser un diagnostic et des préconisations adaptées aux sous-bassins versants.

Les préconisations de l'EVP sont :

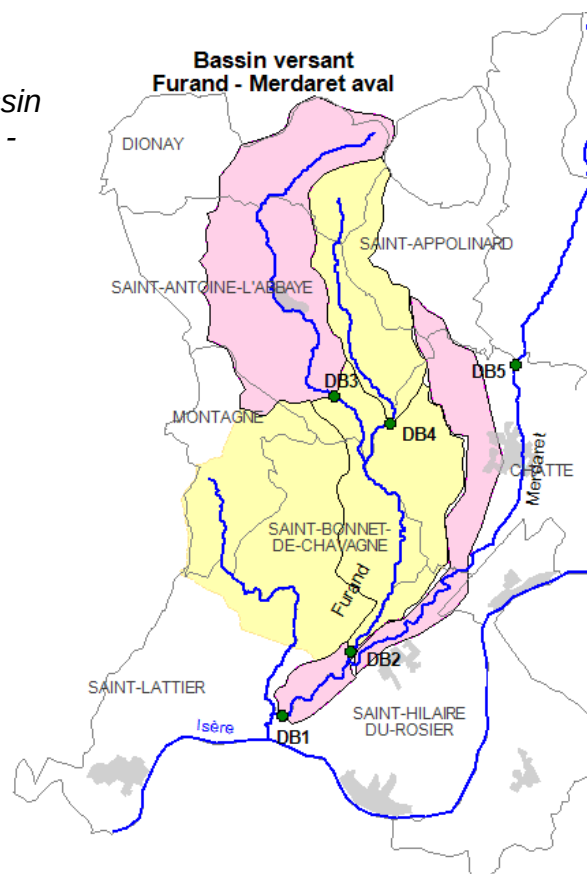
- un gel des prélèvements en amont de DB2 ;
- une réduction des prélèvements en amont de DB1 et en amont du point DB3.

L'étude volumes prélevables indique que les efforts de réduction sont à mener en priorité sur le Furand amont (secteur de Saint-Antoine d'Abbaye – amont DB3) et sur le Furand aval (St Hilaire du Rosier) et l'aval du Merdaret et ses affluents (amont DB1). Néanmoins toute réduction entre DB2 et DB3 profitera au tronçon aval et contribuera donc à l'atteinte du volume prélevable.

Illustration 7 : Bassin versant du Furand - Merdaret aval

Objectifs Furand

- amélioration de la connaissance
- réduction des prélèvements en amont
- amélioration des rendements



Vol en m ³	Vol prélevé moyen	Répartition par usage	Volume prélevable	Gain attendu	Volume prévisionnel prélevé à terme
AEP	99 000	24%	86 000	11 200	87 800
Irrigation	318 000	76%	278 000	/	318 000
Total	417 000		364 000	11 200	405 800

Tableau 4 : Répartition des volumes et gains attendus sur le Furand

Les 318 000 m³ en irrigation sont estimés sur la base des moyennes des volumes prélevés de 2003 à 2009 pour cet usage dans les eaux souterraines et superficielles du bassin versant du Furand.

Sur les volumes prélevés, ne sont pas considérés les prélèvements suivants :

- les prélèvements à la confluence Furand Isère de l'ASA du Sud Grésivaudan ;
- les prélèvements sur le Frison pour l'alimentation du lac de Chapaize par l'ASA du Sud Grésivaudan ;
- une partie des prélèvements réalisés en amont de la confluence entre le ruisseau du Pépin et le Merdaret (environ 46 000 m³ pour l'irrigation)

- le prélèvement eau potable, forage de la Scie.

Sont considérés par contre les autres prélèvements en particulier les prélèvements du forage du Pont-du-Bâteau à Saint-Antoine-l'Abbaye.

Les actions sur ce bassin versant consisteront d'abord à améliorer les rendements des réseaux d'eau potable des communes prélevant sur la ressource.

Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal d'Eau potable de Saint-Antoine-Saint-Bonnet et la commune de Saint-Hilaire du Rosier exploitant deux ressources en relation avec les eaux superficielles du Furand, le fait de privilégier l'utilisation de la ressource Molasse en période d'étiage critique permettra de participer au maintien d'un débit dans le cours d'eau.

La mise en place de ces actions et ces modes de gestion (basculement des prélèvements pour l'AEP et l'organisation de tours d'eau pour l'irrigation) permettra de favoriser le maintien d'un débit minimum dans la rivière en période d'étiage.

Enfin, la rédaction et la mise en place de règlements de services pour la gestion des prélèvements de l'ASA Sud Grésivaudan permettront de s'assurer du maintien d'un débit réservé dans les cours d'eau (Frison et Furand à la confluence avec l'Isère) au droit des ouvrages de prise d'eau.

4.2.2- *Merdaret amont*

La carte ci-dessous présente en rouge, le périmètre du bassin versant sur lequel l'EVP propose la définition d'un volume prélevable et un objectif de réduction des prélèvements sur le Merdaret. Ce secteur se situe en amont du point DB5 indiqué sur la carte. Le tronçon du Merdaret situé en aval de ce point DB5 a été identifié comme fortement infiltrant naturellement, (une partie de ces eaux souterraines rejoint l'Isère et une autre partie est considérée comme nappe d'accompagnement du Merdaret rejoignant le BV du Furand) ainsi les prélèvements réalisés en aval de ce point et jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Pépin (le captage de la Scie pour l'AEP et le 5 captages dans la plaine pour l'irrigation) ne sont pas comptabilisés dans les volumes prélevés sur ce secteur. Les prélèvements impactant le ruisseau de Pépin et en aval de sa confluence avec le Merdaret sont eux comptabilisés sur le bassin du Furand (cf. partie 4.2.1).

Sur le bassin versant du Merdaret, le volume prélevable acceptable par le milieu déterminé dans l'EVP est de 69 000 m³ pour un volume prélevé moyen estimé à 419 400 m³. Cette réduction a été considérée lors de concertation comme n'étant pas atteignable à moyen terme, et éloignée de la réalité du fait des approximations réalisées faute de meilleure connaissance.

L'objectif sur ce bassin versant est d'une part d'améliorer la connaissance sur la ressource et d'autre part de réduire les prélèvements quels qu'ils soient au regard des actions possibles. Les volumes prélevables pourront être définis au regard des résultats suite à la mise en œuvre de ces actions.

L'amélioration de la connaissance se fera par le biais d'investigations complémentaires (étude hydrogéologique et observatoire des débits) qui permettront à terme de mieux appréhender le fonctionnement de ce cours d'eau et de sa nappe d'accompagnement, et de déterminer l'impact des actions réalisées en référence aux données de l'EVP.

Objectifs Merdaret

- amélioration de la connaissance
- réduction des prélèvements

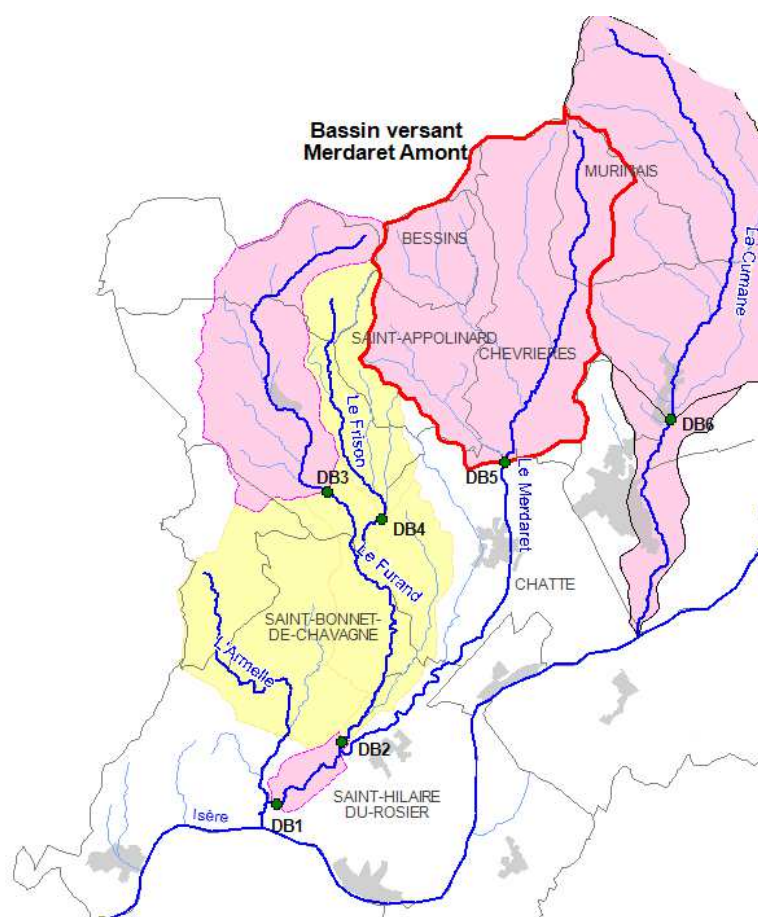


Illustration 8 : Bassin versant du Merdaret amont

Vol en m ³	Vol prélevé moyen	Répartition par usage	Volume prélevable théorique de l'EVP *	Estimation du gain attendu	Volume prévisionnel prélevé à terme
AEP	413 000	98,50%	Non retenu	143 000	270 000
Irrigation	6 390	1,50%	Non retenu		6 390
Total	419 400		Non retenu		276 400

Tableau 5 : Répartition des volumes et gains attendus sur le Merdaret

* volume prélevable acceptable par le milieu déterminé dans l'EVP est de 69 000 m³

Les actions sur ce bassin versant consistent tout d'abord à améliorer les rendements des réseaux d'eau potable des communes prélevant sur cette ressource et à privilégier les rejets des trop-pleins au plus près du cours d'eau.

La réalisation de ces actions, même si elles ne permettent pas d'atteindre le volume prélevable acceptable par le milieu au regard des résultats de l'EVP, permet une réduction significative des prélèvements. Par ailleurs, les acquisitions de connaissances qui seront menées en parallèle permettront de mieux connaître cette ressource, ses échanges avec les nappes souterraines pour à terme ajuster la gestion de cette ressource.

4.2.3- Armelle

Sur les prélèvements AEP et agricole recensés, pouvant impacter le débit de l'Armelle en 2003-2009 il n'existe, en 2015, plus qu'un prélèvement sur le bassin versant. Il n'y a donc pas eu de discussion sur la répartition du volume prélevable préconisé par usage sur ce bassin versant. **Le volume prélevable notifié de 19 000 m³ est pour l'usage agricole.**

Objectifs Armelle

Uniquement les actions globales

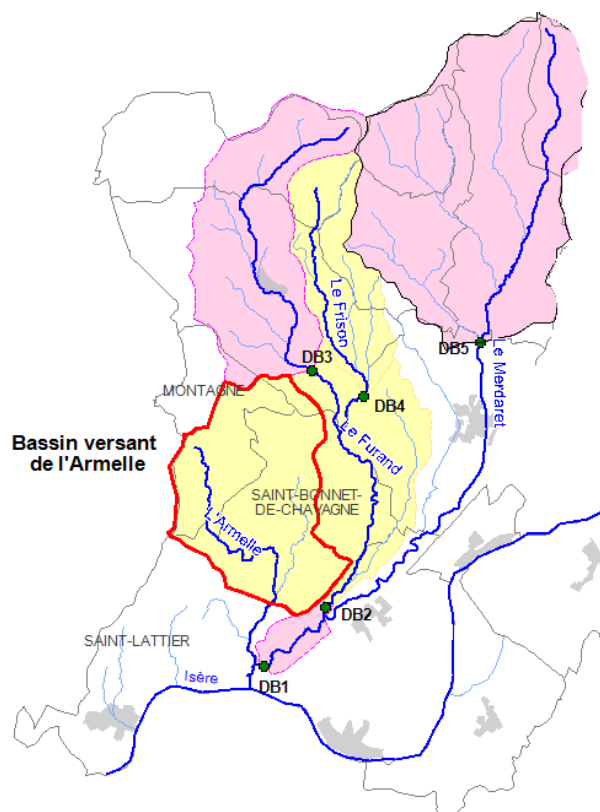


Illustration 9 : Bassin versant de l'Armelle

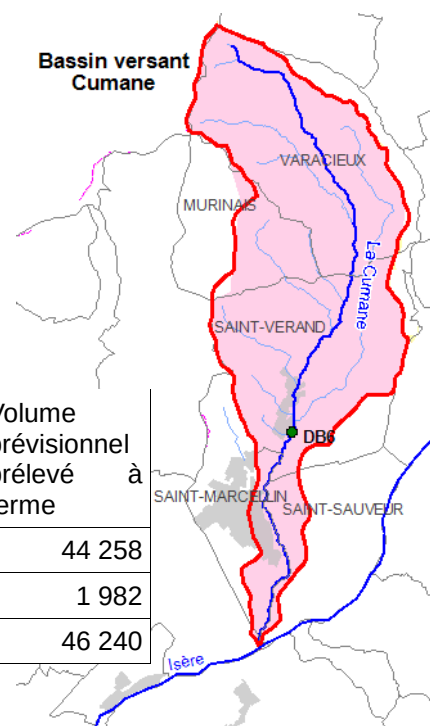
4.2.4- Cumane

Le volume prélevable objectif sur la Cumane est de 85 000 m³, pour un volume prélevé moyen estimé à 115 440 m³. Les prélèvements moyens sur ce bassin ont diminué depuis la réalisation de l'étude EVP en raison de transferts de prélèvements agricoles sur le rejet de la STEP. A noter que le rejet de la STEP de Saint-Sauveur initialement dans la Cumane a été transféré dans l'Isère.

Objectifs Cumane

- transfert des prélèvements AEP
- réduction des prélèvements

Illustration 10 : Bassin versant de la Cumane



Vol en m ³	Vol prélevé moyen	Répartition par usage	Volume prélevable	Estimation du gain attendu	Volume prévisionnel prélevé à terme
AEP	113 458	98%	82 320	69 200	44 258
Irrigation	124.200	2%	1 680		1 982
Total	237.700		84 000		46 240

Tableau 6 : Répartition des volumes et gains attendus sur la Cumane

Les principaux prélèvements sur la Cumane sont effectués pour l'alimentation en eau potable par la régie des eaux sur Varacieux et par la commune de Saint-Vérand.

La commune de Saint-Vérand prévoit l'abandon de son puits sur la nappe d'accompagnement de la Cumane en raison des risques de pollution pour le substituer par un forage profond dans la Molasse. La réalisation de cette action diminuera sensiblement les volumes prélevés sur la ressource superficielle.

La régie des eaux étudie également l'abandon du captage de la « croix blanche » (Varacieux) pour des raisons de qualité de la ressource, par une substitution des volumes prélevés sur une ressource située sur la communauté de Bièvre Isère.

Les évolutions constatées notamment la réduction des prélèvements agricoles ainsi que l'abandon des deux captages AEP permettraient à terme d'atteindre le volume prélevable objectif. Il est nécessaire d'ores et déjà d'améliorer les rendements de réseaux d'eau potable, néanmoins le gain attendu par l'amélioration des rendements ne permettra pas d'atteindre à lui seul le volume prélevable soutenable pour le cours d'eau.

4.2.5- Vézy

Sur le bassin versant du Vézy, le volume prélevable objectif a été révisé suite à la prise en compte du captage d'eau potable de la Vipère qui était en travaux (et donc non intégré à l'EVP) sur la période 2003-2009.

Illustration 11 : Bassin versant du Vézy

Objectifs Vézy

- maintien des prélèvements à leur niveau actuel

Les rendements des réseaux d'eau potable sur ce secteur étant déjà au-delà du rendement réglementaire, l'objectif sur ce bassin est à minima un maintien voire une amélioration de ces rendements afin de ne pas augmenter les prélèvements.



Vol en m ³	Vol prélevé moyen	Répartition par usage	Volume prélevable	Estimation du gain attendu	Volume prévisionnel
AEP	35 555	78 %	39 000	/	35 555
Irrigation	10 044	22 %	11 000	/	10 044
Total	45 600		50 000		45 600

Tableau 7 : Répartition des volumes et gains attendus sur le Vézy

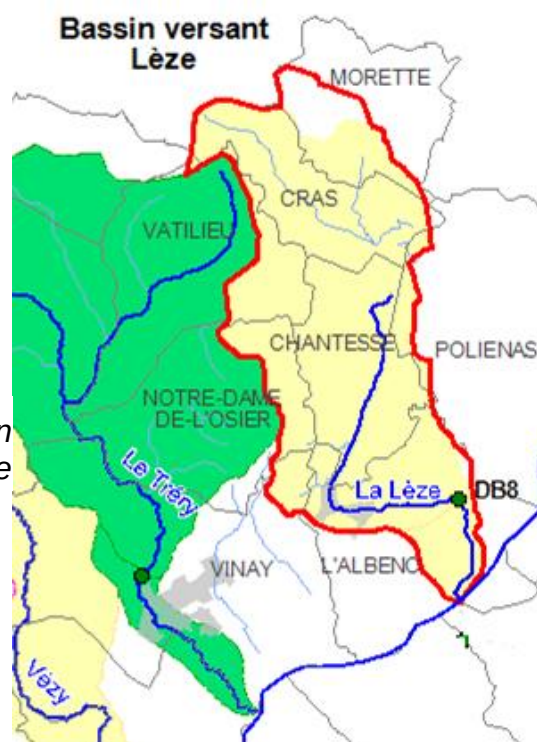
4.2.6- Lèze

Sur le bassin versant de la Lèze l'objectif est un gel des prélèvements actuels, soit une limitation de l'augmentation des prélèvements.

Objectifs Lèze

- maintien des prélèvements à leur niveau actuel

Illustration 12 : Bassin versant de la Lèze



Vol en m ³	Vol prélevé moyen	Répartition par usage	Volume prélevable	Estimation du gain attendu	Volume prévisionnel prélevé à terme
AEP	160 300	91,70%	163 226	2 750	157 550
Irrigation	14 477	8,30%	14 774		14 477
Total	174 777		178 000		172 027

Tableau 8 : Répartition des volumes et gains attendus sur la Lèze

L'analyse de la reconversion de la lagune de l'Albenc en réservoir pour l'agriculture a été évoquée au cours de la concertation. La faisabilité de ce projet sera étudiée dans le cadre du PGRE.

Concernant les rendements des réseaux AEP, seul celui du secteur de Chantemesse n'atteint pas les valeurs réglementaires. Pour les autres secteurs il s'agira de maintenir voir d'améliorer les rendements afin de ne pas augmenter les prélèvements.

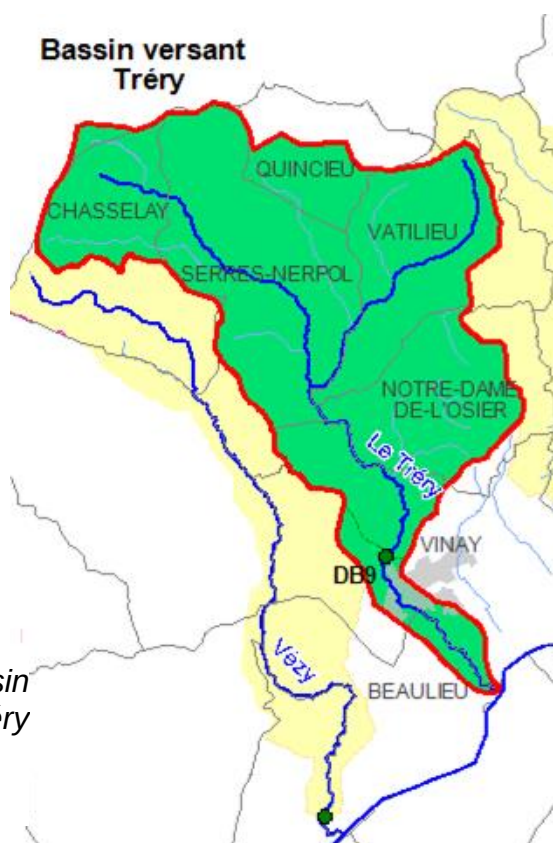
4.2.7- Tréry

Sur le Tréry une marge de prélèvement assez conséquente existe par rapport au volume prélevé actuel et la capacité de volume prélevable. Ainsi, dans la mesure du possible le développement de prélèvements sera privilégié sur cette ressource.

Objectif Tréry

Marge de prélèvement pouvant alléger d'autres ressources

Illustration 13 : Bassin versant du Tréry



Vol en m ³	Vol prélevé moyen	Répartition par usage	Volume prélevable	Estimation du gain attendu	Volume prévisionnel
AEP	135 324	91,9 %	140000	684	134 640
Irrigation	11 950	8,1 %	50 000		50000
Marge de prélèvement			206000		
Total	147 274		396 000		146 590

Tableau 9 : Répartition des volumes et gains attendus sur le Tréry

Au cours de la concertation, la profession agricole a fait état d'un projet d'installation d'un nouvel irrigant sur le bassin. Le prélèvement global pour l'usage agricole serait alors de 50 000 m³ annuels. Le bassin n'étant pas en déficit cette demande a été validée.

Par ailleurs, au regard des prélèvements actuel, ce bassin versant comprend une marge de manœuvre non négligeable par rapport au volume maximum prélevable.

Le maillage actuel du réseau d'eau potable de la régie de Vinay permet de privilégier l'utilisation de la ressource du Tréry (captage de Gonnardière notamment) par rapport à d'autres ressources plus contraintes. Ce report de prélèvement est néanmoins limité au dimensionnement du réseau, le redimensionnement de certains tronçons pourra être envisagé à terme. Le Schéma Directeur Eau Potable à l'échelle de la SMVIC analysera la possibilité de favoriser les prélèvements dans le Tréry au regard des contraintes des autres bassins versants qui sont en gel voir en diminution de prélèvements. Il proposera un volume supplémentaire utile à basculer sur l'usage AEP.

Il est convenu que la marge de prélèvement par rapport au volume prélevable n'est pas attribué à un usage spécifique. Ainsi, toute nouvelle demande devra être validée par l'ensemble des représentants des usagers du bassin versant.

Concernant les rendements de réseaux AEP, des améliorations seront à prévoir sur les réseaux des sources de Vatilieu, Chabertières et les Ayes pour atteindre les rendements réglementaires.

4.2.8- La Drevenne

Objectifs Drevenne

- maintien des prélèvements à leur niveau actuel

Illustration 14 :
Bassin versant de la
Drevenne



Vol en m ³	Vol prélevé moyen	Répartition par usage	Volume prélevable	Estimation du gain attendu	Volume prévisionnel
AEP	28 000	97,40%	29 250		28 000
Irrigation	736	2,50%	750		736
Total	28 736		30 000		28 736

Tableau 10 : Répartition des volumes et gains attendus sur la Drevenne

Sur le bassin versant de la Drevenne, les évolutions constatées depuis la réalisation de l'EVP ainsi que la mise en œuvre des actions d'amélioration de rendements (non connus à ce jour) des réseaux de distribution d'eau potable sur les communes de Saint-Gervais et Rovon, permettent de rester dans le volume prélevable objectif de 30 000 m³. Des actions sur l'amélioration des rendements seront mises en œuvre dans le cadre du PGRE.

4.2.9- Le Nant

Objectifs Nant

- diminution des prélèvements

Illustration 15 : Bassin versant du Nant



Vol en m ³	Vol prélevé moyen	Répartition par usage	Volume prélevable	Estimation du gain attendu	Volume prévisionnel prélevé à terme
AEP	35 584	90,3 %	37 023	10 000	25 584
Irrigation	3 817	9,7 %	3 977	/	3 817
Total	39 401		41 000	10 000	29 401

Tableau 11 : Répartition des volumes et gains attendus sur le Nant

Sur le bassin versant du Nant, les évolutions constatées depuis la réalisation de l'EVP ainsi que les actions d'amélioration de rendement des réseaux de distribution d'eau potable sur les communes de Cognin-les-Gorges et Mallevall, permettent à terme de rester dans le volume prélevable objectif de 41 000 m³. L'amélioration des rendements des réseaux AEP pour atteindre les valeurs réglementaires permettra de dégager des volumes non négligeables.

4.2.10- Le Merdareï

Objectifs Merdareï

- maintien des prélèvements à leur niveau actuel



Illustration 16 : Bassin versant du Merdareï

Vol en m ³	Vol prélevé moyen	Répartition par usage	Volume prélevable	Estimation du gain attendu	Volume prévisionnel
AEP	/				
Irrigation	10 000	100 %	16 000		
Total	10 000		16 000		

Tableau 12 : Répartition des volumes et gains attendus sur le Merdareï

La diminution des prélèvements en irrigation sur le bassin de Merdareï depuis la réalisation de l'EVP permet de rester dans le volume prélevable objectif. Le projet en étude d'extension du réseau d'irrigation du SIEPIA pourrait permettre à terme de substituer les prélèvements restant vers l'Isère.

4.3- Bilan global du programme d'actions

De manière générale, de par le maintien ou la réduction des prélèvements, la réalisation du programme d'actions devrait permettre d'atteindre les volumes objectifs sur l'ensemble des bassins versant, qui contribueront à la reconquête de la qualité et la quantité de l'eau des milieux aquatiques. Le bilan des volumes prélevés et économisés ainsi que les volumes prélevables qui sont définis comme des objectifs à atteindre dans le cadre du PGRE est récapitulé dans le tableau 3 page suivante.

A noter que pour les bassins versants du Nant, de la Drevenne, du Merdare, du Vézy, et de la Lèze les évolutions constatées entre 2009 et 2015 permettent déjà d'atteindre des volumes inférieurs aux volumes prélevables objectifs.

Sur le bassin versant du Merdaret, le présent PGRE ne définira pas de VP ni de répartition de volumes prélevables, dans l'attente d'investigations complémentaires. Cependant les actions recensées sur ce bassin versant, doivent apporter une amélioration de la situation par une réduction significative sans pour autant atteindre les objectifs notifiés.

Une attention particulière doit s'opérer concernant l'évolution des prélèvements sur le bassin du Furand, ce cours d'eau étant différemment sollicité selon les secteurs.

Le gain d'eau économisé sur l'ensemble des eaux superficielles du territoire par la mise en œuvre du programme d'actions est estimé à 225 000 m³ sur la période juillet-août-septembre. Néanmoins le gain généré par un certain nombre d'actions n'a pas pu être quantifié, soit en l'absence de données soit car il n'est pas quantifiable.

Par ailleurs, les actions de restauration hydromorphologique des cours d'eau et de replantation de végétation menées dans le cadre du contrat de rivières, pourront sur certains secteurs avoir un effet bénéfique sur la ressource.

Bassin versant	Furand et Merdaret aval	Merdaret	Armelle	Cumane	Vezy	Lèze	Tréry	Drevenne	Nant	Merdarei
Volume moyen prélevé sur juillet-août-septembre (en m³)	417 000	419 400	17 920	115 440	45 600	174 777	147 274	28 763	39 401	9 919
AEP	99 000	413 000		113 458	35 555	160 300	135 324	28 000	35 584	/
Irrigation	318 000	6 390	17 920	1 982	10 044	14 477	11 950	736	3 817	9 919
Volume prélevable objectif de juillet à septembre (en m³)	364 000	réduction	19 000	85 000	50 000	179 000	397 000	30 000	41 000	16 000
AEP				82 320	39 000	163 226	140 000	29 250	37 023	/
Irrigation			19 000	1 680	11 000	14 774	50 000	750	3 977	16 000
Marge de prélèvement							206 000			
Volume prévisionnel économisé (en m³)	11 200	131 000		69 200		2 750	684		10 000	
Volume moyen prélevé prévisionnel (en m³)	405 800	288 390	19 000	46 240	45 600	172 027	146 590	28 736	29 401	

Tableau 13 : Bilan global prévisionnel du programme d'actions à horizon 2027

5- Suivi du PGRE

Le suivi de la mise en œuvre du programme d'actions du PGRE sera réalisé par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté dans le cadre de l'animation du contrat de rivières Sud Grésivaudan 2015-2020.

Ainsi, au même titre que les actions du contrat de rivières et sous réserve d'un soutien technique et financier des partenaires, la communauté de communes en charge du secrétariat du comité de rivières réalisera les missions suivantes : un suivi milieux, un suivi de la mise en œuvre du PGRE et un bilan de cette mise en œuvre.

5.1- Suivi « milieux »

Un observatoire des milieux sera mis en place par l'équipe technique du contrat de rivières. Il aura vocation à centraliser et compiler les données existantes sur les milieux, comprenant notamment :

- un suivi des débits d'étiage, réalisé depuis 2015 par la communauté de communes (cf protocole de jaugeage en Annexe 3). Il est proposé de suivre notamment un point de référence par bassin versant, sur lesquels des débits d'objectifs d'étiage ont été estimés. Une carte en Annexe 3 localise les points de suivi actuels ainsi que les points de référence proposés. A noter que l'emplacement des points de mesure dans le protocole a été adapté notamment en fonction de l'accessibilité au site, c'est pourquoi certains points de référence ne se superposent pas exactement avec les points de suivi. Le protocole de mesure pourra évoluer en fonction des besoins.
- les données produites par la DREAL dans le cadre du suivi de la station hydrométrique sur le Vézy,
- la compilation de données pouvant être produites régulièrement ou dans le cadre d'une action ponctuelle (données de débits ou niveaux de nappes à l'aide de piézomètres).

La compilation et la diffusion périodique d'un bilan de ces données permettra au fur et à mesure une meilleure connaissance partagée du fonctionnement hydrologique de nos cours d'eau et une amélioration de leur gestion. La diffusion aux usagers concernés est envisagée, cette possibilité sera analysée dans le cadre de la mise en œuvre du PGRE.

Les données produites par la communauté de communes dans le cadre du suivi du PGRE ont vocation à améliorer la connaissance des milieux et de leurs usages dans un objectif de gestion concertée de l'eau.

5.2- Suivi de la mise en œuvre du PGRE

Un suivi de la mise en œuvre des actions sera réalisé sous la forme d'un tableau de bord, comprenant des indicateurs à définir (volumes économisés ou substitués par rapport aux volumes prélevés, rendements). L'avancement de la mise en œuvre du PGRE sera présenté annuellement en comité de rivières.

Comme pour les actions du contrat de rivières, un temps d'animation pour l'appui (administratif, technique et /ou financier) pourra être consacré aux maîtres d'ouvrages pour les assister dans la mise en œuvre des actions.

Chaque demande de financement fera l'objet d'un dossier de demande de subvention par le maître

d'ouvrage auprès des financeurs que sont l'Agence de l'eau, le Département de l'Isère avec copie à la structure porteuse (Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté - cellule rivières).

5.3- Bilan de la mise en œuvre du PGRE

Un premier bilan du PGRE sera réalisé à mi-parcours, soit en 2021, afin d'évaluer l'efficacité des actions menées et éventuellement d'ajuster les actions au regard des connaissances acquises en première partie du Plan. Un bilan et une analyse de l'évolution des volumes prélevés annuellement sur chaque bassin versant par rapport aux objectifs de volumes prélevables définis dans le présent PGRE sera réalisé.

Un bilan final sera réalisé à échéance du PGRE (10 ans) afin de mesurer l'atteinte des objectifs fixés et éventuellement de redéfinir des objectifs au regard des connaissances acquises et des actions réalisées.

Les bilans concernant les volumes prélevés par usage et par bassin versant seront réalisés sur la base des données recueillies et transmises à la communauté de communes par les services ou agence de l'État.

LISTE des ANNEXES

ANNEXE 1 : Arrêté préfectoral n°38-2016-12-21-016 fixant la liste des communes sur la Zone de Répartition des Eaux sur le sous-bassin de l'Isère aval et sud Grésivaudan

ANNEXE 2 : Carte de localisation des Zones de Sauvegarde pour l'alimentation en eau potable – Etude ressources stratégiques – SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence – 2016-2017

ANNEXE 3 : Protocole de jaugeages et localisation des estimations DOE

ANNEXE 4 : Estimation des gains pour l'amélioration des rendements de réseau AEP

ANNEXE 5 : Programme d'actions du PGRE

ANNEXE 1

Arrêté préfectoral n°38-2016-12-21-016 fixant la liste des communes sur la Zone de Répartition des Eaux sur le sous-bassin de l'Isère aval et sud Grésivaudan

ANNEXE 2

Zones de Sauvegarde pour l'alimentation en eau potable – Etude ressources stratégiques – SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence

Sur le territoire du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan :

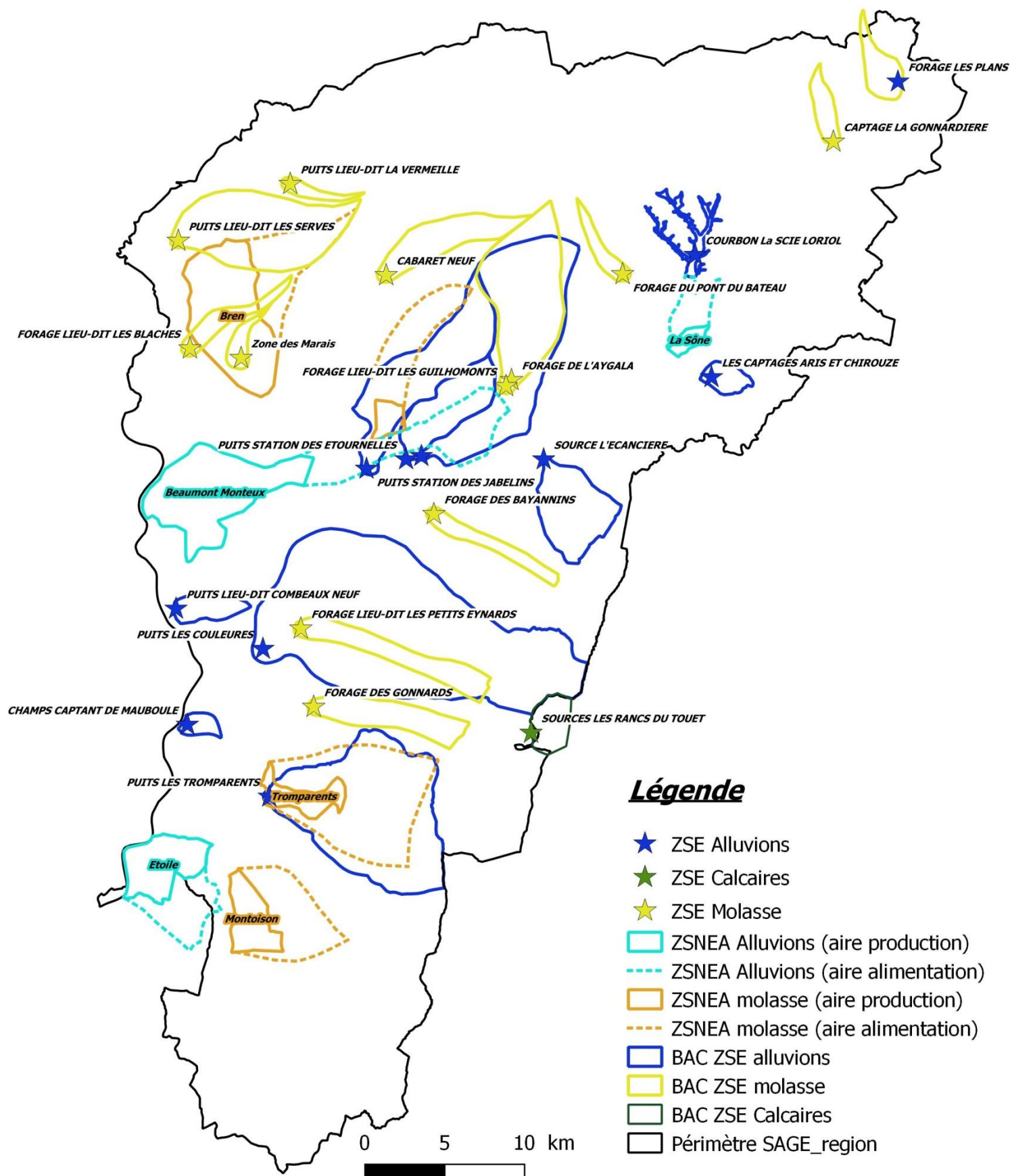
zones identifiées en Zone de Sauvegarde Exploitée :

- Forage du Pont du Bateau (Saint-Antoine l'Abbaye)
- Ouvrages de Courbon, La Scie et Lorient (Chatte et Chevières)
- Captage de Gonnardière (Vinay)
- Forage Les Plans (Chantesse)
- captage des Chirouzes (Saint-Romans)

Les zones délimitées dans la carte page suivante correspondent aux points de captages ainsi que leur aire d'alimentation.

zone identifiée en Zone de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement :

- secteur de La Sône



Délimitation des différentes aires des zones de sauvegarde sur le périmètre du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence (Idées Eaux, 2017)

ANNEXE 3

Protocole de jaugeages et localisation des estimations DOE



CONTRAT DE RIVIERES SUD GRESIVAUDAN *2015-2020*

rivières
Sud-Grésivaudan



Suivi des débits d'étiage – Protocole de mise en œuvre de campagnes de jaugeages
élaboration 2015

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Saint-Marcellin Vercors Isère communauté
Maison de l'Intercommunalité
7 rue du Colombier – BP 63
38160 SAINT MARCELLIN Cedex



établissement public de l'État

Équipe technique

Agathe GIRIN – Chargée de mission rivières

agathe.girin@smvic.fr

Fabien CHAIX – Technicien de rivières

fabien.chaix@smvic.fr

SOMMAIRE

Contexte	Erreur ! Signet non défini.
Recueil de données disponibles	Erreur ! Signet non défini.
Méthodologie	Erreur ! Signet non défini.
Période de réalisation des campagnes de jaugeages	Erreur ! Signet non défini.
Météorologie	Erreur ! Signet non défini.
Détermination des points de mesures	Erreur ! Signet non défini.
Matériel nécessaire	Erreur ! Signet non défini.
Principe de la méthode de jaugeage par dilution chimique (NaCl)	Erreur ! Signet non défini.
Localisation des stations	Erreur ! Signet non défini.
Archivage et transmission des données	Erreur ! Signet non défini.

Contexte

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2010-2015 a identifié le territoire Sud Grésivaudan en déficit quantitatif (orientation fondamentale n°7).

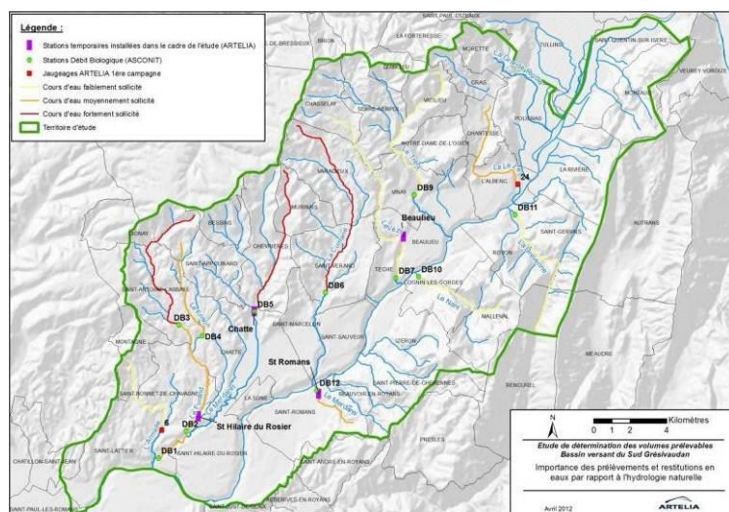
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan
Problème à traiter :	Déséquilibre quantitatif
Extrait du Programme De Mesures – SDAGE 2010-2015	

Une étude d'estimation des volumes prélevables a donc été réalisée sur le territoire du Contrat de Rivières Sud Grésivaudan (Isère non comprise dans l'étude), sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau RMC (Artelia, 2013). Cette étude est le préalable à la mise en place de mesures pour la résorption des déficits quantitatifs, dans l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

L'étude d'estimation des volumes prélevables a mis en évidence le manque de données hydrométriques sur le territoire Sud Grésivaudan, notamment en termes de suivi des débits. En effet, aucun cours d'eau n'est actuellement équipé sur le territoire de stations hydrométriques. Ce manque de données traduit la méconnaissance du fonctionnement hydrologique des nombreux sous-bassins versants qui caractérisent le territoire Sud Grésivaudan, notamment en période d'étiage.

Ainsi, en parallèle d'un recueil de données hydrométriques issues d'études menées sur le territoire, plusieurs campagnes de mesures des débits d'étiages ont été réalisées sur les différents sous-bassins versants. Au total, 48 mesures de débits d'étiage ont été collectées sur 42 stations différentes durant la période allant de fin mai 2011 à fin septembre 2011 (voir tableaux page suivante). Ces campagnes de mesures, associées aux données caractérisant les prélèvements et les restitutions, ont permis de mettre en avant trois types de conditions hydrométriques en période d'étiage pour les cours d'eau du territoire. Ainsi, il est possible de distinguer les cours d'eau ou parties de cours d'eau où l'impact anthropique semble faible au regard des débits d'étiage (Armelle, Drevenne, Nant, Tréry amont, Vézy), de ceux moyennement sollicités en période d'étiage (Frison, Furand aval, Lèze, Merdarei) et enfin ceux où les étiages sont critiques, soit en raison du fonctionnement hydrologique (assecs chroniques) ou du fait de l'importance des prélèvements (Cumane amont, Furand amont, Merdaret amont).

3



Conditions hydrométriques en période d'étiage pour les cours d'eau du territoire)

Outre la création d'un « point stratégique de référence » (équipé d'une station hydrométrique) en zone de « déficit chronique constaté », l'étude d'estimation des volumes prélevables a préconisé dans ses conclusions la mise en place d'un suivi complémentaire des débits d'étiage. Celui-ci devra être réalisé par l'intermédiaire de campagnes de jaugeages ponctuels durant la période estivale sur plusieurs affluents. En plus de l'amélioration de la connaissance des débits d'étiage, ce suivi a pour objectif de mieux caractériser le fonctionnement des cours d'eau et notamment les relations nappes/rivières matérialisées par les phénomènes d'infiltration et d'apports alluviaux. Les résultats obtenus permettront également de définir Contrat de rivières Sud-Grésivaudan

Suivi des débits d'étiage – Protocole de mise en œuvre de campagnes de jaugeages 2015

l'emplacement du « point stratégique de référence » et d'éventuelles stations hydrométriques permanentes (seuils de jaugeages, etc.) permettant d'assurer le suivi des objectifs de bon état et la surveillance des débits.

Recueil de données disponibles

Plusieurs campagnes de jaugeages ont été réalisées sur le territoire Sud Grésivaudan, que ce soit lors de l'Étude d'estimation des Volumes Prélevables ou lors de l'étude préalable « qualité de l'eau » du Contrat de rivières. Ces données sont présentées dans les tableaux ci-dessous et localisées sur la carte :

ARMELLE			
Localisation station	Date	Débit (l/s)	Source
Aval confluence Vernay	22/09/2011	58	Artelia

CUMANE			
Localisation station	Date	Débit (l/s)	Source
Confluence Isère	25/05/2011	23	Sage Environnement
	10/08/2011	19	Sage Environnement
STEP St Sauveur	23/09/2011	0	Artelia
Aval confluence Maine	15/09/2011	15	Asconit
	23/09/2011	13	Artelia
Quincivet confluence Cumane	23/09/2011	1	Artelia
Aval confluence Guette	23/09/2011	1	Artelia
Luzieux	23/09/2011	7	Artelia

DREVENNE			
Localisation station	Date	Débit (l/s)	Source
Confluence Isère	25/05/2011	95	Sage Environnement
	10/08/2011	144	Sage Environnement
Amont RD 1532	16/09/2011	106	Asconit

FRISON			
Localisation station	Date	Débit (l/s)	Source
Aval RD27	16/09/2011	15	Asconit
Aval Étang de Chapaize	22/09/2011	1	Artelia
Amont Étang de Chapaize	22/09/2011	0	Artelia

FURAND			
Localisation station	Date	Débit (l/s)	Source

Contrat de rivières Sud-Grésivaudan

Suivi des débits d'étiage – Protocole de mise en œuvre de campagnes de jaugeages 2015

Confluence Isère	25/05/2011 11/08/2011	205 239	Sage Environnement Sage Environnement
Amont confluence Armelle	16/09/2011	154	Asconit
Amont confluence Merdaret	15/09/2011	121	Asconit
Amont Confluence Combe Pépin	22/09/2011	123	Artelia
Amont RD68	22/09/2011	50	Artelia
Aval Pont du Bateau	16/09/2011 22/09/2011	19 16	Asconit Artelia

LEZE			
Localisation station	Date	Débit (l/s)	Source
Aval RD48	24/05/2011	60	Sage Environnement
	1	32	Sage Environnement
	10/08/2011	80	Artelia
	1		
Aval lagunage	27/09/2011		
	15/09/2011	61	Asconit
Amont l'Etournet	27/09/2011	43	Artelia
	1		
Amont l'Albenc	27/09/2011	27	Artelia
	1		
Chemin des marais	27/09/2011	39	Artelia
	1		
MERDAREI			
Localisation station	Date	Débit (l/s)	Source
Confluence Isère	15/09/2011	37	Asconit
	1		

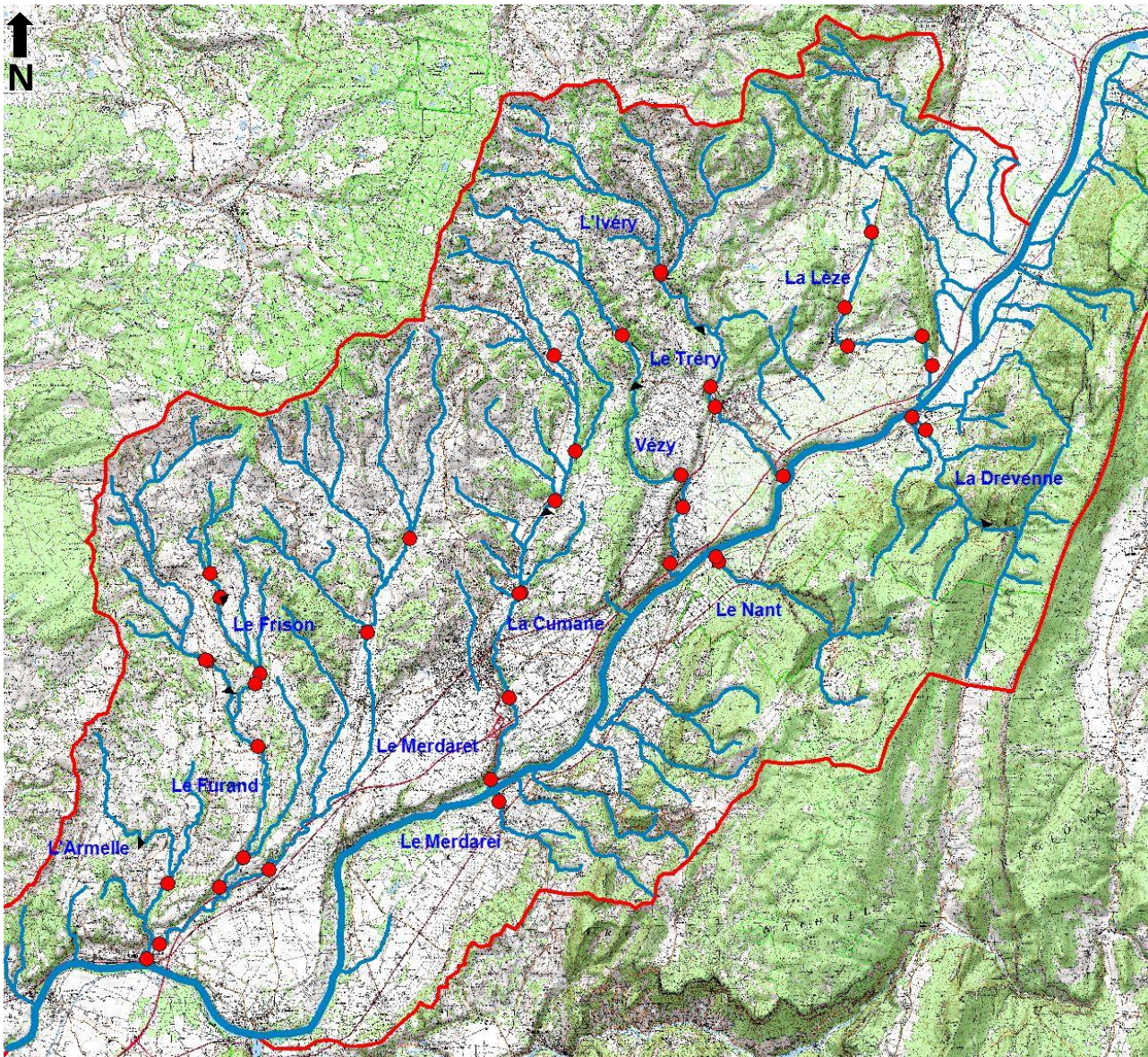
MERDARET			
Localisation station	Date	Débit (l/s)	Source
Le Colombier	22/09/2011	6	Artelia
	1		
Aval Vaillet	15/09/2011	18	Asconit
	1	9	Artelia
	22/09/2011		
	1		
Aval confluence Combe Messin	22/09/2011	11	Artelia
	1		

NANT			
Localisation station	Date	Débit (l/s)	Source
Amont confluence Isère	24/05/2011	50	Sage Environnement
	1	65	Sage Environnement
	10/08/2011	28	Asconit
	1		
	16/09/2011		

	1		
--	---	--	--

TRERY			
Localisation station	Date	Débit (l/s)	Source
Confluence Isère	26/05/2011	167	Sage Environnement
	10/08/2011	186	Sage Environnement
RD1092 - Vinay	21/09/2011	137	Artelia
La Queue du Loup	15/09/2011	132	Asconit Artelia
Aval confluence Ivéry	22/09/2011	78	Artelia
Ivéry amont confluence Tréry	21/09/2011	25	Artelia

VEZY			
Localisation station	Date	Débit (l/s)	Source
Amont A49	16/09/2011	99	Asconit
Aval Barnetière	23/09/2011	53	Artelia
Amont RD1092	23/09/2011	39	Artelia
Amont RD155	23/09/2011	12	Artelia



Localisation des stations de jaugeage issues de l'étude EVP et de l'étude préalable « qualité des eaux »

D'après l'exploitation des données présentées ci-dessus et en s'appuyant sur l'analyse de l'étude EVP, il est possible pour chaque cours d'eau étudié de définir une situation hydrologique en période d'étiage :

- La ressource en eau du bassin versant du Merdaret est extrêmement sollicitée. Les sources de versants apportent très peu d'eau à la rivière, d'autant plus que ces affluents n'arrivent parfois pas à confluer du fait d'une forte infiltration dans les alluvions. L'effet de ces infiltrations peut être accentué par la présence de nombreux prélèvements. Des assecs sont récurrents sur de nombreux tronçons du cours d'eau.
- Le bassin versant de la Cumane est peu sollicité par les prélèvements. Les faibles débits d'étiages sont dus à une conséquente infiltration des eaux superficielles dans les alluvions. Cette situation engendre donc des assecs chroniques naturels.
- Tout comme son principal affluent (le Merdaret), le Furand est très sollicité par les prélèvements. Bien que les ressources soient plus importantes, elles sont toutefois inégalement réparties : les débits d'étiage sur l'amont du bassin sont plutôt faibles alors qu'à l'aval les apports (affluents et souterrains) viennent soutenir le régime. Ainsi le fonctionnement hydrologique du Furand est particulièrement complexe, notamment par rapport aux relations nappes/rivières.
- Le bassin versant de la Lèze présente un fonctionnement hydrologique particulier, notamment du

fait de la présence de zones de marais à l'amont, qui en période d'étiage semblent venir soutenir les débits. Les prélèvements sur la partie aval peuvent être à certaines périodes conséquents et donc impacter les débits d'étiage.

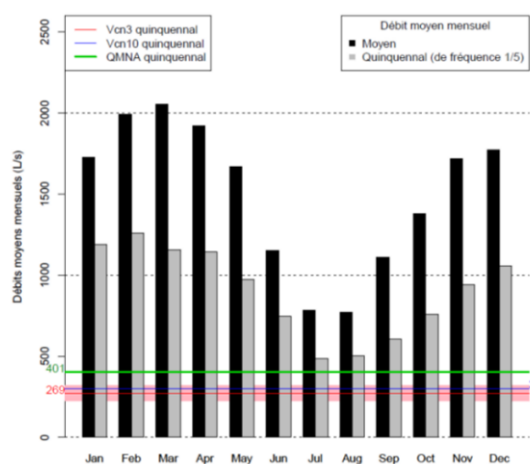
- La ressource en eau des bassins versants de l'Armelle, du Vézy et du Tréry est très peu sollicitée. Ces cours d'eau sont alimentés par des sources de versants et des apports souterrains importants. Ils possèdent des régimes d'étiage conséquents par rapport aux autres cours d'eau du territoire.
- Les affluents de la rive gauche de l'Isère (Merdarei, Nant, Drevenne), issus du massif du Vercors, font partie intégrante d'un vaste et complexe réseau karstique. Ainsi, il est difficile de connaître de façon précise les situations hydrologiques en période d'étiage. Toutefois, au regard des débits mesurés, il apparaît que le Nant et la Drevenne présentent des débits d'étiage soutenus. Quant au Merdarei, bien qu'il soit peu sollicité, ces débits d'étiages sont plutôt faibles.

Méthodologie

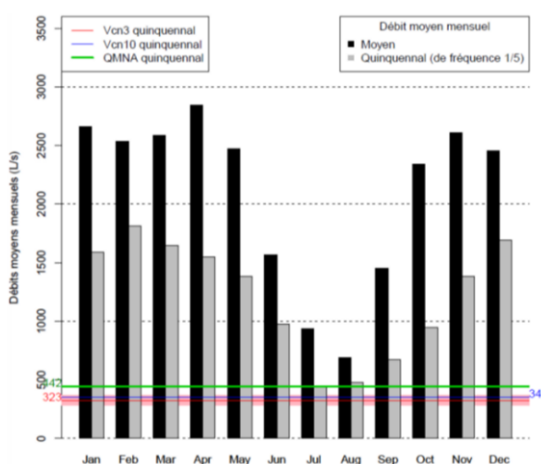
Les campagnes de jaugeages ponctuels seront réalisées en interne, dans le cadre de la fiche action B3-3 du Contrat de rivières Sud Grésivaudan. Le technicien de rivières réalisera ces mesures, il pourra être assisté si le besoin s'en fait sentir (lourdeur de la tâche, difficulté de mise en œuvre du protocole de mesure, sécurité de l'opérateur, etc.). La réalisation en interne permettra de produire des données fiables (même matériel et opérateur, connaissance de la station).

Période de réalisation des campagnes de jaugeages

L'objectif de ces campagnes étant de relever les débits d'étiage de différents cours d'eau du territoire en plusieurs points stratégiques, ces mesures devront être réalisées durant la saison estivale correspondant à la période de basses eaux. Afin de déterminer la période optimale durant laquelle les campagnes de mesures auraient un intérêt à être réalisées, il est possible de se référer aux hydrogrammes (ci-dessous) des stations hydrométriques de l'Herbasse à Clérieux, de la Galaure à Saint-Uze et du Rival à Brézins (source : banque Hydro), stations les plus représentatives de la situation hydrologique du territoire Sud Grésivaudan (aucune station hydrométrique n'étant présente sur le bassin versant).

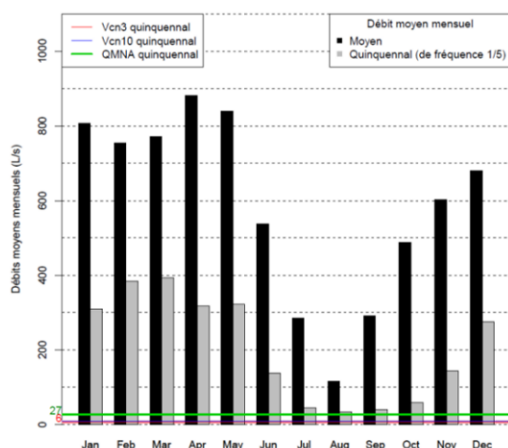


Débits mensuels de l'Herbasse à Clérieux (source : étude EVP)



Débits mensuels de la Galaure à Saint-Uze (source : étude

EVP)



Débits mensuels du Rival à Brézins (source : étude EVP)

Ainsi, au regard des QMNA5 (débit moyen mensuel minimum de fréquence quinquennale) présents sur les figures ci-dessus, il semble que la période optimale pour réaliser ces campagnes soit de début juin à fin octobre. Selon les conditions climatiques et météorologiques, il est possible que pour une année exceptionnelle (année de sécheresse ou année humide) cette plage de temps puisse être adaptée, d'où le terme « période optimale ». Les mesures de débits seront réalisées à fréquence mensuelle, voir bimensuelle en période de crise. Elles seront effectuées en périodes d'étiage avérées, c'est-à-dire après un

Contrat de rivières Sud-Grésivaudan

Suivi des débits d'étiage – Protocole de mise en œuvre de campagnes de jaugeages 2015

maximum de jours sans précipitations, de façon à relever des débits particulièrement faibles.

Météorologie

Afin de réaliser des campagnes de jaugeages dans des conditions d'étiage sévères (absence de précipitations, températures élevées, insolation), le technicien de rivières réalisera une veille sur les conditions et prévisions météorologiques du territoire. Ainsi, il sera amené à consulter régulièrement des sites internet météo spécialisés (*infoclimat.fr* ; *météociel.fr*) proposant des données climatologiques locales (précipitations, températures, ensoleillement, etc.), issues de stations et modèles météorologiques particulièrement fiables.

Par ailleurs, il est envisagé une bancarisation de données (notamment la valeur des précipitations), utilisables pour interpréter les situations d'étiage mesurées. Ces données pourraient être récoltées auprès de Météo France.

Détermination des points de mesures

Au total, 29 stations de jaugeages ont été définies. Ce nombre pourra évoluer les années suivantes selon les résultats observés lors de la première année (éventuelle réduction du nombre de stations).

Lors d'une campagne de mesures, les jaugeages seront réalisés dans un premier temps sur les stations dites « prioritaires » (soit 24 stations). Ces sites ont été sélectionnés pour leur position sur le bassin versant (tête de bassin, exutoire, etc.) ou pour le contexte hydrologique du secteur (aval/amont de confluence, proximité avec des sites de captage, etc.). Selon les besoins (période de crise hydrique, données complémentaires, etc.), des stations dites « complémentaires » (5 stations) pourront être jaugeées afin d'apporter les informations nécessaires.

Au vu du nombre de stations, les relevés se dérouleront sur trois, voire quatre journées. Toutefois, les stations d'un même bassin versant seront étudiées le même jour de façon à bénéficier de conditions identiques. A noter que sur certains cours d'eau, le débit peut varier fortement durant la journée, soit de façon naturelle (fortes précipitations, ...), soit en raison des différents usages liés à l'eau (prélèvements, ...). Ainsi, l'opérateur notera les conditions selon lesquelles sont réalisés les jaugeages (évolutions météorologiques, activités anthropiques à proximité, ...) afin de pouvoir prendre en compte cette variable.

10

Matériel nécessaire

Pour réaliser ces campagnes de jaugeages ponctuels, l'équipe technique du Contrat de rivière Sud Grésivaudan va devoir s'équiper d'un matériel de mesure des débits particulièrement fiable et précis. Au vu des caractéristiques des cours d'eau du territoire (petits cours d'eau, pente parfois importante, présence de blocs), ainsi que des conditions hydrologiques (très faibles débits rencontrés), le choix s'est tourné vers l'achat d'un conductimètre dédié aux jaugeages par dilution chimique (sel) (ex : *SalinoMADD* ou *EasyFlow*). Ce type d'appareil permet de mesurer de très faibles débits avec des lames d'eau extrêmement faibles, là où aucun autre appareil de jaugeage ne peut être utilisé. Son utilisation est également possible pour des débits plus importants.

Par ailleurs, du matériel supplémentaire sera nécessaire pour réaliser les opérations de jaugeage, à savoir :

- un seau et une burette plastique gradués,
- une échelle limnimétrique mobile,
- une balance électronique précise (0,5g min),
- du sel de table.

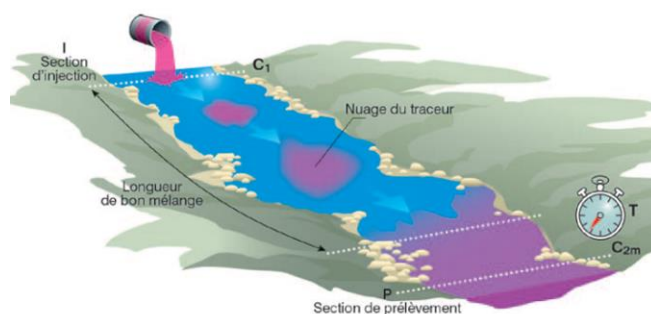
Principe de la méthode de jaugeage par dilution chimique (NaCl)

Il existe différentes techniques permettant de mesurer les débits d'étiages des cours d'eau (méthode par capacité, méthode par dilution, exploration des champs de vitesses, méthodes hydrauliques), mais les caractéristiques des cours d'eau du territoire et les conditions hydrologiques conduisent à employer la méthode par dilution chimique, dite méthode au sel (NaCl). En effet, cette technique est particulièrement

bien adaptée aux cours d'eau sur lesquels le brassage est important (type torrent) et pour lesquels l'exploitation des champs de vitesses est impossible (lame d'eau trop faible pour immerger totalement la sonde ou le moulinet). Elle permet également à un opérateur de réaliser seul les mesures, bien qu'une période d'adaptation soit nécessaire pour la bonne mise en œuvre de la méthode. De plus, lorsque les conditions de mesure sont optimales, la méthode par dilution présente des incertitudes des plus réduites (de l'ordre de 3%).

Le principe général de cette méthode consiste à injecter en un point du cours d'eau un traceur en solution, puis de suivre l'évolution de sa concentration au niveau d'une station située à l'aval. L'injection de la solution, dont la concentration est connue, doit être effectuée de façon quasi instantanée. La distance entre le point d'injection de la solution et la station aval doit être suffisante pour que le mélange du traceur avec l'eau puisse être complètement réalisé. Cette longueur minimum est appelée communément « longueur de bon mélange ». Le suivi de la concentration au point de mesure aval se fait à l'aide d'un capteur enregistrant la conductivité électrique variant linéairement avec la concentration du traceur.

Le schéma ci-dessous permet d'illustrer le principe du procédé par injection instantanée. Ainsi, en un point I du cours d'eau, on injecte brièvement un volume Vol_1 de solution de traceur à la concentration connue C_1 , soit une masse M de traceur. En un deuxième point P choisi à l'aval, on enregistre la concentration C_2 dans le cours d'eau pendant une durée englobant la durée T du passage du traceur. Il est ainsi possible de déterminer la concentration moyenne C_{2m} sur la durée T .



Principe du procédé par injection instantanée (source : ONEMA/CEMAGREF)

Si Vol_1 est le volume d'eau écoulé dans la rivière pendant la durée T , la masse de traceur au point P est égale au produit de ce volume Vol_1 par la concentration moyenne C_{2m} du traceur sur toute la durée de son passage. Si le traceur est conservatif, la masse injectée en amont doit se retrouver intégralement en aval :

$$Vol_1 \times C_1 = Vol \times C_2$$

On peut ainsi calculer le débit $Q = Vol / T$ par :

$$Q = (Vol_1 / T) \times (C_1 / C_{2m}) = M / TC_{2m}$$

Le rapport C_1 / C_{2m} étant appelé facteur de dilution et est noté D

Conditions à respecter :

- le débit de la rivière au point de mesure doit être similaire au débit du point d'injection,
- le débit de la rivière doit rester constant pendant la mesure,
- la quantité de sel injectée doit être suffisamment importante et le pas de temps de mesure adapté pour permettre à la sonde d'enregistrer une variation significative de la conductivité,
- une longueur de bon mélange doit être respectée (favorisée par la présence d'éléments assurant le brassage : blocs, méandres, seuils et radiers),
- la totalité du traceur doit passer par la zone de mesure (éviter les zones d'eaux mortes, les zones à bras multiples et les zones encombrées de végétation).



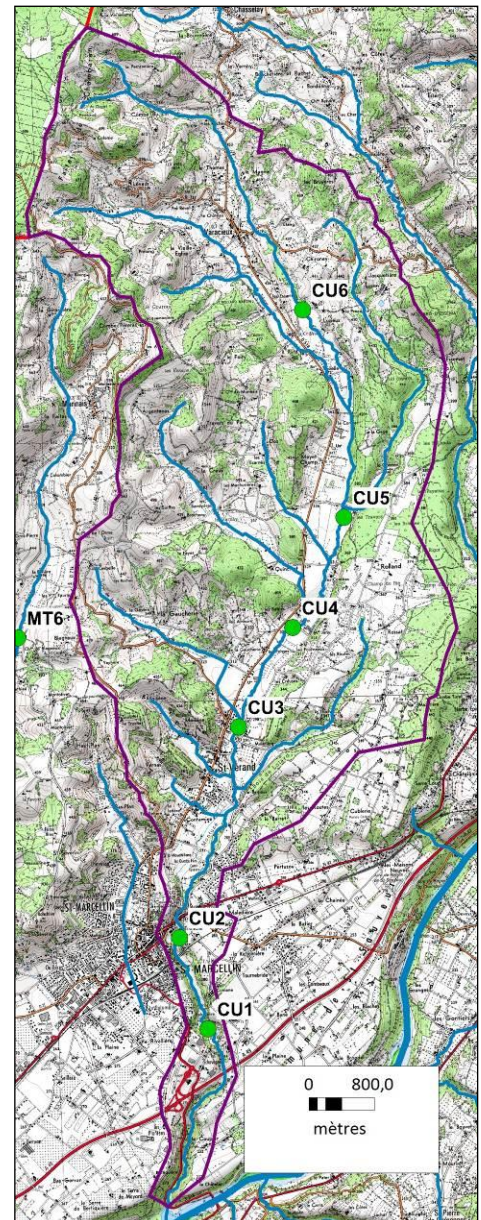
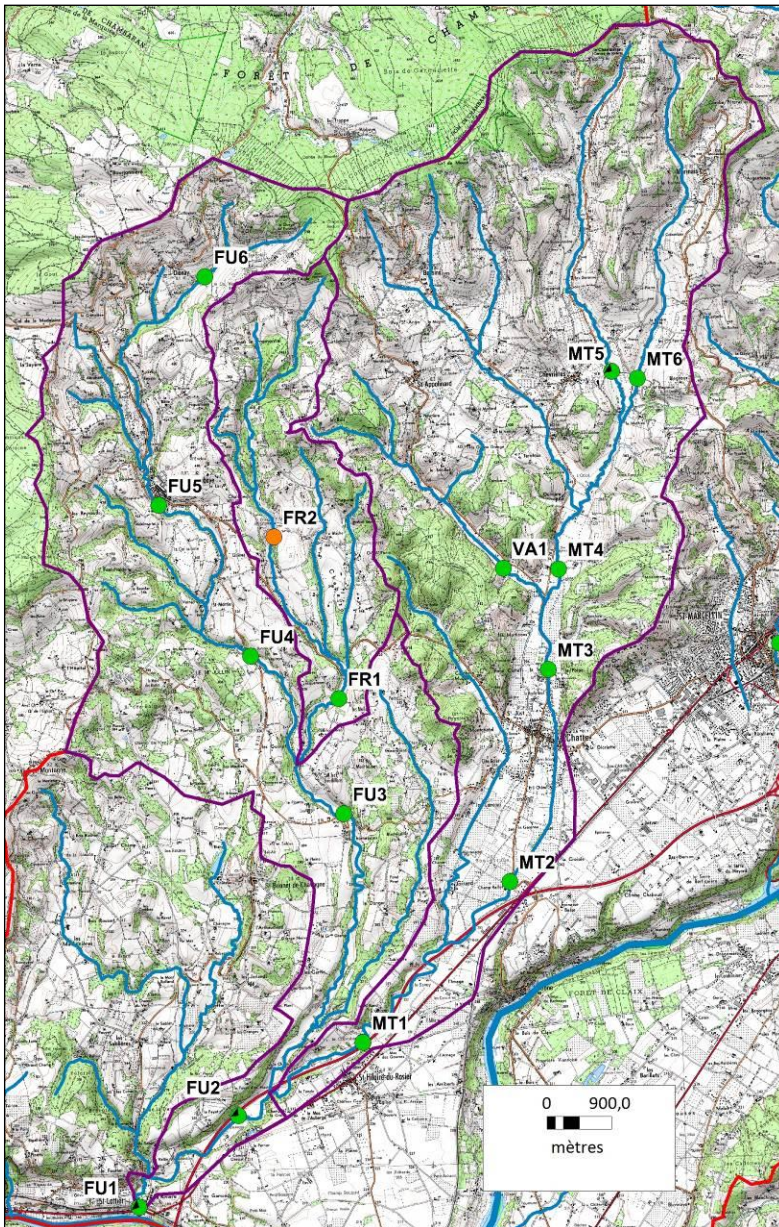
Photographies de jaugeages ponctuels effectués par Sogreah lors de l'étude EVP (méthode par dilution de sel)

Localisation des stations

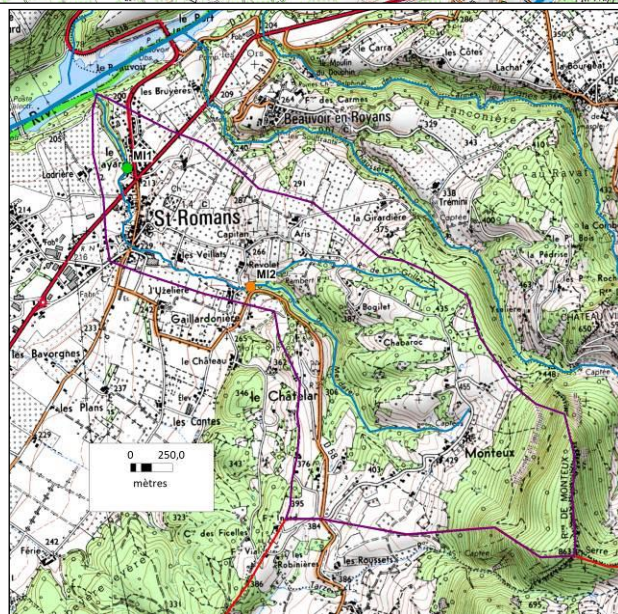
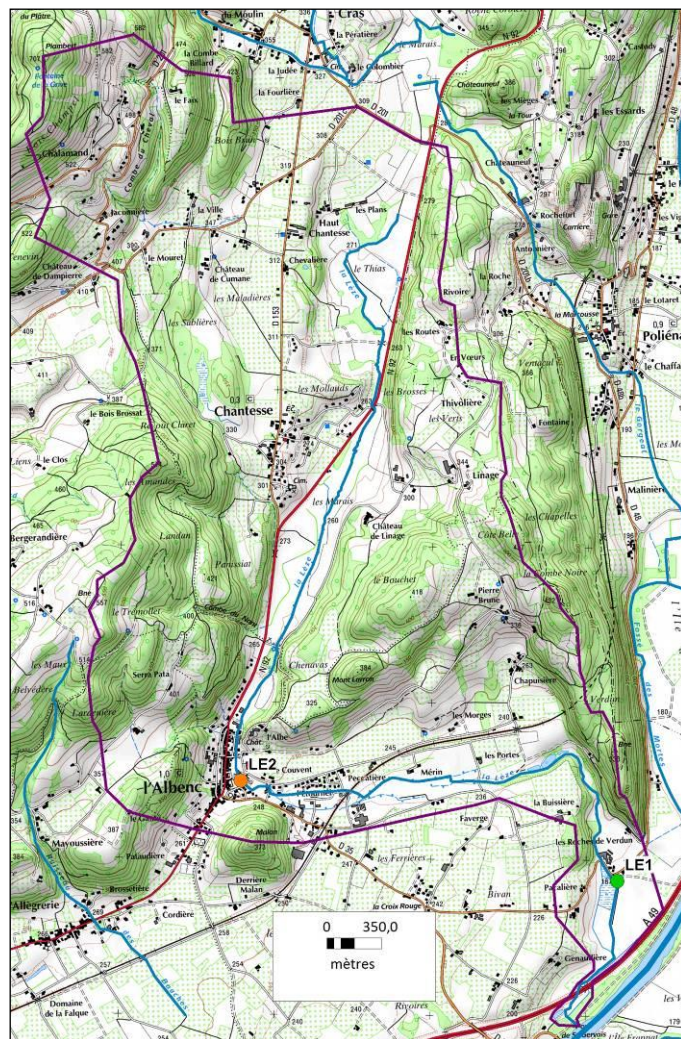
Dans ses conclusions, la phase 3 de l'étude d'estimation des volumes prélevables propose de mener des investigations complémentaires, notamment par le biais de campagnes de jaugeages ponctuels, sur plusieurs secteurs de cours d'eau particulièrement impactés par les débits d'étiage. C'est principalement le cas pour l'amont du Furand, le Merdaret et la Cumane. De plus, et au vu des débits d'étiages mesurés lors des campagnes passées, il semble intéressant que soient intégrés à ces campagnes le Furand aval, le Frison, la Lèze et le Merdareï, des cours d'eau sollicités en période d'étiage. Enfin, bien qu'ils possèdent des régimes naturellement plus soutenus, le Nant et la Drevenne seront également intégrés aux campagnes (usages parfois importants pouvant mener à de sévères étiages).

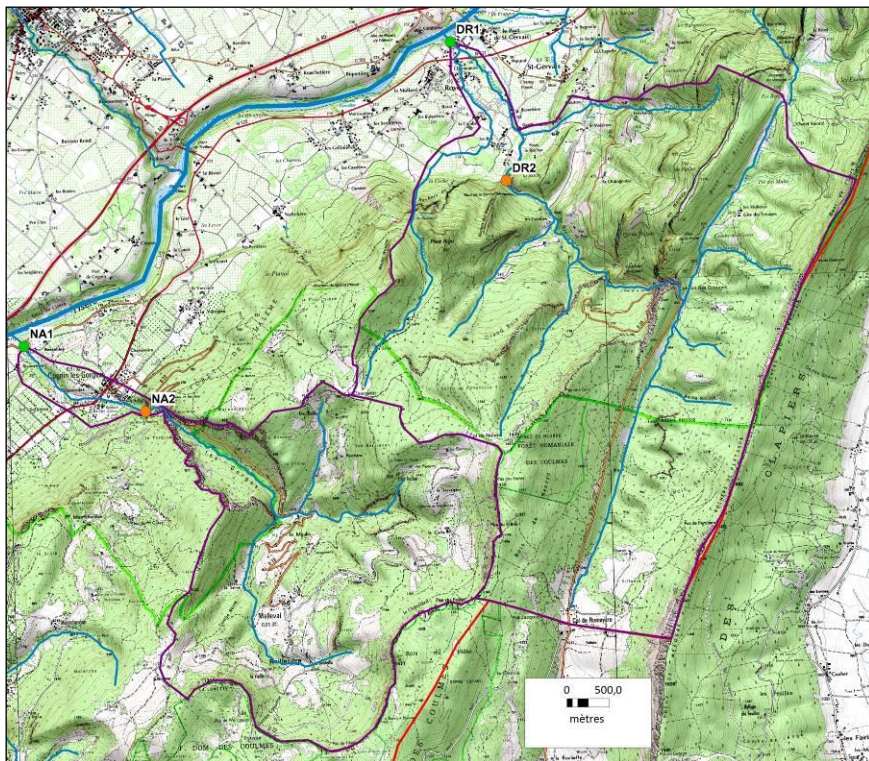
Ci-dessous, sont indiquées la localisation des stations retenues pour les campagnes de jaugeages d'étiage. La localisation de ces points a été définie en prenant en compte la méthode utilisée (présence d'éléments facilitant le bon mélange du sel, absence de zones d'eaux mortes, de zones à bras multiples et de zones encombrées de végétation) et l'accessibilité au site (réduire les temps de parcours afin de réaliser l'ensemble des stations d'un bassin versant dans la même journée).

Code station	Cours d'eau	Localisation	Coordonnées (Lambert 93)	Surface BV	Correspondance station EVP	Type de station
FU1	Furand	Pont SNCF	x:873 786 / y:6 445 364	33,46	Sage 1	Prioritaire
FU2	Furand	amont barrage Boulogne	x:875 174 / y:6 446 641	32,06		Prioritaires
FU3	Furand	les Thomassons	x:876 650 / y:6 450 831	23,37	Artelia 4	Prioritaire
FU4	Furand	pont du Bateau	x:875 348 / y:6 453 021	17,06	Artelia 3	Prioritaire
FU5	Furand	Saint Antoine l'Abbaye	x:874 060 / y:6 455 118	10,38		Prioritaire
FU6	Furand	sous Dionay	x:874 707 / y:6 458 293	2,81		Prioritaire
FR1	Frison	sous Jacquemont	x:876 577 / y:6 452 434	9,03	Asconit 4	Prioritaire
FR2	Frison	Etang Chapaize	x:875 673 / y:6 454 677	4,43	Artelia 2	Complémentaire
MT1	Merdaret	le Colombier	x:876 918 / y:6 447 657	46,58	Artelia 9	Prioritaire
MT2	Merdaret	Champ Raillet	x:878 971 / y:6 449 891	38,68		Prioritaire
MT3	Merdaret	la Poipe	x:879 509 / y:6 452 839	36,34		Prioritaire
MT4	Vaillet	La Colombette	x:878 881 / y:6 454 243	5,96		Prioritaire
MT5	Merdaret	aux Pins	x:879 653 / y:6 454 231	26,08		Prioritaire
MT6	Combe Messin	sous Chevières	x:880 396 / y:6 456 976	7,20		Prioritaire
MT7	Murinais	le Logis	x:880 754 / y:6 456 881	5,86		Prioritaire
MI1	Merdareï	anciennes Soieries	x:882 929 / y:6 449 209	3,10	Asconit 12	Prioritaire
MI2	Merdareï	Gaillardoniere	x:883 667 / y:6 448 501	2,35		Complémentaire
CU1	Cumane	STEP de Saint Sauveur	x:883 096 / y:6 452 089	35,64	Artelia 14	Prioritaire
CU2	Cumane	Jardins familiaux	x:882 744 / y:6 453 203	34,99		Prioritaire
CU3	Cumane	lotissement la Cascade	x:883 472 / y:6 455 790	26,88		Prioritaire
CU4	Cumane	Moulin Jany	x:884 135 / y:6 457 005	22,12		Prioritaire
CU5	Cumane	les Travers	x:884 766 / y:6 458 358	15,46	Artelia 11	Prioritaire
CU6	Cumane	Luzieux	x:884 259 / y:6 460 901	4,21	Artelia 10	Prioritaire
LE1	Lèze	aval D48	x:893 960 / y:6 460 616	12,57	Artelia 24 & Sage 6	Complémentaire
LE2	Lèze	tennis de l'Albenc	x:891 546 / y:6 461 261	9,34		Prioritaire
NA1	Nant	Bassetière	x:888 423 / y:6 455 695	12,1	Sage 3	Prioritaire
NA2	Nant	Pont de Montchardon	x:889 860 / y:6 454 930	11,38		Complémentaire
DR1	Drevenne	Port de Saint-Gervais	x:893 457 / y:6 459 281	24,69	Sage 5	Prioritaire
DR2	Drevenne	Le Gorgonnet	x:894 116 / y:6 457 650	17,96		Complémentaire



Cartes de localisation des stations de jaugeages (en vert « principales », en orange « optionnelles ») pour les bassins versants du Furand, du Frison, du Merdaret (à gauche) et de la Cumane (à droite).





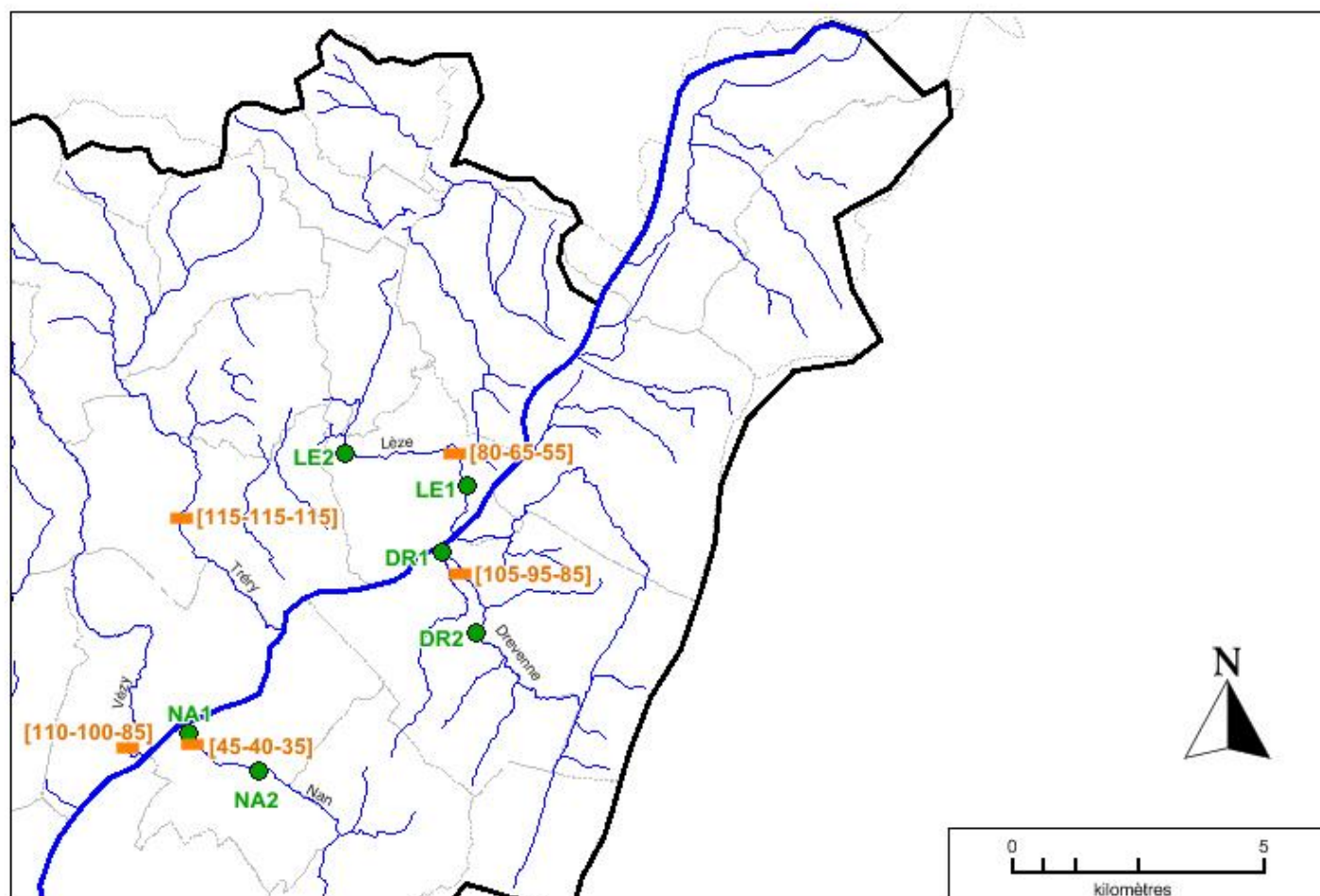
Cartes de localisation des stations de jaugeages (en vert « principales », en orange « optionnelles ») pour les bassins versants de la Lèze (à gauche), du Merdare (à droite), du Nant et de la Drevenne (en bas).

Archivage et transmission des données

Les données brutes seront conservées dans les locaux du Contrat de Rivières Sud Grésivaudan sous format numérique. Des fiches synthétiques seront créées à la suite de chaque campagne afin de mettre en forme et interpréter les données recueillies.

Les données seront transmises annuellement (après chaque saison d'étiage) aux partenaires techniques par mail. Elles pourront cependant être transmises directement à un partenaire sur demande ou lors de situations de crise afin de faciliter la prise de décision et une meilleure gestion de la ressource.

Localisation des stations de suivi hydrométrique et estimation des DOE. Vézy, Tréry, Lèze, Nan et Drevenne



Légende :

Station de suivi hydrométrique

● Code station

Point d'estimation DOE

■ DOE [juillet-août-septembre] en l/s

Isère

Réseau hydrographique

Bassin-versant Sud Grésivaudan



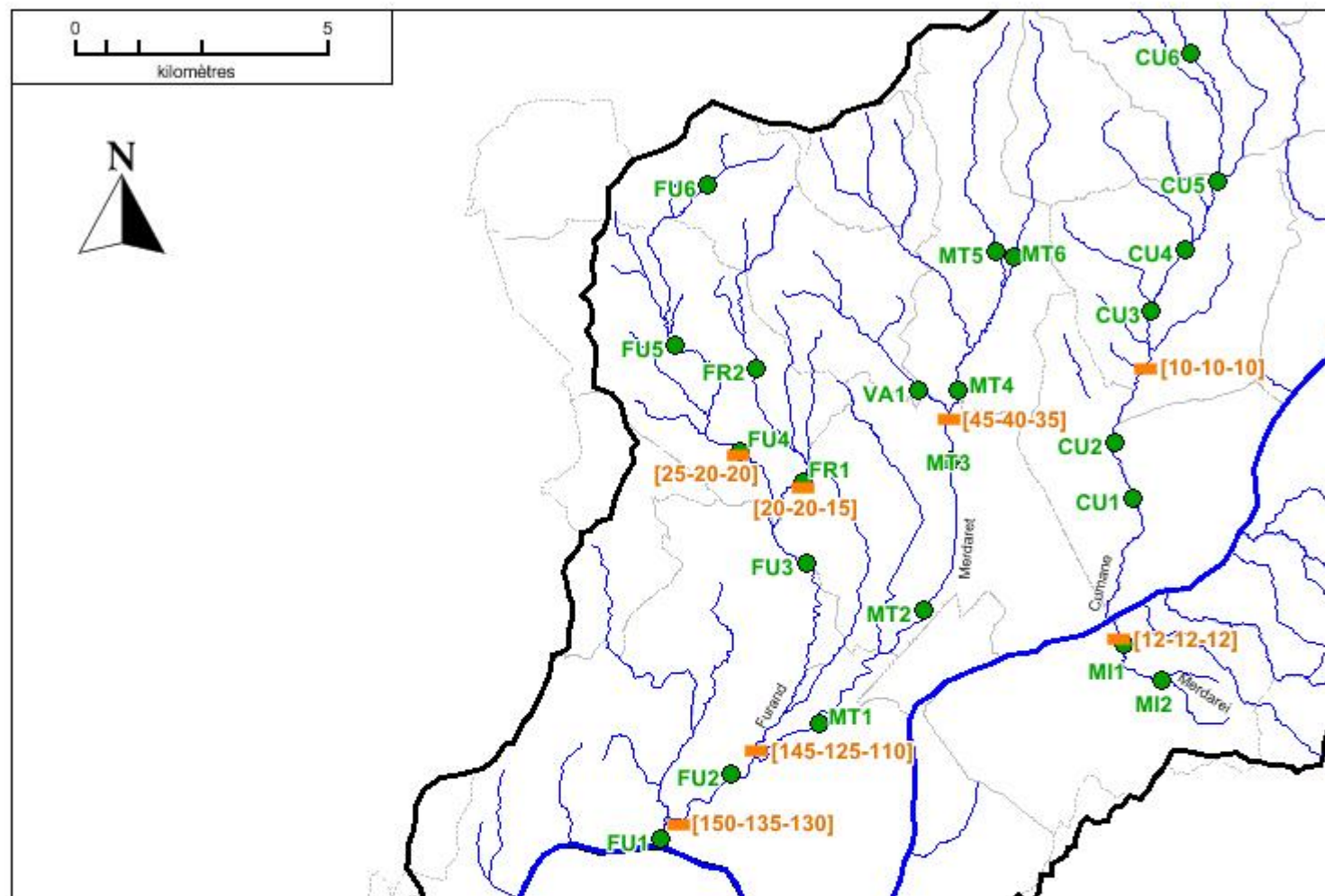
Communes



Réalisation : Contrat de Rivières Sud Grésivaudan
Novembre 2016

Sources des données : données internes Cdr SG,
Etude EVP

Localisation des stations de suivi hydrométrique et estimation des DOE. Furand, Merdaret, Cumane et Merdarei



Légende :

Station de suivi hydrométrique

● Code station

Point d'estimation DOE

■ DOE [juillet-août-septembre] en l/s

Isère

Réseau hydrographique

Bassin-versant Sud Grésivaudan



Communes



Réalisation : Contrat de Rivières Sud Grésivaudan
Novembre 2016

Sources des données : données internes Cdr SG,
Etude EVP

ANNEXE 4 : Estimation des gains pour l'amélioration des rendements de réseau AEP

bv	commune du point de prélèvement	ressources	gestionnaire	Moy 2003-2009	rendement départ	année	rend cible	Gain (m3)	total gain / bv
Nant	Cognin	sources des neiges	3C2V	67500	0,45	2014	0,66	3827,25	
	Mallevall	Blay + Servagère	3C2V	64000	0,3	2009	0,66	6220,8	10 048
Drevenne	St Gervais	pré paillet + Gabouille	3C2V	28000	?		0,66	AD	
		Gabouille	3C2V					0	
	Rovon	source de Rovon		75700	?			AD	AD
Cumane	Varacieux	croix blanche	3C2V	36400	abandon			9828	
	St Vérand	puits de la cumane	St Vérand	160800	abandon			43416	
		source Gayere	St Sauveur	223000	0,4	2009	0,665	15955,65	69 200
Merdaret	St Marcellin	captage St Marcellin	St Marcellin	1125600	0,514		0,7355	67316,508	
	Chevrieres	courbon	St Marcellin	58700				0	
		brossat		358000					
	Chatte	scie	St Marcellin + Chatte	58700				0	
	Murinais	Veyret + combe du Bourg		22400	0,5265	2013	0,6543	772,9344	
	Bessins	pinchard (molasse)	St Appolinard + Bessins	46600					68 089
Furand	Dionay	source du Furand	SIE St Antoine StBon-net	112500	0,58	2009	0,655	2278,125	
	St Antoine	molasse	SIE St Antoine StBon-net						
	St Hilaire du rosier	source le Périer + Forage de Boulogne	St Hilaire	254500	0,53	2014	0,66	8932,95	11 211
Vezy	Teche	vers le bois	3C2V	6700				0	
	Beaulieu	la vipère	3C2V	125000	0,9	2009	0,66	0	0
Trery	Vinay	Gonnardiere	3C2V	477600	0,83	2009	0,66		
	Vatillieu	sources de Vatillieu	3C2V	20400	0,55	2008	0,66	605,88	
	Quincieu	Chabertiere + Ayes	3C2V	3200	0,57	2014	0,66	77,76	684
Leze	Chantesse	Chantesse	3C2V	127300	0,58	2014	0,66	2749,68	
	Cras	Montferrier	3C2V	24300	0,86	2009	0,66	0	
	Morette	Ramboud	3C2V	0			0,66	0	
	Albenc	Thias	3C2V	135600	0,71	2010	0,66	0	2 750

Contacts

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

Direction patrimoine Environnement - Cellule GEMAPI
Secrétariat technique du comité de rivières Sud
Grésivaudan

Maison de l'intercommunalité

7 rue du Colombier

38160 Saint-Marcellin

<http://saintmarcellin-vercors-isere.fr>

04 76 38 45 48



Direction Départementale des Territoires de l'Isère

Service Environnement
Unité prélèvements d'eau et contrôle

17 bd Joseph Vallier

BP 45

38040 Grenoble Cedex 9

<http://www.isere.gouv.fr>

04 56 59 46 49



PRÉFET DE L'ISÈRE

rivières
Sud-Grésivaudan

PLAN de GESTION de la RESSOURCE en EAU SUD GRESIVAUDAN

ANNEXE 5 : Programme d'actions

2018-2027

rivières
Sud-Grésivaudan



Programme d'action

I-	Mode d'emploi des fiches actions	4
II-	Information sur les subventions	4
III-	Actions globales.....	5
	AG1 _ Sensibilisation aux économies d'eau pour les collectivités, le monde professionnel et les particuliers.....	5
	AG2 _ Observatoire des ressources	5
	AG3 _ Concilier aménagement du territoire et gestion de la ressource en eau	6
	AG4 _ Réviser les autorisations de prélèvement	6
	AG5 _ Préconisations de gestion des usages sur la ressource	7
	AG6 _ Améliorer la connaissance des prélèvements	7
	AG7 _ Etude hydrogéologique Furand / Merdaret	8
	AG8 _ Généralisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable SMVIC	8
	AG9 _ Améliorer les rendements de réseaux d'eau potable	9
	AG10 _ Remplissage de SISPEA par les gestionnaires AEP	9
	AG11 _ Etude ressources stratégiques.....	10
	AG12 _ Optimisation de l'irrigation en verger de noyers.....	10
	AG13 _ Conseil en irrigation.....	11
	AG14 _ Acquisition de matériel permettant une économie en eau pour l'irrigation	11
	AG15 _ Etude sur l'adaptation au changement climatique et la ressource en eau	12
IV-	Actions locales.....	13
	FU1 _ Optimisation de la gestion de la ressource du Furand.....	13
	FU2 _ Amélioration des rendements de réseaux AEP.....	13
	FU3 _ mise en place d'un tour d'eau.....	14
	FU4 _ Elaboration et mise en œuvre d'un règlement d'eau - prise d'eau du Furand.....	14
	FU5 _ Elaboration et mise en œuvre d'un règlement d'eau – retenue collinaire et sa prise d'eau sur le Frison	15
	FU6 _ Mise en place d'un tarif incitatif du prix de l'eau au sein de l'ASA	15
	MT1 _ Déplacement du trop-plein du réservoir de Murinais	16
	MT2 _ Amélioration des rendements de réseaux AEP	16
	MT3 _ Amélioration de la gestion des trop-pleins	17
	MT4 _ Renforcement des tours d'eau.....	17
	CU1 _ Amélioration des rendements de réseaux AEP	18
	CU2 _ Etude pour l'abandon du forage de la Croix Blanche (Varacieux)	18

CU3 _ Mise en service du forage des Sables	19
CU4 _ Mise en place de tours d'eau.....	19
CU5 _ Transfert de 2 prélèvements irrigation sur le rejet de la STEP de St Marcellin	19
VZ1 _ Amélioration des procédés de la laiterie Eurial.....	20
VZ2 _ Renforcer les tours d'eau	20
LE1 _ Améliorer les rendements de réseaux d'eau potable.....	20
LE2 _ Etude de transformation de la lagune de l'Albenc en bassin de stockage pour l'irrigation	21
LE3 _ Transfert du prélèvement vers une retenue individuelle (Gaec Cote Linière)	21
LE4 _ Transfert des prélèvements de la Lèze vers l'Isère et vers un plan d'eau par un projet collectif	22
LE5 _ Transfert du pompage Blunat sur l'Isère	22
DR1 _ Etude sur une alternative à la purge en continu	23
DR2 _ Améliorer les rendements de réseaux d'eau potable.....	23
NA1 _ Amélioration des rendements de réseaux AEP	24
MI1 _ Transfert des prélèvements sur l'Isère – Pierre-Marc Bessée	25
MI2 _ Substitution des prélèvements vers le réseau d'irrigation du SIEPIA	25

I- Mode d'emploi des fiches actions

Comme détaillé dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau, chapitre **5.1 - Structuration du Programme d'action**, chaque fiche action élaborée dans le cadre du PGRE comprend une description de l'objectif et de la nature de l'action ainsi que les informations suivantes :

Action N° : un numéro de fiche action suivant une classification propre au PGRE, « AG » pour les actions globales, et un code fonction du cours d'eau pour les actions spécifiques à un bassin versant.

FU = Furand	MT = Merdaret	CU = Cumane	VZ = Vézy	TR = Tréry
LE = Lèze	DR = Drevenne	NA = Nant	MI = Merdarei	AG = action globale

Action contrat de rivières : référence à la fiche action correspondante du contrat de rivières Sud Grésivaudan

Usage : usage concerné AEP / irrigation / industriel / Tous usages

Masse d'eau : nom de la masse d'eau concernée

Gains escomptés : évaluation, lorsque cela est possible et au regard des données transmises lors de la concertation, des économies réalisées sur la ressource sur la période d'étiage (juillet – août – septembre) par la mise en œuvre de l'action – Volume en m³ Afin d'estimer les gains réels, dans la mesure du possible les données d'état initial seront vérifiées et actualisées le cas échéant lors du suivi de l'action. **Indicateurs de suivi** : identification des paramètres permettant d'évaluer l'avancement et la réalisation de l'action

Niveau d'impact : le niveau d'impact de l'action (Fort, Moyen, Faible) est analysé en fonction du gain qu'elle pourrait apporter à l'échelle du territoire ou du bassin versant correspondant

Programmation : période envisagée de mise en œuvre de l'action

Maître d'ouvrage potentiel : identification du / ou des porteur(s) de l'action, responsable(s) de sa mise en œuvre

Partenaires à associer : liste des structures pouvant être associées éventuellement pour un appui à la mise en œuvre de l'action ainsi que pour un partage des connaissances entre acteurs et actions liés

Financeurs potentiels : mentionné à titre indicatif, partenaires auprès desquels des subventions pourraient être recherchées pour la mise en œuvre de l'action

Abréviations ou signes utilisée dans les fiches :

/ ou sans objet = fiche non concernée par le paramètre

AD = à définir, paramètre n'ayant pas pu être défini au regard des données connues

II- Information sur les subventions

L'inscription d'une action dans le PGRE ne vaut pas attribution de subvention et ne préjuge en rien des décisions qui pourront être prises par les partenaires. En cas de sollicitation de subvention le maître d'ouvrage constituera un dossier de demande d'aide avant tout engagement opérationnel de l'action, avec copie à la SMVIC. La fiche action ne vaut pas dossier de demande de subvention. Le secrétariat du comité de rivières, pourra venir en appui des maîtres d'ouvrages dans la constitution du dossier.

L'éligibilité des projets sera fonction des modalités d'aide en vigueur des programmes d'intervention respectifs des partenaires (agence de l'eau, département) à la date de chaque décision, sous réserve de disponibilités financières.

III- Actions globales

AG1 _ Sensibilisation aux économies d'eau pour les collectivités, le monde professionnel et les particuliers			
Action N°	AG1	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan	
Action contrat de rivières		B3-1	
Action globale	Usage :	Tous usages	Masse d'eau : Tout le territoire
Objectif(s) : Développer une prise de conscience de la valeur de l'eau. Nature de l'opération : Actions de communication et de sensibilisation sur les économies d'eau (Cf fiche FA B3-1 du Contrat de rivières Sud Grésivaudan). Personnes ciblées : usagers AEP, collectivités, industriels, agriculteurs, usages domestiques Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : Non évaluable Indicateurs de suivi : . nombre de publications, . nombre de réunions organisées, . nombre d'interventions réalisées, . nombre de participants		Niveau d'impact* sans objet Programmation 2015-2020 Localisation Tout le territoire Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) Communauté de communes Gestionnaires AEP Partenaire(s) à associer Collectivités, CDA, CCI, écoles Financier(s) potentiel(s) ** Agence de l'eau Département Région	

AG2 _ Observatoire des ressources			
Action N°	AG2	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan	
Action contrat de rivières		B3-3	
Action globale	Usage :	Tous usages	Masse d'eau : Tout le territoire
Objectif(s) : Améliorer la connaissance de nos cours d'eau et leurs nappes pour mieux appréhender leur gestion. Nature de l'opération : Réalisation de campagnes de jaugeages ponctuels en période d'étiage. Pose et suivi d'une station de mesure fixe. Développement et suivi éventuel d'autres outils de mesures. Bancarisation et diffusion des données produites sur le territoire (cours d'eau et nappes). Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : sans objet Indicateurs de suivi : - nombre de stations hydrométriques installées - nombre de campagnes de jaugeages effectuées - nombre de cours d'eau jaugés - nombre de points de mesure suivis		Niveau d'impact* sans objet Programmation 2015-2027 Localisation Tout le territoire Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) Communauté de communes DREAL Partenaire(s) à associer OUGC / CA38/ DDT/ CD/ Fédé de pêche /AS/gestionnaires AEP Financier(s) potentiel(s) ** Agence de l'eau Département Région	

* Le niveau d'impact de l'action (Fort, Moyen, Faible) est analysé en fonction du gain à l'échelle du territoire ou du bassin versant correspondant.

** Mentionné à titre indicatif. Les partenaires accompagnent les projets selon les modalités d'aide en vigueur de leur programme d'intervention à la date de chaque décision, sous réserve des disponibilités financières.

AG3 _ Concilier aménagement du territoire et gestion de la ressource en eau			
Action N°	AG3	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan	
Action contrat de rivières /			
Action globale		Usage : Tous usages	Masse d'eau : Tout le territoire
Objectif(s) :		Niveau d'impact* 0	
Favoriser les échanges entre les acteurs pour avoir une meilleure cohérence entre la gestion de la ressource en eau et l'aménagement du territoire.		Programmation 2017-2027	
Nature de l'opération :		Localisation Tout le territoire	
Favoriser les échanges en créant des liens entre SCOT, SAGE, collectivités, chargés d'aménagement urbanisme (DDT). Le comité de rivières Sud Grésivaudan ou le SAGE Molasse pourront servir d'interface. Chaque partenaire devra être vigilant à bien associer les partenaires dont les projets peuvent être liés.		Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) Communauté de communes / CLE du SAGE Molasse	
Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre :		Partenaire(s) à associer collectivités, SAGE, SCOT, DDT, contrat de rivières	
Non évaluable		Financier(s) potentiel(s) ** sans objet	
Indicateurs de suivi :			
-nombre de réunions			

AG4 _ Réviser les autorisations de prélèvement			
Action N°	AG4	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan	
Action contrat de rivières /			
Action globale	Usage :	Tous usages	Masse d'eau : Tout le territoire
Objectif(s) :		Niveau d'impact*	Moyen
Rendre compatible les volumes prélevés avec la ressource disponible.		Programmation	2017-2027
Nature de l'opération :		Localisation	Tout le territoire
Réviser les autorisations de prélèvement au regard des ressources disponibles.		Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Etat (DDT, DREAL, DDPP)
Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre :		Partenaire(s) à associer	gestionnaires AEP, ARS, Comité de rivières, OUGC
non évaluable		Financeur(s) potentiel(s) **	sans objet
Indicateurs de suivi :			
- nombre d'autorisations révisées			
- volume annuel consommé / volume autorisé			

* Le niveau d'impact de l'action (Fort, Moyen, Faible) est analysé en fonction du gain à l'échelle du territoire ou du bassin versant correspondant.

** Mentionné à titre indicatif. Les partenaires accompagnent les projets selon les modalités d'aide en vigueur de leur programme d'intervention à la date de chaque décision, sous réserve des disponibilités financières.

AG5 _ Préconisations de gestion des usages sur la ressource

Action N° **AG5**

du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan

Action contrat de rivières /

Action globale **Usage :** Tous usages

Masse d'eau : Tout le territoire

Objectif(s) :

Gestion réfléchie des prélèvements afin d'en diminuer l'impact sur la ressource en période d'étiage critique.

Nature de l'opération :

Privilégier l'utilisation d'une ressource moins contrainte en terme quantitatif lorsque le réseau le permet (autre ressource, maillage) en période critique d'étiage. Ce type de gestion est déjà mis en place sur le bassin du Furand (cf FU1). Sur chacun des bassins versants concernés par le PGRE un appui à la réflexion sur le transfert des prélèvements à l'étiage vers des ressources moins contraintes pourra être donné.

Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre :

sans objet

Indicateurs de suivi :

- nombre de réunions d'appui auprès des gestionnaires

Niveau d'impact* Fort

Programmation 2017-2027

Localisation Tout le territoire

Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) Gestionnaires AEP + agri

Partenaire(s) à associer Comité de rivières / DDT

Financier(s) potentiel(s) ** sans objet

AG6 _ Améliorer la connaissance des prélèvements

Action N° **AG6**

du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan

Action contrat de rivières **B3-5**

Action globale **Usage :** Tous usages

Masse d'eau : Tout le territoire

Objectif(s) :

Systématiser la mesure des consommations et faire des économies d'eau à la source.

Nature de l'opération :

Pose ou remplacement de compteurs, entretien, relocalisation de compteurs au plus près du point de prélèvement. Mise en place de systèmes de télégestion et de compteurs de secteur.

Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre :

Non évaluable

Indicateurs de suivi :

. % de points de prélèvements équipés de compteurs
. sur ZRE % de prélèvements agricoles ayant fait l'objet d'un approfondissement des conditions de fonctionnement

Niveau d'impact* Fort

Programmation 2017-2027

Localisation Tout le territoire

Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) Gestionnaires AEP
Irrigants

Partenaire(s) à associer OUGC/CCI/CD

Financier(s) potentiel(s) ** AE/CD

* Le niveau d'impact de l'action (Fort, Moyen, Faible) est analysé en fonction du gain à l'échelle du territoire ou du bassin versant correspondant.

** Mentionné à titre indicatif. Les partenaires accompagnent les projets selon les modalités d'aide en vigueur de leur programme d'intervention à la date de chaque décision, sous réserve des disponibilités financières.

AG7 _ Etude hydrogéologique Furand / Merdaret		
Action N°	AG7	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan
Action contrat de rivières A3-3-1		
Action globale	Usage : Tous usages	Masse d'eau : Furand / Merdaret
Objectif(s) : Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrogéologique du Merdaret et du Furand et de leurs nappes d'accompagnement, afin de mieux apprécier l'éventuel impact des prélèvements sur ces ressources et définir le cas échéant des modes de gestion en conséquence.		Niveau d'impact* sans objet Programmation 2017-2020 Localisation Saint-Antoine-l'Abbaye, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Hilaire du Rosier, Chevières, Murinais, Chatte, La Sône
Nature de l'opération : Réalisation d'une étude hydrogéologique de détermination des relations nappe rivières sur le Furand et le Merdaret, afin de définir une gestion adéquate de ces bassins versants.		Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) SMVIC
Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : sans objet		Partenaire(s) à associer AE/CD/Etat/SAGE/ SMVIC Financier(s) régie eaux potentiel(s) ** Agence de l'eau Département
Indicateurs de suivi : - réalisation de l'étude		

AG8 _ Généralisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable SMVIC		
Action N°	AG8	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan
Action contrat de rivières B3-4		
Action globale	Usage : AEP	Masse d'eau : Tout le territoire
Objectif(s) : Développer une politique de gestion durable des réseaux d'eau potable.		Niveau d'impact* Fort Programmation 2015-2027 Localisation Tout le territoire
Nature de l'opération : Définition d'un programme pluriannuel de travaux d'investissements sur la base d'un diagnostic du réseau avec recherche de fuites pour définir les priorités d'intervention. (cf. fiche action B3-4 du Contrat de rivières Sud Grésivaudan) Les points importants pour le contenu d'un Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable sont les suivants : - Analyse besoin ressource à 20 ans - Diagnostic – pose de compteurs permettant d'estimer les volumes prélevés / distribués / perdus – recherche de fuites - Inventaire patrimonial - Une programmation pluriannuelle des travaux (actions de connaissance, actions de réduction des pertes d'eau, avec indication des gains attendus et évaluation des dépenses d'investissement et de fonctionnement - Impact des travaux sur l'augmentation du prix de l'eau Un SDAEP permet de prioriser les interventions sous la forme d'un programme pluriannuel : l'objectif est d'aller vers le plus efficace, à noter que l'âge de la canalisation n'est pas le facteur à retenir. Dans un contexte de transfert de la compétence AEP à la SMVIC, la première étape est la réalisation d'un état des lieux à l'échelle de la SMVIC (en cours 2018). Le SDAEP analysera la répartition des prélèvements et les possibilités d'interconnexion au regard des diagnostics qualitatifs et quantitatifs des ressources des ressources (intégration des éléments du PGRE et études de connaissances - FA AG7 et AG11).		Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) SMVIC
Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : Non évaluable		Partenaire(s) à associer CD / AE/ DDT Financier(s) Agence de l'eau potentiel(s) ** Département
Indicateurs de suivi : - élaboration du programme pluriannuel de SMVIC - évolution du nombre de communes couvertes par le SDAEP		

* Le niveau d'impact de l'action (Fort, Moyen, Faible) est analysé en fonction du gain à l'échelle du territoire ou du bassin versant correspondant.

** Mentionné à titre indicatif. Les partenaires accompagnent les projets selon les modalités d'aide en vigueur de leur programme d'intervention à la date de chaque décision, sous réserve des disponibilités financières.

AG9 _ Améliorer les rendements de réseaux d'eau potable		
Action N°	AG9	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan
Action contrat de rivières B3-5		
Action globale	Usage : AEP	Masse d'eau : Tout le territoire
Objectif(s) : Exploiter les programmes de recherche de fuites et mettre en œuvre les réparations nécessaires à l'amélioration des rendements de réseau d'eau potable et de faire des économies à la source. Réaliser des plans d'actions pour la réduction des pertes en eau si un rendement insuffisant a été constaté. Nature de l'opération : Réaliser les travaux de réparation de fuites sur les réseaux d'eau potable et relocaliser les trop-pleins près du lieu de prélèvements. Améliorer la gestion des trop-pleins. (Cf. fiche action B3-5 du Contrat de rivières Sud Grésivaudan) Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : Non évaluable Indicateurs de suivi : . volume d'eau économisé sur le territoire . évolution des rendements des réseaux d'eau potable du territoire . nombre d'actions sur la gestion des trop-pleins, . évolution de l'Indicateur de Connaissance et de Gestion Patrimoniale par unité de distribution. nombre d'unité de distribution disposant d'un plan d'actions de réductions des pertes (date de réalisation)		Niveau d'impact* Fort Programmation 2015-2027 Localisation Tout le territoire Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) SMVIC Partenaire(s) à associer CD / AE/ DDT Financier(s) potentiel(s) ** Agence de l'eau Département

AG10 _ Remplissage de SISPEA par les gestionnaires AEP		
Action N°	AG10	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan
Action contrat de rivières /		
Action globale	Usage : AEP	Masse d'eau : Tout le territoire
Objectif(s) : Généraliser la saisie des connaissances sur SISPEA (Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement) à l'ensemble des gestionnaires d'eau potable. Nature de l'opération : Chaque gestionnaire AEP est tenu de communiquer par le biais de SISPEA un minimum d'informations, considérées comme données nécessaires à acquérir pour une bonne gestion des réseaux. Ce dispositif en ligne permet au gestionnaire l'édition automatique de son RPQS annuel (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service). http://www.services.eaufrance.fr/sispea/ Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : sans objet Indicateurs de suivi : - nombre de gestionnaires qui remplissent SISPEA / nombre de gestionnaires AEP - nombre de RPQS transmis à l'administration / nombre de gestionnaires AEP		Niveau d'impact* Faible Programmation 2017-2027 Localisation Tout le territoire Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) Gestionnaires AEP Partenaire(s) à associer CD / AE/ DDT Financier(s) potentiel(s) ** le Département peut apporter une aide technique

* Le niveau d'impact de l'action (Fort, Moyen, Faible) est analysé en fonction du gain à l'échelle du territoire ou du bassin versant correspondant.

** Mentionné à titre indicatif. Les partenaires accompagnent les projets selon les modalités d'aide en vigueur de leur programme d'intervention à la date de chaque décision, sous réserve des disponibilités financières.

AG11 _ Etude ressources stratégiques		
Action N°	AG11	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan
Action contrat de rivières /		
Action globale	Usage : AEP	Masse d'eau : Tout le territoire
Objectif(s) : Améliorer la connaissance des besoins actuels et futurs en AEP ainsi que des ressources potentielles à sauvegarder pour cet usage. Nature de l'opération : Définir les besoins actuels et futurs en AEP, identifier les captages structurants, délimiter les zones de sauvegarde et proposer une stratégie pour ces zones. Les captages identifiés lors de l'étude sont les suivants : • Zones de Sauvegarde Exploitée : ○ Forage du Pont du Bateau ○ Captages de Courbon, La Scie et Lorient ○ Captage de la Gonnardière ○ Forage les Plans ○ Captage des Chirouzes • Zone de Sauvegarde Non exploitée actuellement ○ La Sône Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : Non évaluable Indicateurs de suivi : - réalisation de l'étude – fiche par zone - définition des zones de sauvegarde sur le territoire Sud Grésivaudan		Niveau d'impact* sans objet Programmation réalisé Localisation Tout le territoire Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence Partenaire(s) à associer AE/CD/Etat/SAGE/Comité de rivières / SMVIC régie eau Financier(s) potentiel(s) ** Agence de l'eau Département

AG12 _ Optimisation de l'irrigation en verger de noyers		
Action N°	AG12	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan
Action contrat de rivières B3-2		
Action globale	Usage : Irrigation	Masse d'eau : Tout le territoire
Objectif(s) : Mettre à disposition des producteurs des moyens qui permettent de réfléchir et piloter l'irrigation sur les parcelles de noyers selon le type d'irrigation et le type de sol afin de d'optimiser les volumes d'eau utilisés. Nature de l'opération : La première phase consiste à un état des lieux des pratiques d'irrigation sur le territoire puis à la réalisation d'essais dont les résultats seront diffusés pour aider à une gestion raisonnée. (fiche action B3-2 du CdR Sud Grésivaudan) Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : sans objet Indicateurs de suivi : - réalisation des essais et diffusions des résultats		Niveau d'impact* Moyen Programmation 2015-2020 Localisation Tout le territoire Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) SENURA Partenaire(s) à associer Agriculteurs / OUGC ASA Communauté de communes Agence de l'eau Agence de l'eau Région Financier(s) potentiel(s) **

* Le niveau d'impact de l'action (Fort, Moyen, Faible) est analysé en fonction du gain à l'échelle du territoire ou du bassin versant correspondant.

** Mentionné à titre indicatif. Les partenaires accompagnent les projets selon les modalités d'aide en vigueur de leur programme d'intervention à la date de chaque décision, sous réserve des disponibilités financières.

AG13 _ Conseil en irrigation		
Action N°	AG13	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan
Action contrat de rivières /		
Action globale	Usage : Irrigation	Masse d'eau : Tout le territoire
Objectif(s) : Apporter une aide à la décision aux agriculteurs pour le déclenchement et le suivi de l'irrigation. Nature de l'opération : - Diffusion de bulletins d'informations afin de conseiller l'irrigation des parcelles agricoles (bulletin noix tous les 15 jours et un bulletin maïs toutes les semaines), s'appuyant sur un réseau d'une vingtaine de stations tensiométriques. - Etudier l'intégration des données de l'observatoire des ressources à ces bulletins. Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : Non évaluable Indicateurs de suivi : - nombre de bulletins publiés		Niveau d'impact* Moyen Programmation déjà mis en place Localisation Tout le territoire Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) Chambre d'Agriculture Partenaire(s) à associer Collectivités / OUGC / ADI Financier(s) potentiel(s) ** AE / OUGC / Département

AG14 _ Acquisition de matériel permettant une économie en eau pour l'irrigation		
Action N°	AG14	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan
Action contrat de rivières /		
Action globale	Usage : Irrigation	Masse d'eau : Tout le territoire
Objectif(s) : Optimiser l'irrigation Nature de l'opération : Favoriser le remplacement de matériel d'irrigation ancien par du matériel permettant une consommation efficace et économe de l'eau et de l'énergie. Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : Non évaluable Indicateurs de suivi : - nombre dossiers PDR - nombre d'acquisition entraînant entre 5 et 25% d'économie		Niveau d'impact* moyen Programmation 2017-2027 Localisation tout le territoire Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) agriculteurs, CUMA, ASA Partenaire(s) à associer Chambre d'agriculture / Département Financier(s) potentiel(s) ** Agence de l'eau Département Région

* Le niveau d'impact de l'action (Fort, Moyen, Faible) est analysé en fonction du gain à l'échelle du territoire ou du bassin versant correspondant.

** Mentionné à titre indicatif. Les partenaires accompagnent les projets selon les modalités d'aide en vigueur de leur programme d'intervention à la date de chaque décision, sous réserve des disponibilités financières.

AG15 _ Etude sur l'adaptation au changement climatique et la ressource en eau			
Action N°	AG15	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan	
Action contrat de rivières /			
Action globale	Usage : Tous usages	Masse d'eau :	Tout le territoire
Objectif(s) : Engager une réflexion concernant l'impact du changement climatique sur la ressource en eau dans un objectif d'adaptation pour l'alimentation en eau potable.		Niveau d'impact* Programmation	Sans-objet 2018
Nature de l'opération : Dans la poursuite du Bilan besoins ressources et du plan de sécurisation de l'alimentation en eau potable réalisé entre 2016 et janvier 2018 par la communauté de l'eau, la Commission transition environnementale et eau de l'EP SCOT de la Grande région de Grenoble a engagé une étude sur l'adaptation au changement climatique et la ressource en eau. Cette démarche comprend : - une analyse bibliographique et des entretiens spécifiques afin d'enrichir la connaissance et d'ajuster la méthodologie de la démarche, - un historique d'indicateurs (température, pluviométrie et prise en compte de l'arrêt sécheresse) afin de caractériser chacun des 6 territoires du SCOT, - une appréciation de la sensibilité des masses d'eau sur la base 4 indicateurs analytiques et un indicateur descriptif, - une présentation d'hypothèses de scénarios de baisse de production des ressources (- 5%, - 15% et - 25% de capacité de production) à partir du bilan besoins ressources, - détermination des incidences potentielles sur le territoire et des pistes d'actions L'enjeu est d'aboutir à des premiers résultats, avec une visée pédagogique pour sensibiliser aux impacts potentiels du changement climatique.		Localisation	tout le territoire
Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : Sans objet		Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	SCOT de la Grande région de Grenoble
Indicateurs de suivi : - diffusion du rapport - réalisation d'une conférence le 29 novembre 2018 organisé par l'EP SCOT		Partenaire(s) à associer	Intercommunalités, Agence de l'eau, DDT, ARS, gestionnaires AEP
		Financier(s) potentiel(s) **	Agence de l'eau

* Le niveau d'impact de l'action (Fort, Moyen, Faible) est analysé en fonction du gain à l'échelle du territoire ou du bassin versant correspondant.

** Mentionné à titre indicatif. Les partenaires accompagnent les projets selon les modalités d'aide en vigueur de leur programme d'intervention à la date de chaque décision, sous réserve des disponibilités financières.

IV- Actions locales

FU1 _ Optimisation de la gestion de la ressource du Furand		
Action N°	FU1	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan
Action contrat de rivières /		
Action locale	Usage : AEP	Masse d'eau : Furand
Objectif(s) : Diminuer la pression sur le Furand en période d'étiage. Nature de l'opération : Favoriser l'utilisation de ressources moins contraintes en période d'étiage : - sur Saint-Antoine-Saint-Bonnet on veille à privilégier l'utilisation du forage du Pont du Bateau (molasse) au lieu des sources du Furand en période d'étiage, - sur Saint-Hilaire du Rosier on veillera à privilégier l'utilisation des forages de Boulogne au lieu des drains en période d'étiage. A noter que ce mode de gestion génère une consommation en énergie supplémentaire pour le gestionnaire. Un seuil pour le déclenchement de la substitution pourra être réfléchi au regard des connaissances de débit sur le Furand. Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : Non évaluable Indicateurs de suivi : - volume substitué		Niveau d'impact* Fort Programmation 2015-2020 Localisation Saint-Antoine-Saint-Bonnet Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) SMVIC (régie des eaux) Partenaire(s) à associer Equipe contrat de rivières, DDT, ONEMA, Département Financier(s) potentiel(s) ** /

FU2 _ Amélioration des rendements de réseaux AEP		
Action N°	FU2	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan
Action contrat de rivières B3-5		
Action locale	Usage : AEP	Masse d'eau : Furand
Objectif(s) : Faire des économies d'eau à la source. Nature de l'opération : Mener un programme de réparation de fuites avec comme objectif l'atteinte du rendement réglementaire de 66%. Le rendement pris en compte comme référence de l'état initial pour le calcul du gain est celui de 2009 pour le réseau du SIE Saint-Antoine Saint-Bonnet (58%) et de 2014 pour celui de Saint-Hilaire du Rosier (53%) en l'absence de donnée sur 2009. Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : 11 500 Indicateurs de suivi : . rendement initial . rendement atteint . évolution de l'Indicateur de Connaissance et de Gestion Patrimoniale de la commune, . réalisation d'un plan d'actions de réductions des pertes		Niveau d'impact* Fort Programmation 2015-2020 Localisation Saint-Antoine-l'Abbaye Saint-Bonnet-de-Chavagne Saint-Hilaire du Rosier SMVIC (régie des eaux) Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) Partenaire(s) à associer Agence de l'eau Département Financier(s) potentiel(s) ** Agence de l'eau Département

* Le niveau d'impact de l'action (Fort, Moyen, Faible) est analysé en fonction du gain à l'échelle du territoire ou du bassin versant correspondant.

** Mentionné à titre indicatif. Les partenaires accompagnent les projets selon les modalités d'aide en vigueur de leur programme d'intervention à la date de chaque décision, sous réserve des disponibilités financières.

FU3 _ mise en place d'un tour d'eau		
Action N°	FU3	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan
Action contrat de rivières /		
Action locale	Usage : Irrigation	Masse d'eau : Furand
Objectif(s) : Organiser l'alternance des prélèvements agricoles afin de réduire la pression sur le cours d'eau. Nature de l'opération : Réalisation d'un tableau de tours d'eau. Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : Non évaluable Indicateurs de suivi : rédaction du règlement de tour d'eau		Niveau d'impact* Fort Programmation 2016-2017 Localisation BV Furand Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) Etat OUGC Partenaire(s) à associer OUGC DDT Financier(s) potentiel(s) ** /

FU4 _ Elaboration et mise en œuvre d'un règlement d'eau - prise d'eau du Furand		
Action N°	FU4	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan
Action contrat de rivières /		
Action locale	Usage : Irrigation	Masse d'eau : Furand et son affluent le Frison
Objectif(s) : Définir et mettre en œuvre un règlement d'eau sur la prise d'eau du Furand. Nature de l'opération : Il s'agit d'élaborer un document décrivant le fonctionnement courant de la prise d'eau, les mesures, les moyens de suivi et d'entretien qui seront mis en place afin de maintenir un équilibre entre l'usage et un fonctionnement satisfaisant du cours d'eau à la confluence avec l'Isère, notamment en période d'étiage. Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : Non évaluable Indicateurs de suivi : -rédaction du règlement et application - réalisation des travaux d'aménagement définis le cas échéant -mise à disposition du tableau de suivi		Niveau d'impact* Fort Programmation 2016-2018 Localisation St Lattier Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) ASA Sud Grésivaudan Partenaire(s) à associer OUGC DDT AE, CD, SMVIC Financier(s) potentiel(s) ** /

* Le niveau d'impact de l'action (Fort, Moyen, Faible) est analysé en fonction du gain à l'échelle du territoire ou du bassin versant correspondant.

** Mentionné à titre indicatif. Les partenaires accompagnent les projets selon les modalités d'aide en vigueur de leur programme d'intervention à la date de chaque décision, sous réserve des disponibilités financières.

FU5 _ Elaboration et mise en œuvre d'un règlement d'eau – retenue collinaire et sa prise d'eau sur le Frison		
Action N°	FU5	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan
Action contrat de rivières /		
Action locale	Usage : Irrigation	Masse d'eau : Furand et son affluent le Frison
Objectif(s) : Définir et mettre en œuvre un règlement d'eau sur la retenue collinaire et sa prise d'eau sur le Frison.		Niveau d'impact* Fort Programmation 2016-2018
Nature de l'opération : Il s'agit d'élaborer un document décrivant le fonctionnement courant de la prise d'eau, les mesures, les moyens de suivi et d'entretien qui seront mis en place afin de maintenir un équilibre entre l'usage et un fonctionnement satisfaisant du cours d'eau, notamment en période d'étiage.		Localisation Saint-Lattier Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) ASA Sud Grésivaudan
Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : non évaluable		Partenaire(s) à associer OUCG, DDT, Agence de l'eau Département CdR Sud Grésivaudan
Indicateurs de suivi : -rédaction du règlement et application - réalisation des travaux d'aménagement définis le cas échéant -mise à disposition du tableau de suivi		Financier(s) potentiel(s) ** /

FU6 _ Mise en place d'un tarif incitatif du prix de l'eau au sein de l'ASA		
Action N°	FU6	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan
Action contrat de rivières /		
Action locale	Usage : Irrigation	Masse d'eau : Furand
Objectif(s) : -Inciter les professionnels agricoles à diversifier leurs productions sur des cultures moins gourmandes en eau ou décalées de la saison d'étiage.		Niveau d'impact* Fort Programmation réalisé
Nature de l'opération : L'ASA Sud Grésivaudan a mis en place un tarif incitatif du prix de l'eau depuis quelques années. Cela a eu notamment pour effet de diminuer le ratio débit installé à l'hectare de l'ASA et d'étaler les moments de pointe.		Localisation Saint-Lattier Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) ASA Sud Grésivaudan
Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : AD		Partenaire(s) à associer /
Indicateurs de suivi : approbation de la tarification incitative par les assemblées délibérantes		Financier(s) potentiel(s) ** /

* Le niveau d'impact de l'action (Fort, Moyen, Faible) est analysé en fonction du gain à l'échelle du territoire ou du bassin versant correspondant.

** Mentionné à titre indicatif. Les partenaires accompagnent les projets selon les modalités d'aide en vigueur de leur programme d'intervention à la date de chaque décision, sous réserve des disponibilités financières.

MT1 _ Déplacement du trop-plein du réservoir de Murinais		
Action N°	MT1	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan
Action contrat de rivières /		
Action locale	Usage : AEP	Masse d'eau : Merdaret
Objectif(s) : Effectuer le rejet du trop-plein au plus près du prélèvement, de façon à soutenir le débit sur le Merdaret.		Niveau d'impact* Fort
Nature de l'opération : La commune de Murinais a déplacé son trop-plein à la source et non plus au réservoir, en ajoutant un by-pass à la prise d'eau.		Programmation 2014
Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : AD		Localisation Murinais Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) Murinais
Indicateurs de suivi : - réalisation de l'installation - volume économisé		Partenaire(s) à associer / Financier(s) potentiel(s) ** /

MT2 _ Amélioration des rendements de réseaux AEP		
Action N°	MT2	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan
Action contrat de rivières B3-5		
Action locale	Usage : AEP	Masse d'eau : Merdaret
Objectif(s) : Faire des économies d'eau à la source.		Niveau d'impact* Fort
Nature de l'opération : Mener un programme de réparation de fuites avec comme objectif l'atteinte du rendement réglementaire (66% Chatte et 73,55% St Marcellin). Le rendement pris en compte comme référence de l'état initial pour le calcul du gain est celui de 2009. A noter que le réseau de Saint-Marcellin a déjà atteint sur les 6 premiers mois de 2016 un rendement de 67 % pour un volume annuel vendu estimé à 456 000 m³.		Programmation 2015-2020 Localisation Chatte Saint-Marcellin Chevrières Murinais Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) Gestionnaires AEP : SMVIC (régie des eaux), Murinais
Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : 68 000		Partenaire(s) à associer Agence de l'eau Département
Indicateurs de suivi : . rendement initial . rendement atteint . volume économisé . évolution de l'Indicateur de Connaissance et de Gestion Patrimoniale de la commune, . réalisation d'un plan d'actions de réductions des pertes		Financier(s) potentiel(s) ** Agence de l'eau Département

* Le niveau d'impact de l'action (Fort, Moyen, Faible) est analysé en fonction du gain à l'échelle du territoire ou du bassin versant correspondant.

** Mentionné à titre indicatif. Les partenaires accompagnent les projets selon les modalités d'aide en vigueur de leur programme d'intervention à la date de chaque décision, sous réserve des disponibilités financières.

MT3 _ Amélioration de la gestion des trop-pleins			
Action N°	MT3	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan	
Action contrat de rivières /			
Action locale	Usage : AEP	Masse d'eau :	Merdaret
Objectif(s) : Effectuer le rejet des trop-pleins au plus près des points de prélèvement.		Niveau d'impact*	Fort
Nature de l'opération : Déplacer le rejet des trop-plein. Un détournement des trop pleins en amont des tunnels de Plan et de la Poipe a été réalisé à l'été 2015, entraînant déjà une diminution significative des volumes prélevés. Ces trop-pleins étaient déversés directement dans le Merdaret, une augmentation significative des débits a été observée dans ce cours d'eau dès l'été 2015. De plus l'abandon de l'exploitation des drains (Loriol, Courbon et Font Chaude) par Saint-Marcellin pour prélever uniquement sur les eaux souterraines (DUP en cours) entraînera la suppression du trop-plein de Bellevue.		Programmation	2015-2018
Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : 75 000		Localisation	Chatte Chevrières Saint-Marcellin SMVIC (régie des eaux)
Indicateurs de suivi : - réalisation des travaux - linéaire de cours d'eau qui a regagné du débit		Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	
		Partenaire(s) à associer	Agence de l'eau Département
		Financier(s) potentiel(s) **	Agence de l'eau Département

MT4 _ Renforcement des tours d'eau			
Action N°	MT4	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan	
Action contrat de rivières /			
Action locale	Usage : Irrigation	Masse d'eau :	Merdaret
Objectif(s) :		Niveau d'impact*	moyen
Organiser l’alternance des prélèvements agricoles afin de réduire la pression sur le cours d’eau.		Programmation	2017
Nature de l'opération :		Localisation	BV Merdaret
Réviser le tableau de tours d’eau		Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Etat OUGC
Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre :		Partenaire(s) à associer	OUGC DDT
Non évaluable			
Indicateurs de suivi :		Financier(s) potentiel(s) **	/
rédaction du règlement de tour d’eau			

* Le niveau d'impact de l'action (Fort, Moyen, Faible) est analysé en fonction du gain à l'échelle du territoire ou du bassin versant correspondant.

** Mentionné à titre indicatif. Les partenaires accompagnent les projets selon les modalités d'aide en vigueur de leur programme d'intervention à la date de chaque décision, sous réserve des disponibilités financières.

CU1 _ Amélioration des rendements de réseaux AEP		
Action N°	CU1	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan
Action contrat de rivières B3-5		
Action locale	Usage : AEP	Masse d'eau : Cumane
Objectif(s) : Faire des économies d'eau à la source. Nature de l'opération : Mener un programme de réparation de fuites avec comme objectif l'atteinte du rendement réglementaire de 66%. Le rendement pris en compte comme référence de l'état initial pour le calcul du gain est celui de 2009 : 40 % pour le réseau de Saint-Sauveur. Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : 15 900 Indicateurs de suivi : . rendement initial . rendement atteint . volume économisé . évolution de l'Indicateur de Connaissance et de Gestion Patrimoniale de la commune, . réalisation d'un plan d'actions de réductions des pertes		Niveau d'impact* Fort Programmation 2015-2020 Localisation Saint-Sauveur Varacieux Saint-Vérand Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) SMVIC (régie des eaux) Partenaire(s) à associer Agence de l'eau Département Financier(s) potentiel(s) ** Agence de l'eau Département

CU2 _ Etude pour l'abandon du forage de la Croix Blanche (Varacieux)		
Action N°	CU2	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan
Action contrat de rivières /		
Action locale	Usage : AEP	Masse d'eau : Cumane
Objectif(s) : Basculer des prélèvements vers une ressource moins contrainte quantitativement et moins vulnérable en terme qualitatif. Nature de l'opération : Mener une étude de faisabilité pour l'abandon du captage de la Croix Blanche, l'exploitation d'une ressource superficielle sur un bassin versant plus au nord est envisagé par la régie des eaux de la SMVIC. Le gain est estimé à partir du prélèvement moyen effectué sur cette ressource entre 2003-2009, en considérant une substitution totale. Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : 9 830 Indicateurs de suivi : - réalisation de l'étude		Niveau d'impact* moyen Programmation 2017 Localisation Varacieux Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) SMVIC (régie des eaux) Partenaire(s) à associer Agence de l'eau Département Financier(s) potentiel(s) ** Agence de l'eau Département

* Le niveau d'impact de l'action (Fort, Moyen, Faible) est analysé en fonction du gain à l'échelle du territoire ou du bassin versant correspondant.

** Mentionné à titre indicatif. Les partenaires accompagnent les projets selon les modalités d'aide en vigueur de leur programme d'intervention à la date de chaque décision, sous réserve des disponibilités financières.

CU3 _ Mise en service du forage des Sables		
Action N°	CU3	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan
Action contrat de rivières /		
Action locale	Usage : AEP	Masse d'eau : Cumane
Objectif(s) : Basculer des prélèvements vers une ressource moins contrainte quantitativement et moins vulnérable en terme qualitatif. Nature de l'opération : Réaliser et mettre en service un forage (Forage des Sables) dans la molasse en substitution du puits sur la Cumane (Puits des Sables), sous réserve de la validation de la DUP. Le gain est estimé à partir du prélèvement moyen effectué sur le puits des Sables entre 2003-2009, en considérant une substitution totale. Le Puits des Sables sera maintenu pour permettre une sécurisation de l'alimentation. Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : 43 400 Indicateurs de suivi : . mise exploitation du forage . volume substitué . Abandon définitif du puits des sables		Niveau d'impact* Fort Programmation 2017-2020 Localisation Saint-Vérand Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) SMVIC (régie des eaux) Partenaire(s) à associer Agence de l'eau Département Financier(s) potentiel(s) ** Agence de l'eau Département

CU4 _ Mise en place de tours d'eau		
Action N°	CU4	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan
Action contrat de rivières /		
Action locale	Usage : Irrigation	Masse d'eau : Cumane
Objectif(s) : Organiser l'alternance des prélèvements agricoles afin de réduire la pression sur le cours d'eau. Nature de l'opération : Réalisation d'un tableau de tours d'eau. Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : Non évaluable Indicateurs de suivi : rédaction du règlement de tour d'eau		Niveau d'impact* Fort Programmation 2017 Localisation BV Cumane Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) Etat OUGC Partenaire(s) à associer OUGC DDT Financier(s) potentiel(s) ** /

CU5 _ Transfert de 2 prélèvements irrigation sur le rejet de la STEP de St Marcellin		
Action N°	CU5	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan
Action contrat de rivières /		
Action locale	Usage : Irrigation	Masse d'eau : Cumane
Objectif(s) : Diminuer la pression sur la Cumane en période d'étiage. Nature de l'opération : Transfert des deux prélèvements agricoles vers le rejet de la STEP. Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : 27 000 Indicateurs de suivi : - réalisation du transfert - volume substitué		Niveau d'impact* Fort Programmation 2015 Localisation Saint Sauveur Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) Agriculteurs + collectivité Partenaire(s) à associer SMVIC (régie des eaux) Financier(s) potentiel(s) ** /

* Le niveau d'impact de l'action (Fort, Moyen, Faible) est analysé en fonction du gain à l'échelle du territoire ou du bassin versant correspondant.

** Mentionné à titre indicatif. Les partenaires accompagnent les projets selon les modalités d'aide en vigueur de leur programme d'intervention à la date de chaque décision, sous réserve des disponibilités financières.

VZ1 _ Amélioration des procédés de la laiterie Eurial			
Action N°	VZ1	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan	
Action contrat de rivières /			
Action locale	Usage : AEP / industriel	Masse d'eau : Vézy	
Objectif(s) : Maintenir une consommation constante d'eau malgré une augmentation de la production.		Niveau d'impact* Programmation	Faible 2015-2017
Nature de l'opération : Réalisation d'une étude d'optimisation du process de fabrication en vue de rationaliser les prélèvements et les rejets.		Localisation	Vinay
Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : sans objet		Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Eurial
Indicateurs de suivi : - réalisation de l'étude - volume d'eau prélevé - volume de lait transformé		Partenaire(s) à associer	Agence de l'eau Contrat de rivières
		Financier(s) potentiel(s) **	

VZ2 _ Renforcer les tours d'eau			
Action N°	VZ2	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan	
Action contrat de rivières /			
Action locale	Usage : Irrigation	Masse d'eau :	Vézy
Objectif(s) : Organiser l'alternance des prélèvements agricoles afin de réduire la pression spatio-temporelle sur le cours d'eau.		Niveau d'impact*	Moyen
Nature de l'opération : réalisation d'un tableau de tours d'eau		Programmation	2017
Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : Non évaluable		Localisation	BV Vézy
Indicateurs de suivi : rédaction du règlement de tour d'eau		Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Etat OUGC
		Partenaire(s) à associer	OUGC DDT Agriculteurs
		Financier(s) potentiel(s) **	/

LE1 _ Améliorer les rendements de réseaux d'eau potable			
Action N°	LE1	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan	
Action contrat de rivières B3-5			
Action locale	Usage : AEP	Masse d'eau :	Lèze
Objectif(s) : Faire des économies d'eau à la source en améliorant les rendements des réseaux AEP. Nature de l'opération : Mener un programme de réparation de fuites avec comme objectif l'atteinte ou le maintien minimal du rendement réglementaire de 66%. Le rendement pris en compte comme référence de l'état initial pour le calcul du gain est celui de 2014 sur Chantesse (58%). Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : 2 750 Indicateurs de suivi : . rendement initial . rendement atteint . volume économisé Évolution de l'Indicateur de Connaissance et de Gestion Patrimoniale. réalisation d'un plan d'actions de réductions des pertes)		Niveau d'impact* Moyen Programmation 2015-2027 Localisation Chantesse, Cras, L'Albenc Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) SMVIC (régie des eaux) Partenaire(s) à associer Agence de l'eau Département Financier(s) potentiel(s) ** Agence de l'eau Département DDT CdR Sud Grésivaudan	

* Le niveau d'impact de l'action (Fort, Moyen, Faible) est analysé en fonction du gain à l'échelle du territoire ou du bassin versant correspondant.

** Mentionné à titre indicatif. Les partenaires accompagnent les projets selon les modalités d'aide en vigueur de leur programme d'intervention à la date de chaque décision, sous réserve des disponibilités financières.

LE2 _ Etude de transformation de la lagune de l'Albenc en bassin de stockage pour l'irrigation			
Action N°	LE2	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan	
Action contrat de rivières /			
Action locale		Usage : Irrigation	Masse d'eau : Lèze
Objectif(s) :		Niveau d'impact*	AD
Proposer une alternative aux prélèvements agricoles sur la Lèze .		Programmation	2017-2018
Nature de l'opération :		Localisation	L'Albenc
Etudier la possibilité d'utilisation des bassins de la lagune de l'Albenc en stockage d'eau pour l'irrigation. A noter que La faisabilité de ce projet dépendra en premier lieu de la décision de la SMVIC de continuer à utiliser ou non une partie de la lagune.		Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Groupement d'agriculteurs SMVIC (régie des eaux)
Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre :		Partenaire(s) à associer	DDT OUGC CdR Sud Grésivaudan
AD		Financier(s) potentiel(s) **	Agence de l'eau ¹ Département
Indicateurs de suivi :			
réalisation de l'étude			

LE3 _ Transfert du prélèvement vers une retenue individuelle (Gaec Cote Linière)			
Action N°	LE3	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan	
Action contrat de rivières /			
Action locale	Usage : Irrigation	Masse d'eau :	Lèze
Objectif(s) : Alléger la pression de l'irrigation sur la Lèze. Nature de l'opération : Etudier la faisabilité de création d'une retenue suffisante pour l'usage du GAEC de Cote Linière. Réalisation de la retenue et transfert partiel du prélèvement. Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : AD Indicateurs de suivi : - réalisation de l'étude de faisabilité - réalisation du transfert - volume substitué		Niveau d'impact* AD Programmation 2017-2020 Localisation L'Albenc Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) GAEC de Cote Linière Partenaire(s) à associer OUGC DDT CA Financier(s) potentiel(s) ** Agence de l'eau ¹ Département Région Europe	

¹ **Information sur les financements Agence de l'eau :** pour mobiliser des ressources de substitution aux prélèvements actuels (ex. retenues de stockage ou transferts d'eau) / objectif de restauration de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, l'agence de l'eau soutient ce type de projet **que si les actions d'économies d'eau (actions de connaissance et actions visant la réduction des pertes en eau) ne suffisent pas à rétablir l'équilibre quantitatif de la ressource en eau**

* Le niveau d'impact de l'action (Fort, Moyen, Faible) est analysé en fonction du gain à l'échelle du territoire ou du bassin versant correspondant.

** Mentionné à titre indicatif. Les partenaires accompagnent les projets selon les modalités d'aide en vigueur de leur programme d'intervention à la date de chaque décision, sous réserve des disponibilités financières.

LE4 _ Transfert des prélèvements de la Lèze vers l'Isère et vers un plan d'eau par un projet collectif		
Action N°	LE4	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan
Action contrat de rivières /		
Action locale	Usage : Irrigation	Masse d'eau : Lèze
Objectif(s) : Diminuer la pression de l'irrigation sur la Lèze en période d'été.		Niveau d'impact* Fort
Nature de l'opération : Transférer des prélèvements agricoles sur l'Isère ainsi que sur un plan d'eau sur la commune de Tullins.		Programmation 2017-2027
Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : 12 000		Localisation BV Lèze
Indicateurs de suivi : - réalisation du transfert - volume substitué		Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) groupement d'agriculteurs
		Partenaire(s) à associer OUGC DDT CdR Sud Grésivaudan
		Financier(s) potentiel(s) ** Agence de l'eau ¹ Département Région Europe

LE5 _ Transfert du pompage Blunat sur l'Isère		
Action N°	LE5	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan
Action contrat de rivières /		
Action locale	Usage : Irrigation	Masse d'eau : Lèze
Objectif(s) : Diminuer la pression de l'irrigation sur la Lèze en période d'été.		Niveau d'impact* moyen
Nature de l'opération : Transfert du prélèvement Blunat vers l'Isère .		Programmation 2017
Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : 2 500		Localisation L'Albenc
Indicateurs de suivi : - réalisation du transfert - volume substitué		Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) M. Blunat
		Partenaire(s) à associer OUGC DDT CA CdR Sud Grésivaudan
		Financier(s) potentiel(s) ** Agence de l'eau ¹ Département Région Europe

¹ **Information sur les financements Agence de l'eau :** pour mobiliser des ressources de substitution aux prélèvements actuels (ex. retenues de stockage ou transferts d'eau) / objectif de restauration de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, l'agence de l'eau soutient ce type de projet **que si les actions d'économies d'eau (actions de connaissance et actions visant la réduction des pertes en eau) ne suffisent pas à rétablir l'équilibre quantitatif de la ressource en eau**

* Le niveau d'impact de l'action (Fort, Moyen, Faible) est analysé en fonction du gain à l'échelle du territoire ou du bassin versant correspondant.

** Mentionné à titre indicatif. Les partenaires accompagnent les projets selon les modalités d'aide en vigueur de leur programme d'intervention à la date de chaque décision, sous réserve des disponibilités financières.

DR1 _ Etude sur une alternative à la purge en continu			
Action N°	DR1	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan	
Action contrat de rivières /			
Action locale	Usage : AEP	Masse d'eau :	Drevenne
Objectif(s) : Faire des économies d'eau à la source en mettant en place une alternative à l'utilisation de la purge. Nature de l'opération : Pour des motifs de qualité de l'eau, il est procédé actuellement à une purge continue sur le réseau de St Gervais. L'objectif de l'action est de mener une étude de faisabilité pour déterminer une alternative à cette purge. Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : 945 Indicateurs de suivi : - réalisation de l'étude		Niveau d'impact*	Faible
		Programmation	2017-2018
		Localisation	Saint-Gervais
		Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	SMVIC (régie des eaux)
		Partenaire(s) à associer	Agence de l'eau Département ARS CdR Sud Grésivaudan
		Financier(s) potentiel(s) **	Agence de l'eau Département

DR2 _ Améliorer les rendements de réseaux d'eau potable			
Action N°	DR2	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan	
Action contrat de rivières		B3-5	
Action locale	Usage : AEP	Masse d'eau :	Drevenne
Objectif(s) : Faire des économies d'eau à la source en améliorant les rendements des réseaux AEP. Nature de l'opération : Mener un programme de réparation de fuites avec comme objectif l'atteinte du rendement réglementaire de 66%. Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : à déterminer Indicateurs de suivi : . rendement initial . rendement atteint . volume économisé . évolution de l'Indicateur de Connaissance et de Gestion Patrimoniale de la commune, . réalisation d'un plan d'actions de réductions des perte		Niveau d'impact*	AD
		Programmation	2015-2027
		Localisation	Rovon Saint-Gervais
		Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	SMVIC (régie des eaux)
		Partenaire(s) à associer	Agence de l'eau Département
		Financier(s) potentiel(s) **	Agence de l'eau Département

* Le niveau d'impact de l'action (Fort, Moyen, Faible) est analysé en fonction du gain à l'échelle du territoire ou du bassin versant correspondant.

** Mentionné à titre indicatif. Les partenaires accompagnent les projets selon les modalités d'aide en vigueur de leur programme d'intervention à la date de chaque décision, sous réserve des disponibilités financières.

NA1 _ Amélioration des rendements de réseaux AEP			
Action N°	NA1	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan	
Action contrat de rivières		B3-5	
Action locale	Usage : AEP	Masse d'eau :	Nant
Objectif(s) : Faire des économies d'eau à la source en améliorant les rendements des réseaux AEP.		Niveau d'impact* Fort Programmation 2015-2027	
Nature de l'opération : Mener un programme de réparation de fuites avec comme objectif l'atteinte du rendement réglementaire de 66%. Le rendement pris en compte comme référence de l'état initial est celui de 2009 pour Mallevall (30%) et de 2014 pour le réseau de Cognin-les-Gorges (45 % en l'absence de donnée en 2009). Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre : 10 000		Localisation Cognin-les-gorges Mallevall Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) SMVIC (régie des eaux)	
Indicateurs de suivi : . rendement initial . rendement atteint . volume économisé . évolution de l'Indicateur de Connaissance et de Gestion Patrimoniale de la commune, . réalisation d'un plan d'actions de réductions des pertes		Partenaire(s) à associer Agence de l'eau Département Financier(s) potentiel(s) ** Agence de l'eau Département	

* Le niveau d'impact de l'action (Fort, Moyen, Faible) est analysé en fonction du gain à l'échelle du territoire ou du bassin versant correspondant.

** Mentionné à titre indicatif. Les partenaires accompagnent les projets selon les modalités d'aide en vigueur de leur programme d'intervention à la date de chaque décision, sous réserve des disponibilités financières.

MI1 _ Transfert des prélèvements sur l'Isère – Pierre-Marc Bessée			
Action N°	MI1	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan	
Action contrat de rivières /			
Action locale	Usage : Irrigation	Masse d'eau :	Merdarei
Objectif(s) :		Niveau d'impact*	Fort
Maintenir l'équilibre quantitatif de la ressource en eau sur le Merdarei		Programmation	2017-2018
Nature de l'opération :		Localisation	Saint Romans
Transfert du prélèvement actuel sur le Merdarei, vers la confluence avec l'Isère.		Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Pierre-Marc Bessée
Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre :		Partenaire(s) à associer	OUGC DDT CA CdR Sud Grésivaudan
9 900			
Indicateurs de suivi :		Financier(s) potentiel(s) **	Agence de l'eau ¹ Département Région
- réalisation du transfert			
- volume substitué			

MI2 _ Substitution des prélèvements vers le réseau d'irrigation du SIEPIA			
Action N°	MI2	du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Sud Grésivaudan	
Action contrat de rivières /			
Action locale	Usage : Irrigation	Masse d'eau :	Merdarei
Objectif(s) :		Niveau d'impact*	Fort
Ne pas aggraver la pression de l’irrigation sur le Merdarei en période d’étéage.		Programmation	2019
Nature de l'opération :		Localisation	Saint-Romans
Développer le réseau d'irrigation du SIEPIA afin de substituer les prélèvements individuels sur le Merdarei et en éviter le développement. Cette action s’inscrit dans une action plus globale de développement du réseau d’irrigation du SIEPIA visant également à l’amélioration de la qualité de la nappe des Chirouzes en évitant la multiplication des puits individuels privés..		Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	SIEPIA
Gains escomptés (en m3) sur la période juillet – août – septembre :		Partenaire(s) à associer	OUGC DDT CA CdR Sud Grésivaudan
10 000		Financier(s) potentiel(s) **	Agence de l'eau ² Département Région
Indicateurs de suivi :			
- nombre de transferts réalisés			
- volume substitué			

A noter que les deux actions MI1 et MI2 ne sont pas simultanées, la MI1 avait été inscrite suivant les projets de M. Bessé dans le cas où il n'irait pas dans l'extension du réseau du SIEPIA.

¹ **Information sur les financements Agence de l'eau :** pour mobiliser des ressources de substitution aux prélèvements actuels (ex. retenues de stockage ou transferts d'eau) / objectif de restauration de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, l'agence de l'eau soutient ce type de projet **que si les actions d'économies d'eau (actions de connaissance et actions visant la réduction des pertes en eau) ne suffisent pas à rétablir l'équilibre quantitatif de la ressource en eau**

² L'agence de l'eau n'est susceptible d'intervenir financièrement sur ce projet qu'au titre de la restauration de la qualité de l'eau sur le périmètre du périmètre de l'Aire d'Alimentation du Captage des Chirouzes.

* Le niveau d'impact de l'action (Fort, Moyen, Faible) est analysé en fonction du gain à l'échelle du territoire ou du bassin versant correspondant.

** Mentionné à titre indicatif. Les partenaires accompagnent les projets selon les modalités d'aide en vigueur de leur programme d'intervention à la date de chaque décision, sous réserve des disponibilités financières.

Contacts

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté Direction patrimoine Environnement - Cellule GEMAPI Secrétariat technique du comité de rivières Sud Grésivaudan Maison de l'intercommunalité 7 rue du Colombier 38160 Saint-Marcellin http://saintmarcellin-vercors-isere.fr 04 76 38 45 48	Direction Départementale des Territoires de l'Isère Service Environnement Unité prélèvements d'eau et contrôle 17 bd Joseph Vallier BP 45 38040 Grenoble Cedex 9 http://www.isere.gouv.fr 04 56 59 46 49
--	--



PRÉFET DE L'ISÈRE

